

CASSE-RÔLES

FÉVRIER-AVRIL 2022 • N° 19



Dossier

PRISON

JOURNAL FÉMINISTE ET LIBERTAIRE À PRIX LIBRE

É D I T O

Au moment où cet éditto s'écrit, Gabriel Boric devient le nouveau président du Chili face à José Antonio Kast, candidat d'extrême droite se revendiquant de l'héritage de Pinochet. Entre les deux tours, le mariage homosexuel a été voté, pour poser l'ambiance. Dans un pays où le mouvement féministe a joué un rôle politique aussi central ces dernières années, on ne peut que s'interroger sur la question de la polarisation politique en cours sur tous les continents, et du rôle des femmes dans cette histoire qui s'écrit jour après jour, dans les urnes de loin en loin, dans les rues le plus souvent.

En France aussi, un candidat, ouvertement raciste, sexiste et anti-féministe, pique, comme un corbeau sur le charnier d'un champ de bataille, les voix réactionnaires ulcérées par la mixité générale. Les temps changent ! Notre petit président, bientôt, sera président de l'Europe. Lui, qui s'inquiétait que la victoire des talibans fasse déferler sur nous des hordes de réfugiés afghans, prévoit de muscler Schengen. Les mesures discriminatoires boostées par la pandémie volent comme le vent, tandis que la « transition écologique » lance un nouvel Eldorado industriel (gigacentrales solaires et éoliennes, accélérant l'effondrement de la biodiversité et court-circuitant la petite paysannerie) et relance sans vergogne le nucléaire, etc.

La vigueur du mouvement féministe pousse à régler le problème des violences faites aux femmes comme on règle la crise sanitaire, la crise sociale, la crise écologique : par une inflation de perdreaux et une multiplication des prisons. Les mouvements féministes, sur tous les continents, à la pointe des luttes sociales et écologistes, font bouger les sociétés, voire proposent d'autres modèles de société. Devons-nous souhaiter des flics pour nous protéger et des taules pour enfermer nos violeurs ? Ce dossier prison s'efforce d'ébaucher quelques pistes, dans une optique résolument anticarcérale.

CASSE-RÔLES

Les infos contenues dans ce numéro ont été arrêtées fin décembre 2021.

Ont participé à ce numéro : Alain, André, Anne-Marie, Annie, Brigitte, Claire, Dominique, Élisabeth, Gwenola, Hélène, Jacques, Justhom, Laurence, Michèle, Natacha, Olt, Pascale, Polette, Solange, Thom.

Couverture : Création de Jean Estaque (photo : Solange Bidault)

Maquette, mise en page, correction : Solange, Jean-Marc B.

Abonnements et contacts : p. 56

Imprimerie : Espace Copie Plan, Guéret (23)

ISSN 2646-6961

ISSN (en ligne) ISSN 2804-3995

Les articles n'engagent que leurs auteurs et autrices



CONTRIBUTIONS...

Ami·es lecteurs et lectrices, vous souhaitez nous adresser un article pour le prochain dossier de *Casse-rôles* (n° 20, sortie 1^{er} mai 2022) : votre proposition devra nous parvenir pour le 20 mars, dernier délai !

Jamais, jamais, la résistance ne s'éteint!

LA SITUATION HUMANITAIRE n'est pas peu en rapport avec le fait que les femmes sont brutalement privées de boulot, même quand elles sont seules à pourvoir aux besoins de 7 ou 8 lardons. La situation humanitaire, il faut tout de même le remarquer aussi, n'est pas peu en rapport avec le fait que les caisses de l'État afghan – financé à 80 % par les pays qui soutenaient l'ancien gouvernement, le pognon servant aux importations de nourriture, de médicaments, d'énergie, et à payer les fonctionnaires –, se sont retrouvées siphonnées par la fermeture brutale de ce robinet, les généreux perfusionnaires refusant de les allonger pour un gouvernement de talibans. Lesdits généreux perfusionnaires auraient pu anticiper les conséquences inévitables, la contraction violente d'une économie qui n'avait jamais été au top, l'Afghanistan restant, en dépit de tout, l'un des pays les plus pauvres du monde.

La brutalité de cette contraction, selon les experts, est plus extrême encore que ce qui s'est passé pour la Syrie, l'Irak ou le Venezuela. Bilan : soumis à la violence des nouveaux seigneurs de guerre, les Afghanes sont en première ligne de la famine, de la pénurie de médicaments, de la privation de travail et d'éducation. Ne chantons pas les louanges des précédents maîtres : les femmes n'étaient toujours que 16 % à être scolarisées et subissaient déjà les foudres d'un patriarcat religieux devenu dément. Mais elles avaient développé maintes lignes de résistance pour contrer la cruauté de leur condition, et tout porte à croire qu'elles continuent. Et ce qui est particulièrement intéressant dans certains aspects de cette résistance, c'est qu'elle s'appuie sur une riche tradition pour battre en brèche et ridiculiser la réaction, et non sur une quelconque culture importée.

Une tradition ancienne : la poésie orale clandestine des femmes

Deux exemples en sont visibles parce qu'ils ont été relayés énormément à l'extérieur de l'Afghanistan : le premier concerne une forme de poésie orale propre aux femmes dans la culture pachtoune, le *landay*, qui remonterait au XVII^e siècle. Distique composé de deux vers de 9 et 13 syllabes finissant en *na* et *ma*, son nom désigne un petit serpent venimeux. Ces vers servent aux femmes à décrire la dureté de leur condition, la lâcheté et la cruauté des hommes, la situation de leur pays, en termes lyriques ou sarcastiques. Il est élaboré à l'oral et se transmet clandestinement. Les cercles de femmes qui s'adonnent à ce beau vice perdurent dans le secret.

J'en cueille quelques-uns dans divers articles :

*Faire l'amour à un vieillard,
C'est comme baiser un épi de maïs ratatiné et noir de moisissure.
Le jour du jugement dernier, Je dirai tout haut que je suis
venue au monde le cœur plein d'espoir.
Ici ils combattent les talibans,
Là-bas, de l'autre côté des montagnes, ils les entraînent.
Ô séparation ! Je prie pour que tu meures jeune,
Toi qui mets le feu aux maisons des amants.
Père, tu m'as vendue à un vieil homme,
Que Dieu détruise ta maison, j'étais ta fille.*



*Mon corps est une feuille de henné,
Vert au-dedans, rouge viande au-dehors.
Je hurle mais tu ne réponds pas,
Un jour tu me chercheras et je ne serai plus de ce monde.
Donne ta main mon amour et partons dans les champs,
Pour nous aimer ou tomber ensemble sous les coups de couteau.*

Et enfin ce bouleversant *landay* d'une jeune fille en hommage à une autre jeune fille qui, elle aussi, disait des poèmes, et s'est immolée par le feu :

*Son souvenir sera une fleur piquée dans le turban de la littérature,
Dans sa solitude, chaque sœur pleure pour elle.*



Dans un pays dévasté par quarante ans de guerre, sujet à des sécheresses de plus en plus féroces au fur et à mesure que la crise climatique s'aggrave, et où la famine, avec l'hiver qui s'installe et l'implosion de l'économie, pourrait toucher 23 millions d'Afghanes et d'Afghans, que deviennent les femmes, que deviennent les filles ?



L'autre forme de résistance, qui en appelle à la tradition, a été déclenchée par un défilé d'étudiantes en burqa qui soutenaient les talibans, munies de pancartes proclamant que c'est ainsi que doivent être habillées les femmes afghanes.

Aussitôt, Bahar Jalali, historienne et enseignante à l'université américaine de Kaboul et aujourd'hui exilée, poste sur twitter une photo d'elle-même en vêtement traditionnel, une chatoyante robe émeraude ornée de broderies de fleurs sur des empiècements à fond rouge, avec le commentaire suivant : « This is afghan culture, I'm wearing a traditionnel afghan dress », suivie du hashtag #AfghanistanCulture, qui sera très rapidement suivi dans le monde entier des hashtags #DoNotTouchMyClothes et #AfghanWomen. Un post suivant la montre adolescente dans une robe traditionnelle d'une autre région de l'Afghanistan, ornée de broderies dorées formant des frises complexes sur l'encolure et les manches, sur un fond bleu de Prusse presque noir.

Sur les réseaux sociaux comme dans les manifestations d'exilées un peu partout dans le monde, on peut voir un véritable déferlement de robes traditionnelles venant de tous les coins d'Afghanistan. Elles sont très différentes les unes des autres, mais ont toutes en commun les couleurs bariolées, le dégagement du visage, du cou, des cheveux et des mains et des poignets, et d'être incroyablement belles. Certains tissus sont moirés, d'autres imprimés et présentent des motifs de fleurs ; parfois il s'agit d'ornements, d'empiècements et de bordures sur des tissus unis d'une teinte toujours splendide, parfois d'un blanc immaculé. Sur une publication de Fatima Kakkar, on voit poser neuf femmes et filles venant manifestement de régions différentes, en une floraison de couleurs où dominent le vert et le rouge, mais où une fillette porte aussi une surprenante robe jaune ornée d'un empiècement rouge qui lui dégage complètement les épaules et les bras. Une autre petite fille porte un vêtement composé d'une tunique longue avec

cape fourrée bleu foncé orné de rouge et d'un pantalon turc rouge. Les deux vêtements sont agrémentés de perles et de petits ornements métalliques dorés ou argentés. Toutes ces femmes et ces jeunes filles sont pieds nus. Leurs cheveux vont du blanc au noir en passant par le châtain et le roux, illustrant aussi la diversité ethnique de l'Afghanistan.

Dans une autre publication, une petite fille hazara porte un extravagant foulard de tête bleu ciel surmonté d'un bonnet orné de gros pompons rouges, d'une rangée de pièces dorées, qui fait songer aux foulards de tête maghrébins, et de petites incrustations de verre rappelant, elles, les tissus indiens. Une autre montre une jeune femme dans une éclatante et soyeuse robe fuchsia au plastron richement orné de pendeloques, un bijou sur le front, et portant un voile jaune décoré de broderies et négligemment jeté sur ses cheveux défaits. Une autre porte une robe dont la cotonnade indienne blanche est littéralement couverte de broderies concolores, et où le plastron carré et les bordures de manches sont vivement colorées.

Dans certains posts, les femmes posent avec leurs époux, eux aussi dans des vêtements traditionnels remarquablement élégants et bigarrés. Sur la photo d'une manifestation de soutien aux Afghans à Toulouse, on peut voir une petite fille en robe rouge à plastron vert brodé de gouttes rouges et bleues porter une petite pancarte figurant une burqa dont la noirceur tranche avec son vêtement bariolé. Certaines Afghanes postent aussi des créations modernes inspirées des robes traditionnelles.

Que retenir de toutes ces manifestations ?

D'abord que la tradition, quand elle est suffisamment sauvegardée dans toute sa diversité (et où que ce soit dans le monde, la diversité, avant l'homogénéisation mondiale induite par l'industrialisation, était et reste en maints endroits la règle) est un recours non seulement contre la simplification féroce du capitalisme – qui a une tendance lourde à standardiser tout ce qu'il marchandise, c'est-à-dire à peu près tout –, mais aussi contre les idéologies réactionnaires qui se réclament de la tradition. Ensuite, qu'il n'existe pas de situation, si démentielle soit-elle, où la résistance humaine s'éteint. Les peuples autochtones, les femmes Afghanes, Germaine Tillon montant *Le Verfügbar aux enfers* au sein même du camp de concentration de Ravensbrück, ces manifestations de la rage humaine à survivre même au cœur de l'enfer nous prouvent que jamais, jamais, la résistance ne s'éteint. Et les femmes, la plupart du temps, incarnent cet entêtement humain à résister, à être souvent écrasées mais jamais vaincues, une fois que les armes d'une résistance plus classique se sont tues, portant dans le secret les graines des alternatives futures à l'oppression.

Laurence Biberfeld



Femmes toujours plus victimes

Les femmes sont les dupes et les victimes particulières de toutes sortes situations de violence. Ces situations se multiplient dans un monde qui enregistre les plus grandes régressions : fondamentalismes renforcés, « climaticides » dans les pays du Tiers-Monde, renouveau des guerres de type ethnique... Quelques exemples en dehors de l'Afghanistan (novembre 2021).

Pologne • Le fondamentalisme catholique est une violence qui vise spécifiquement les femmes. Le 22 octobre 2020, le Tribunal constitutionnel avait jugé inconstitutionnel l'avortement pour cause de malformation du fœtus.

Aujourd'hui, la loi vise à supprimer l'avortement si la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'un inceste. Il existait encore 300 avortements de ce type par an. Désormais, celui-ci risque d'être punissable de cinq à vingt-cinq ans de prison pour les femmes et les médecins.

Une femme enceinte de cinq mois s'est présentée à l'hôpital à Varsovie, elle venait de perdre les eaux. Le médecin a refusé l'avortement et a attendu que le fœtus meurt de lui-même. La jeune femme est morte d'un choc infectieux. (Correspondant du *Monde* à Varsovie, le 5 novembre 2021.)



Pologne, Manifestation contre l'avortement

Éthiopie-Tigré • Une guerre féroce, menée par les forces armées d'Érythrée et d'Éthiopie, a lieu en ce moment au Tigré contre des « rebelles ».

Pratiquement impossible de comprendre les enjeux qui séparent ces régions et remontent aux années 1970. Ce que l'on sait, par contre, c'est que chaque armée pratique le viol en masse particulièrement contre les Tigréennes, car les Tigréens sont vus comme un peuple qui doit disparaître. La famine est en train de les détruire.

Le mardi 2 novembre 2021, une rafle par la police anti-émeute de 30 femmes tigréennes, dont on n'a plus eu de nouvelles, a eu lieu dans la nuit à Addis-Abeba; celle-ci faisait suite à d'autres rafles systématiques.

Des journalistes font des comparaisons avec la guerre au Rwanda en 1994. On est confondu par le peu d'émotion que cela suscite auprès des responsables occidentaux.

Anne-Marie Chartier, novembre 2021

Ouganda • Au moment où allait s'ouvrir la Cop26 à Glasgow, une violente répression s'abat sur des jeunes femmes militantes, aux côtés de Vanessa Nakate qui, à l'exemple de Greta Thunberg, manifestent contre le gigantesque projet d'exploitation pétrolière de la société française Total, qui occasionnera un immense oléoduc de 1400 km de l'Ouganda à la Tanzanie. Arrestations par la police, au nom de l'État, intimidations, confiscations des téléphones portables, injures contre ces « prostituées qui devraient être mariées ».

L'exploitation pétrolière est une violence contre les peuples et contre le climat, dont les femmes seront les principales victimes.

On retrouve les mêmes problèmes contre la centrale à charbon de San Pedro, en Côte d'Ivoire, ou celle de Sengwa, au Zimbabwe, où la Chine est le plus grand créancier. Dans chaque cas, les femmes sont les principales militantes contre ces exploitations climaticides. C'est encore une Sénégalaise, Aïssatou Diouf, qui, dans l'ONG Enda, constate les promesses non tenues de l'Accord de Paris.

Pakistan • Le fondamentalisme islamiste du parti Tehreek-e-Labbaik Pakistan (TLP) est une violence en tant que telle, il a fait reculer le gouvernement après une grande manifestation qui menaçait la capitale, suite aux déclarations de Macron concernant le bien-fondé, par Samuel Paty, d'avoir présenté les caricatures de Mahomet à ses élèves. Le gouvernement pakistanais a promis de lever l'interdiction de ce parti, et a fait libérer 800 islamistes.

Ce parti ultrareligieux TLP fait de la lutte contre le blasphème son cheval de bataille.

Si, en 2019, la chrétienne Asia Bibi, condamnée à mort en 2010 pour blasphème, est acquittée en novembre, ce fut une exception et cela risque de ne plus se reproduire après ce recul extraordinaire! 800 islamistes de plus dans les rues.

Au Lahore, fief du TLP, les femmes sont constamment victimes des « crimes d'honneur », de viols en séries, d'agressions collectives de la part de bandes d'hommes: arrachages de vêtements, attouchements, vols d'effets personnels, etc. Les femmes s'organisent et protestent certes mais...

Lorsqu'un chef d'État occidental présente publiquement le blasphème comme étant le *nec plus ultra* de la liberté

d'expression, cela aboutit à jeter en pâture les fragiles acquis démocratiques, principalement des femmes, aux islamistes des pays despotiques. Il serait nécessaire d'y songer!



Un hommage grandiose fait aux femmes!

LE CHIRURGIEN militant de RDC, qui a « réparé » tant de femmes, vient de publier un livre en leur honneur, *La Force des femmes* (Gallimard, 2021).

Il salue les femmes qu'il a soignées, et toutes les femmes du monde qui résistent à leurs assassins et à la guerre. Il en fait « sa force motrice », tant il estime leur être redevable d'être devenu ce qu'il est, pas seulement un chirurgien qui sait réparer les femmes, mais un combattant contre la corruption, pour la démocratie, pour l'instruction, pour les droits des femmes, grâce à leurs combats. Il évoque comment l'humiliation et la vulnérabilité des femmes se sont transformées en force extraordinaire pour agir, pour faire face, et comment cette force l'a pénétré lui-même.

Il raconte encore comment, après des menaces de mort et sa fuite aux USA en 2012, les femmes de RDC se sont cotisées pour le faire revenir dans son pays, tant il apparaissait à ces dernières qu'elles devaient soutenir cet homme pour leur protection, leur santé, leur combat contre les bandes armées, pour avoir le droit de vivre comme des femmes libres.

Exemple emblématique d'une remarquable collaboration entre un homme et des femmes contre le machisme

Il s'agit d'un exemple emblématique d'une remarquable collaboration entre un homme et des femmes contre le machisme, la violence, pour la liberté. Collaboration partie de la population elle-même, des femmes remises en vie après de terribles blessures infligées par le viol collectif de bandes armées, pour obtenir le silence sur le pillage du pays.

Il a dû, sa vie durant, réparer des femmes détruites physiquement, qui n'auraient plus d'enfants, puis leurs

filles nées du viol qui subissaient ensuite les mêmes violences. C'était sans fin, c'est pourquoi il a dû comprendre la totalité de la situation, dénoncer le viol collectif comme arme de guerre et se faire le porte-parole de la lutte contre la corruption, pour se défendre et défendre les populations – dont les femmes en premier lieu.

Il condamne bien sûr le système patriarcal comme modèle de gestion de la société, mais il n'est pas dupe que celui-ci perdure du fait que les femmes elles-mêmes y participent, en privilégiant la naissance des garçons, lesquels sont mis sur un piédestal à leur naissance, et en acceptant l'avortement des fœtus filles comme en Chine et en Inde, entre autres. C'est pourquoi il insiste très fortement sur l'instruction qui fait tellement défaut en RDC. Et il met en cause l'environnement et le poids social pour expliquer cet état de fait, ainsi que les traditions religieuses qui justifient l'inégalité des genres et l'impunité.

Mais c'est la guerre, constante en RDC, qui explique la gravité de la situation des femmes. Les violences qu'elles subissent visent à terroriser la population pour lui interdire de se défendre contre les agissements conjoints des multinationales étrangères¹, des bandes armées des pays voisins (Rwanda, Ouganda, Kivu, Zimbabwe...²), avec la complicité des gouvernements successifs totalement corrompus qui, normalement, doivent toucher des taxes sur l'extraction des minerais, mais qui ne servent pas au bien-être du peuple.

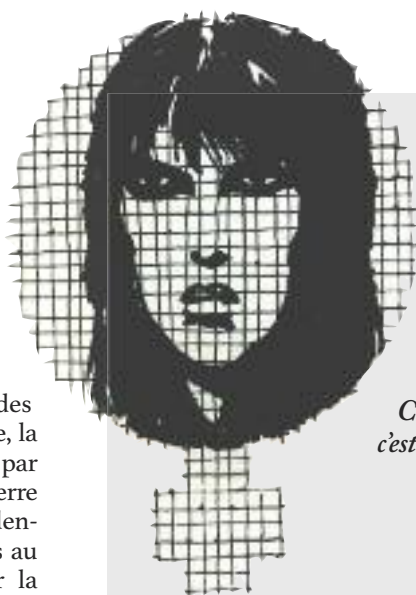
Cette situation est due à l'histoire particulière du Congo (ex-Zaïre), à la richesse exceptionnelle de son sous-sol, et à la tradition impulsée par le roi belge Léopold II d'esclavagiser la population depuis la fin du XIX^e siècle (connu pour les meurtres, mutilations, tortures, etc. de son armée).

Ce n'est pas le propos spécifique de Denis Mukwege que d'entrer dans les détails de cette histoire coloniale, mais nous devons souligner ici comment « la double domination » sur les femmes, et sur les richesses minières de la nature, par des hommes assoiffés de pouvoir et d'argent, met au premier plan la nécessité pour ces derniers de briser les femmes. Les femmes sont brisées dans de nombreux pays, mais en RDC leur destruction physique a été pensée et organisée de façon exceptionnellement grave parce que, dans l'esprit de leurs bourreaux, leur capacité de contestation est un danger pour eux.

On ne saurait expliquer autrement que Denis Mukwege ait dû se poser la question de la reconstruction physique totale du bas-ventre des femmes, avec autant de précision, et de former d'autres chirurgiens à cela, en RDC particulièrement.

Les femmes constituent partout une pièce maîtresse de la culture paysanne, ce sont les gardiennes des semences et des bons mélanges des grains pour créer les bonnes variétés de céréales.





Les États-Unis, pays de la liberté!

Ce qu'on appelle liberté, dans le langage politique, c'est le droit de faire des lois, c'est-à-dire d'enchaîner la liberté.

Auguste Vermorel, *Le Petit Socialiste*

Elles sont associées, dans bien des pays, à la «mère-terre». À ce titre, la dévastation continue de la RDC par des forages et des mines, et la guerre continue entre «vautours» occidentaux et asiatiques, les ont mises au premier plan de la lutte pour la défense des terres agricoles.

Les richesses du sous-sol (diamant, cobalt, lithium, coltan, cuivre, or, uranium, étain, tungstène, manganèse, etc.) ont entraîné plus qu'ailleurs des guerres sans fin. Les corps mutilés des femmes sont devenus un enjeu de déstabilisation sociale et une honte pour les hommes du pays. Quoi de mieux pour vaincre une population parmi les plus pauvres au monde ?

A.-M. C.

1. Quelques multinationales (des enfants et des précaires travaillent dans ces mines) :

– L'Israélien Dan Gertier, impliqué dans les Panama papers, qui a obtenu un monopole d'exploitation de Kabila-fils, exporte depuis la RDC diamant, cuivre, cobalt, et paye en livraisons d'armes.

– Le groupe minier suisse Glencore, en liaison avec Dan Gertier, possède 150 mines dont Mutanda (cobalt) en RDC. C'est un trader mondial en matières premières, au 4^e rang mondial. Il vient de fermer Mutanda pour deux ans afin de faire remonter le prix du cobalt.

– Des entreprises chinoises ne sont pas en reste, comme Congo Dongfang international Mining, appartenant à Zhejiang Hyayou, exploitent le cobalt et le cuivre avec 4 autres groupes.

– Aréva (France) exploite de l'uranium.

2. Bandes armées :

– Le Belge John Budenkamp, trafiquant d'armes notoire au profit du Zimbabwe, de l'Ouganda, du Rwanda, arme des bandes armées de ces pays, dans des exploitations illégales.

– Le Franco-Belge Georges Forrest, ex-magnat du Katanga, est de nouveau un des premiers investisseurs privés du Congo aux multiples activités.

AUX ÉTATS-UNIS, en système dit démocratique, pays qui se targue d'être celui de la liberté, la perversité s'est instaurée!

Un texte liberticide

Le texte antiavortement, adopté en mai dernier par les élus républicains du Texas, interdit les avortements dès que les battements du cœur de l'embryon sont détectables, autrement dit vers six semaines de grossesse. Alors qu'à six semaines de grossesse, la plupart des femmes ignorent qu'elles sont enceintes, ce texte porte atteinte aux droits des femmes, à leurs libertés et à leur santé. Ce texte prévoit une seule exception pour avorter après six semaines, l'urgence médicale. Gageons que cette urgence médicale sera à la discrétion des médecins!

C'est une régression, un coup porté au droit à l'avortement, car le texte viole la jurisprudence de la Cour suprême qui a reconnu en 1973 le droit des femmes à avorter et précisé qu'il s'applique tant que le fœtus n'est pas viable, soit vers vingt-deux semaines de grossesse.

Cette loi est d'autant plus perverse qu'elle comporte un dispositif unique : l'incitation à porter plainte contre toute personne ou organisation aidant une femme à avorter. Avec la promesse de dédommagement d'au moins 10 000 dollars. Ils recevront cette somme uniquement s'il y a une condamnation finale. Elle implique donc l'intervention de la justice fédérale, car la Constitution limite « les circonstances dans lesquelles il est possible de poursuivre un État », rappelle Mary Ziegler, professeur de droit et experte des batailles légales autour de l'avortement.

« La cour suprême a créé une exception, qui permet d'empêcher un représentant officiel d'un État d'appliquer une loi anticonstitutionnelle. Mais la loi du Texas n'implique aucun officiel, si bien que les plaignants n'ont personne contre qui agir en justice », a-t-elle expliqué.

Saisie le 1^{er} septembre pour empêcher la loi d'entrer en vigueur, la Cour suprême a évoqué des « questions nouvelles de procédure », pour ne pas avoir à se prononcer.

Concrètement, les cliniques, les médecins craignent une avalanche de poursuites qui, financièrement, pourraient mettre en danger le fonctionnement de celles-ci. C'est pourquoi les médecins se plient depuis au nouveau cadre légal de l'avortement. Si bien que le nombre d'avortements a diminué de moitié, passant à 2 100 en septembre contre 4 300 sur la même période un an plus tôt, selon une étude de l'université du Texas.

Dans un dossier de trente pages de témoignages de patientes et de médecins affectés par la loi, l'organisation Planned Parenthood a rappelé à la Cour suprême les enjeux humains de cette loi scélérate qui porte atteinte à la liberté individuelle.

Justhom

CHILI: le Parlement adopte le mariage pour tous

Le Chili rejoint la liste des pays favorables au mariage pour tous, soit une trentaine de pays dans le monde et, pour l'Amérique latine, le Costa Rica, l'Équateur, la Colombie, l'Uruguay, l'Argentine, ainsi que 14 des 32 États mexicains.

Le 7 décembre, le parlement chilien s'est prononcé en faveur du mariage entre personnes du même sexe, réclamé de longue date par la communauté homosexuelle. Il a ainsi validé un projet de loi déposé en 2017 à l'initiative de l'ex-présidente socialiste Michelle Bachelet.

Après son approbation au Sénat, à l'issue de nombreux reports du vote, la Chambre des députés s'est immédiatement prononcée à 82 voix pour, 20 contre et deux abstentions. Étonnamment, la mesure a le soutien du président conservateur, Sebastian Piñera, qui doit encore promulguer la loi. Celle-ci permettra en outre aux couples homosexuels mariés d'adopter des enfants. ■

Sommaire du dossier « Prison »

Contre les barreaux du silence,
la parole aux détenues, p. 12
« La Voix des prisons », p. 13
La prison a fait son temps, qu'elle crève!, p. 14-15
Qu'est-ce que punir?, p. 16
À qui profite la taule?, p. 17
« Amis dessous la cendre, La Modelo,
prison de Barcelone », p. 17
Comment la prison rajoute de la peine
à la peine..., p. 18-19
Le vrai scandale des prisons, p. 20-21
Montluc, 2021-1971, p. 22-23
La réinsertion, une fiction nécessaire, p. 24
La prison ne nous sauvera pas
du patriarcat, p. 25

Femmes détenues : les oubliées, p. 26
Maternité et petite enfance en milieu carcéral,
p. 27
Abus sexuels et « tribunal médiatique », p. 28-29
Alexandra Richard n'a pas sa place en prison,
p. 30
Femmes et prison, résistances!, p. 31-33
La plus ancienne taularde de France, p. 34-35
Une zone hors de... tout!, p. 36-37
Handicap et prison, p. 38
Le soin en prison, p. 39
Surveiller et discipliner les corps, p. 40-41
Justice d'État, p. 41-43
Jeanne Humbert, la BD, p. 44
Crimes, criminels et victimes, p. 45-46
Pas de « rétorsion », mais une « réconciliation »,
p. 47
Pour Georges Ibrahim Abdallah, p. 48
Qui connaît Assata Shakur?, p. 48
Violence, prison, sexualité, la longue douleur
d'Alexandre Berkman, p. 49
À voir, à lire : Zehra Dogan, Albertine Sarrazin,
Hafed Benotman, « Omblin », p. 50-51
Se passer de la police..., p. 52-53
Nouvelle donne à Baudonne!, p. 53
L'abolitionnisme pénal, p. 54-55
Sélection de livres sur l'univers pénal, p. 56





DOSSIER

Abolir la prison

EN SOIXANTE ANS, LA POPULATION CARCÉRALE a été multipliée par trois, de 20 000 détenus en 1955 à 66 600 en 2015, et plus de 70 000 aujourd'hui; pourtant, on ne constate pas d'augmentation réelle de la criminalité, même si les chiffres sont quelquefois difficiles à interpréter: définitions des infractions, dépôts et enregistrements de celles-ci. En soixante ans, les dénonciations des conditions de détention et de leur caractère dégradant se sont succédé, provoquant à chaque fois une émotion réelle dans l'opinion publique et une réaction des pouvoirs publics.

La prison fut inventée pendant la révolution de 1789 pour être un lieu démocratique s'opposant à l'arbitraire du souverain. «Une nécessité provisoire, en attendant que l'École de la République, ainsi que des lois justes et égales pour tous, éclairant le peuple, rendent caduques les institutions répressives», écrivait Le Pelletier de Saint-Fargeau. Mais elle est devenue une machine à exclure, oubliant sa mission de réinsertion pour ne conserver qu'un gardiennage infantilisant pour les détenus et déshonorant pour le personnel, «un sale boulot».

Elle est le point de départ d'un processus de dégradation pour les prisonniers, les familles, les surveillants, la société tout entière; *L'Ombre du monde*, selon Didier Fassin, qui montre dans son livre comment la banalisation de l'enfermement a renforcé les inégalités socio-raciales et comment les avancées des droits se heurtent aux logiques d'ordre et aux pratiques sécuritaires. Car la prison n'est qu'un maillon de la chaîne pénale, du gouvernement élaborant une politique mettant l'accent sur l'insécurité plus que sur les inégalités.

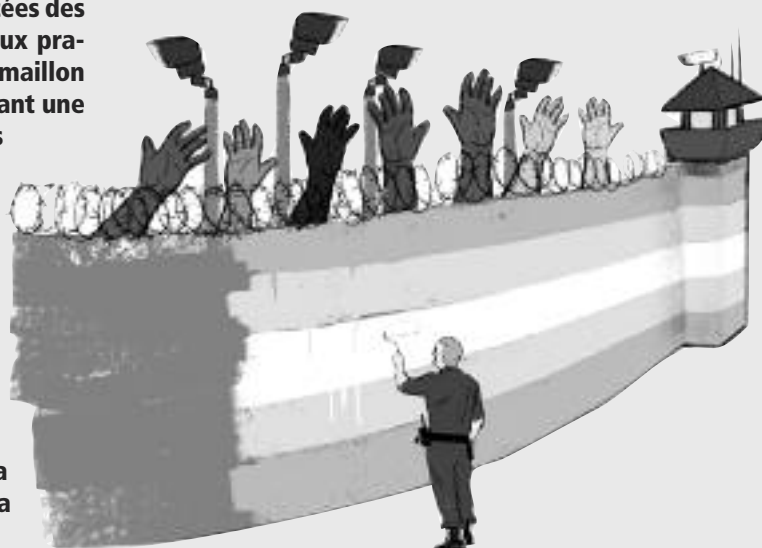
La France a fait de ses prisons la voiture-balai de l'exclusion, ville invisible où disparaissent ceux que l'on ne veut plus voir: précaires, étrangers, malades, et que l'on jette dehors à la fin de leur peine sans accompagnement; d'où les 60% de récidive pour de nombreux délits, pointant ainsi l'échec du système pénal.

Malgré sa profonde inhumanité, il n'y a aujourd'hui pas ou peu de contestation de la prison. Certaines féministes militent même

pour une pénalisation accrue des crimes sexuels. Pourtant, dans les années 1970, des intellectuels – Michel Foucault et des anonymes – créaient le GIP (Groupe d'information sur les prisons) qui se donnait pour mission d'informer sur la vie quotidienne dans les prisons et écrivait dans son manifeste: «On nous dit que la justice est débordée; nous le voyons bien. Mais si c'était la police qui l'avait débordée? On nous dit que les prisons sont surpeuplées. Mais si c'était la population qui était suremprisonnée? [...] Le but du GIP n'est pas réformiste, nous ne rêvons pas d'une prison idéale.»

Qui aujourd'hui pose ces questions: Qu'est-ce que le crime? Que font les politiques pénales à la criminalité? Peut-on rendre justice sans punir? Peut-on penser un monde futur sans prisons? Comment éviter le recours au système pénal? Comment s'y prendre pour l'abolir?

Nous essaierons dans ce dossier d'aborder ces questions et d'évoquer la critique radicale du système pénal à travers les mobilisations pour l'abolition de la prison et de la police, et l'abolitionnisme pénal.





Brève histoire de la prison

À la veille de la Révolution, il y avait autant de prisons que de juridictions pénales: royale, municipale, seigneuriale, ecclésiastique, etc. qui enfermaient les détenus, soit dans des prisons dites « ordinaires » (plus ou moins grandes, plus ou moins entretenues, plus ou moins surpeuplées), regroupant indistinctement les délinquants, les vagabonds, les prostituées, soit des « maisons de force » où étaient retenus, quelquefois pour une durée indéterminée, les prisonniers par « lettres de cachet » (par exemple la Bastille ou le Château d'If). Autant dire que régnait l'arbitraire le plus total.

UN CHANGEMENT NOTABLE INTERVINT avec l'adoption en 1791 du code pénal qui s'appuyait sur le principe de légalité des délits et des peines (à chaque infraction correspond une sanction) et définissait la prison comme un lieu de punition mais aussi d'amendement des condamnés par le travail et l'éducation.

Deux sortes d'établissements pénitentiaires sont alors mises en place: les maisons d'arrêt pour les détenus en attente de jugement et les établissements pour peine dans lesquels sont emprisonnés les condamnés après jugement définitif.

En 1810, le code de 1791 est remplacé par le Code Napoléon qui crée des structures nouvelles, les maisons centrales dépendant du ministère de l'Intérieur et les bagnes coloniaux. Contrairement à son prédécesseur, il privilégie le principe de l'incarcération et met également l'accent sur le travail obligatoire des condamnés.

Depuis, de nombreuses réformes sont intervenues, notamment la « gestion déléguée », lancée en 1987 par le

ministre de la Justice d'alors, Albin Chalandon, et mise en service à partir de 1990. Ça signifie que tout ce qui relève du public (direction, greffe, surveillance) est assuré par l'État, et que toutes les missions lucratives (construction de la prison, maintenance, restauration, etc.) sont confiées à des prestataires privés (par exemple Bouygues, Sodexo) dans le cadre de marchés publics.

À partir de 2002, on est allé encore plus loin avec les partenariats public-privé (remboursement par l'État des frais d'investissement de l'entreprise privée sous forme de loyer). Selon l'Observatoire international des prisons (OIP), quatre établissements auraient été construits à ce jour.

On n'en est pas encore au système américain des prisons privées, mais pas loin, d'autant qu'avec la multiplication des lois sécuritaires, la population carcérale ne va pas manquer d'augmenter.

En résumé, ceux qui nous gouvernent restent dans la même logique: enfermer et rentabiliser.

Michèle Gay

LES DROITS derrière les murs

Quand on tape « droits des détenus » sur son ordinateur, on tombe sur une liste longue comme le bras : pas moins de huit « droits » répertoriés. À croire que, dedans, c'est comme dehors ! Quand même pas tout à fait. Voyons quelques-uns de ces « dits » droits.

Droit de correspondance et de téléphoner

Sa limite : la confidentialité n'est pas garantie (ouverture du courrier ou des colis, interdiction de certains destinataires sont possibles). Bien sûr, pas de portable ni Internet.

Droit de visite

Ouvert aux proches qui doivent demander un permis... qui peut leur être refusé. De plus, sa mise en pratique peut être difficilement accessible du fait de l'éloignement ou de problèmes financiers ou encore de transport. Les parloirs ne sont pas faits pour le respect de l'intimité. Quant aux « unités de vie familiale », prévues sur le papier, elles n'existent pas dans la plupart des établissements pénitentiaires.

Droit du travail

Travailler suppose l'accord de la direction de la prison avec laquelle le détenu signe un acte d'engagement qui n'a rien à voir avec un contrat de travail et ne donne accès à aucun des droits prévus par le code du travail. Il s'agit le plus souvent de tâches répétitives et non qualifiantes, pour un salaire de misère. À titre d'exemple, le taux horaire correspond, selon les cas, à 45 % du SMIC (4,56 euros en 2020) quand le travail s'effectue pour une entreprise privée, ou entre 20 % et 35 % quand il est effectué pour le service général de l'établissement. Ces conditions sont à prendre ou à laisser et ne peuvent être contestées collectivement, car les syndicats professionnels sont interdits sous peine de sanctions disciplinaires. L'OIP parle, à juste titre, de non-droit et d'une situation digne du XIX^e siècle.

Droit de vote

Il est très peu utilisé car compliqué à mettre en place, notamment du fait qu'il ne peut se faire que par procuration, ce qui suppose de trouver un mandataire.

Droit à l'encellulement individuel

Compte tenu de la surpopulation carcérale, c'est ce qu'on pourrait appeler, en terme juridique, une fiction. Il y a bien sûr des prisonniers mis à l'isolement, mais ce n'est alors plus un droit mais une sanction. C'est bien connu, la grande majorité des détenus s'entasse dans les cellules, voire dort à même le sol sur des matelas.

À noter qu'en cas de non-respect de ces droits, le détenu a, théoriquement, la possibilité de faire un recours administratif ou de saisir le défenseur des droits ou encore le contrôleur général des lieux de privation de liberté. En outre, la loi du 8 avril 2021 « tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention [sic] » a créé un nouveau recours devant le juge judiciaire. Tout ça certainement très facile à mettre en œuvre quand on est derrière les barreaux et à la merci d'éventuelles brimades...

On en est là aujourd'hui, dans l'attente, semble-t-il, de nouvelles dispositions prévues dans le cadre d'un projet de loi dit « pour la confiance dans l'institution judiciaire [re-sic] » déposé à l'Assemblée nationale en avril dernier.

M. G.



Contre les barreaux du silence, la parole aux détenu·es

Depuis une cinquantaine d'années, une même colère contre le système carcéral et les mêmes objectifs animent les différentes organisations qui se sont succédé – du Groupe d'information sur les prisons (GIP) à l'Envolée : donner la parole aux prisonnier·es, lutter contre une justice qui n'aboutit qu'à l'enfermement, et tout faire pour que cela change.

Le but du GIP n'est pas réformiste, nous ne voulons pas d'une prison idéale, nous souhaitons que les prisonniers puissent dire ce qui est intolérable dans le système de répression pénale.

EN 1971, DES INTELLECTUELS, dont Michel Foucault, fondent le GIP. « Peu d'informations se publient sur les prisons ; c'est l'une des régions cachées de notre système social, l'une des cases noires de notre vie. C'est pourquoi avec des magistrats, des avocats, des journalistes, des médecins, des psychologues, nous avons formé un Groupe d'information sur les prisons... »

Dès le départ, le GIP veut abolir les distances sociales et rassembler magistrats et détenus sur un pied d'égalité, médecins et malades mentaux dans une même dénonciation de l'intolérable. Pour la première fois, la parole est donc donnée aux détenus, le GIP ne souhaitant n'être qu'un instrument de transmission du dedans au dehors. *Intolérable* sera le titre retenu pour les quatre publications du GIP, « Enquête dans 20 prisons », « Le GIP enquête dans une prison modèle : Fleury-Mérogis », « L'assassinat de Georges Jackson » et « Suicides de prison ». Le GIP ne veut pas parler à la place des détenus, quand Deleuze ou Foucault prennent la parole, ce n'est pas en tant que philosophes mais pour lire les textes des prisonnier·es.

En dix-huit mois d'existence, le GIP contribuera à faire connaître à l'opinion « l'intolérable » situation des prisons en faisant remonter l'information recueillie sur les questionnaires distribués à la porte des prisons et discrètement dans les parloirs.

Dans le même temps, des révoltes éclatent dans les prisons contre les sévices et brimades, la nourriture, l'hygiène... En novembre 1971, les prisonniers de la centrale de Poissy lancent une grève de la faim et arrêtent le travail dans les ateliers. Le GIP s'auto-dissout en 1972 lorsque les prisonniers prennent leur lutte en mains.

Une association de détenus et ex-détenus partisans de l'abolition des prisons : le Comité d'action des prisonniers (CAP), créé par Serge Livrozet, va prendre le relais jusqu'en 1980. Elle veut « donner à chaque prisonnier et ancien prisonnier la possibilité de s'exprimer et de vivre comme un homme à part entière ». Les revendications visent l'amélioration des conditions de détention, mais la perspective ultime est l'abolition de la prison, désignée comme une prison de classe : « Tout prisonnier est politique. » « La population pénale, quelque 30 000 prisonniers, est issue de la classe ouvrière à 85-90 %, la prison ne réhabilite pas le "taulard" mais l'entraîne dans un engrenage sans fin... Ainsi les jeunes sont poussés à la révolte et à la délinquance primaire par un système qui les exploite. »

Le CAP est d'inspiration libertaire et non-violent, certains de ses militants ont été proches du Mouvement pour une alternative non-violente.

Le CAP affirme que les prisonnier·es ont « le droit d'avoir des droits », le n° 2 du *Journal des Prisonniers* en présente onze, dont les droits de recours devant l'administration pénitentiaire, la correspondance et le parloir libre, le droit d'association... et dans le n° 9, le CAP réclame l'abolition de la prison.

En 1977 à 19 heures, devant la prison de la Santé, une première émission de radio libre, à destination des détenus, est organisée. L'émission Ras les murs sur Radio libertaire, consacrée à l'actualité de la prison et aux détenu·es, animée par des anciens du CAP, dont Jacques Lesage de La Haye, démarrera en 1989. On y lit des lettres de détenus toutes les semaines.

En 1980, le CAP s'auto-dissout et le n° 67 du journal est le dernier.

Un ancien prisonnier, Abdel Hafed Benotman, crée un nouveau journal anti-carcéral en 2001 *L'Envolée*, qui se revendique abolitionniste. « Les prisonniers décrivent leur quotidien, dénoncent leurs conditions de détention, se battent contre l'enfermement, ils le feront toujours mieux que tous ceux qui veulent parler à leur place (journalistes, sociologues, experts, militants). »

« Dans les années à venir, l'État, qu'il soit d'extrême droite ou d'extrême centre, voudra enfermer encore plus de monde, plus brutalement, plus longtemps. Enfermer les classes dangereuses est un vieux projet ; c'est le leur. Se battre aux côtés des prisonniers, contre la prison et le monde qui la génère : voilà le nôtre. »

Annie Nicolai

Le Groupe d'information sur les prisons : Archives d'une lutte, 1970-1972, documents réunis et présentés par Philippe Artières, Laurent Quérou et Michelle Zancarini-Fournel, Paris, IMEC, 2003.

Article en ligne de Grégory Salle, « Mettre la prison à l'épreuve, le GIP en guerre contre l'intolérable », *Culture et Conflits*, n° 55, automne 2004.

Daniel Defert et Gilles Deleuze, « Suicides de prison », *Intolérable*, n° 4, février 1973 ; est annoncé la fin du GIP, et la mise en place d'un relais assuré en partie par les prisonniers eux-mêmes.

Serge Livrozet, *De la prison à la révolte*, L'Esprit Frappeur, 1986.

L'Envolée : site internet <<http://lenvolee.net>>. Tous les numéros du journal sont en ligne ainsi que les émissions de radio.

★ LA VOIX DES PRISONS ★

Paroles et musique Dominique Grange, 2004

Entendez-vous la voix des prisons
Des mutinés de Toul, de Nancy
De Clairvaux, Loos, Amiens ou de Nîmes
Cette voix qui crie « Insurrection » !
Ce sont nos frères, nos enfants, nos maris
Nos frangines, nos camarades, nos amis
À qui ne reste que la violence
Pour abattre le mur du silence

Refrain

Mais dehors ou derrière les grilles
La misère a le même goût
Révoltés des prisons-bastilles
Tous ceux qui luttent sont avec vous (bis)

Paysans, ouvriers ou précaires
Immigrés, militants, clandestins
Les brimades, les fouilles à corps, l'arbitraire
Y'en aura pour tous et pour chacun
Car te prendre ta liberté leur suffit pas
La prison c'est une zone de non-droit
Si tu l'ouvres un jour où t'en as marre
C'est l'isol'ment, le cachot, le mitard

Dans toutes les prisons on tabasse
Trois matons qui s'emmerdent, tu y passes
On a froid, on bouffe mal, on d'vient cinglés
Entassés dans quelques mètr'carrés
Tuer le temps dans ce ghetto, jour après jour
Compter les heures chaque nuit sans amour
Dans les couloirs de la mort lente, plus de repères
Faut s'accrocher pour pas s'foutre en l'air

Refrain...

Ceux de Toul ont montré le chemin
Refus d'plateaux, refus d'rentre de promenade
Au début ils voulaient dialoguer
Mais l'dirlo n'a rien voulu lâcher
Une étincelle et la prison s'est embrasée
Et quand les gars, sur les toits, sont montés
Aux badauds attroupés au pied du mur
Ils gueulaient « À bas la dictature ! »

Quelque part sur une banderole
Ils ont écrit « On nous traite comme des chiens ! »
D'autres ont crié « Les jeunes avec nous ! »
Et les médias ont dit qu'ils étaient saouls
Drôles d'ivrognes que ces hommes en colère
Qui soudain osaient se révolter
Contre les mouiroirs pénitentiaires
Au nom du droit à la dignité

Refrain...

M'sieur Papon fait des bulles dans son bain
Les patrons assassins dorment au chaud
Pendant c'temps-là chez les longues peines
Insidieuse, la torture blanche, fait son turbin
Et les perpètes en fin d'exil, fin de survie
Les détenus âgés, malades, handicapés,
Déshumanisés, méprisés, abandonnés,
Agonisent chaînes au pied, mains menottées

Entendez-vous la voix des prisons
Des mutinés de Toul, de Nancy
De Clairvaux, Loos, Amiens ou de Nîmes...

Voix parlée

« De Bapaume, Caen, Périgueux, Melun,
la Talaudière, Saint-Maur, Arles,
de la Santé, des Baumettes, de Fleury Mèrogis,
de Lannemezan, Poissy, Bastia, Angers, Tarascon,
Perpignan, Pontoise, Muret, Fresnes, Mulhouse,
Grenoble, Saint-Michel, Draguignan, Mende,
Ensisheim, Besançon, Lyon-Saint-Paul,
Saint-Joseph, Avignon, Fontevraux, Ajaccio, Eysses,
Saint-Martin de Ré, Bois d'Arcy, Angoulême, Évreux,
Dieppe, Beauvais, Saintes, Coutances, Metz-Queuleu,
Nantes, Varcès, Dijon, Montpellier, Douai, Rouen,
Rennes, Pointe-à-Pitre, Tulle, Oermingen, Béthune,
Saint-Mihiel, Colmar, Neuvic-sur-l'Isles,
Remire-Montjoly en Guyane, Moulins-Yzeure... »

Voix chantée

... Cette voix qui crie « Insurrection » !

<<https://www.youtube.com/watch?v=R3YcbdcjijA>>
Vient de sortir la magnifique BD *Élise et les nouveaux partisans*
de Dominique Grange-Tardi, Delcourt, 2021.



La prison a fait son temps, qu'elle crève !

Jacques Lesage de La Haye, né en 1938, est un psychologue, analyste reichien.

Condamné à vingt ans de réclusion criminelle pour braquages, il passa près de douze années à la centrale pénitentiaire de Caen. À sa sortie, il poursuit ses études tout en militant activement au sein des mouvements libertaires.

Depuis 1971, Jacques Lesage de La Haye a publié de nombreux livres et articles¹.

Casse-rôles : Aujourd'hui, qu'est-ce qui te paraît le plus important par rapport à la prison ?

Jacques Lesage de La Haye : Étant donné que je suis psychologue mais que je n'exerce plus – je suis retraité –, je reste dans l'idée que nous arrivions, un jour, à un fonctionnement autogéré, que les théories anarchistes soient appliquées. Sachant que, pour l'instant, j'ai conscience qu'on en est extrêmement loin puisque la soi-disant démocratie est en réalité un système autoritaire mou et que la représentation par le vote est pour nous un système tronqué.

C.-R. : Peux-tu expliciter ce que veut dire « tout prisonnier est politique » ?

J.L.D.L.H. : Historiquement, on dit toujours qu'il y a des prisonniers politiques, c'est-à-dire des gens qui mènent des actions les conduisant hors la loi, en tout cas en infraction avec la loi pour des raisons politiques, c'est-à-dire qui consistent en des combats pour occuper une ambassade, ou d'autres actions de ce genre. Ceci étant différencié de la délinquance économique, à savoir le vol, l'escroquerie, l'arnaque, les faux papiers, etc. Donc, il y a une différence entre délinquance politique et délinquance de droit commun. Pour autant, nous, les militants anticarcéraux et dans ce courant libertaire, nous pensons que tout prisonnier est politique. Pourquoi ? parce qu'on s'aperçoit que 80-85 % de la population est pauvre dans notre système social, donc avec un climat d'injustice, d'inégalité, des gens qui souffrent de cette différence de statut social, de niveau économique et de revenu : c'est pourquoi cela génère la délinquance économique. Donc, ne nous étonnons pas que certains essaient de détourner ce fonctionnement-là pour se réapproprier ce dont ils sont dépossédés. Évidemment, cette délinquance n'est pas politique au sens propre du terme, car c'est rare qu'un délinquant aille faire des actions avec un but politique. Mais nous pensons que derrière les causes sociales et économiques, parfois psychologiques, et d'autres fois carrément criminelles, il y a toujours des causes sociales et économiques. Cela pose la question de nos sociétés qui disent fonctionner de manière démocratique, mais qui, en réalité, sont toujours des sociétés de privilégiés. Avec des gens qui sont complices ou à mi-chemin, et puis des gens qui sont exclus et qui, eux, n'ont pas le niveau de vie des privilégiés et même de ceux qui sont à mi-chemin et complices. Et donc, il y a des actions hors la loi. Et, c'est plus rare, des luttes politiques pour changer le système et faire qu'il n'y ait plus ces inégalités sociales.

Ces luttes politiques ont commencé dans les années 1970, grâce à Mai 1968, avec des prises de conscience. Un courant s'est dégagé dans le domaine de la délinquance et de la crimi-

nalité, par conséquent de la justice et de la prison, et qui, partant du fait de ces injustices sociales, a donné une explication – à laquelle j'ai participé : c'est évidemment le fait que la société ne soit pas égalitaire et juste, qui va faire qu'il y aura des fonctionnements comme cela, et certains pouvant paraître en rupture, délinquant, criminel ou autre.

C.-R. : Que signifie « prisonnier social » ?

J.L.D.L.H. : Pendant les luttes anticarcérales, est arrivé un mouvement dans les années 1980, animé par Jacques Cambier, où, là, il parlait de prisonnier social, et en disant que cela peut amener des luttes syndicales. C'était beaucoup moins révolutionnaire que ce que nous avons dit jusqu'alors, dans les années 1970, là où nous avons démarré des révoltes dans les prisons : le prisonnier social apparaissait comme un syndicaliste. D'où l'Association syndicale des prisonniers de France (ASPF). C'était moins radical, mais cela a duré quand même un certain temps, puisque 1700 détenus sur les 42 000 de l'époque ont adhéré à l'ASPF et ont mené une lutte sur leur plateforme de revendications, qui, quelque part, allait un peu dans le même sens que celle des prisonniers en lutte, c'est-à-dire les révolutionnaires des années 1970, mais enfin ce combat s'est aussi achevé dès les années 1990, n'apportant que peu de résultats. J'ai l'impression que les luttes radicales des années 1970 ont fait plus de changement, comme les réformes de 1974 de l'État, alors qu'à la suite des luttes de l'ASPF, je n'ai pas vu beaucoup de changement dans le monde carcéral. Même pire, avec les années et le mouvement logique d'évolution de la justice et de la prison, le nombre des prisonniers a augmenté, les quartiers d'isolement se sont multipliés et tellement que chaque fois qu'une nouvelle prison est créée, elle a une construction en fonction des critères sécuritaires, elle a toujours son quartier d'isolement et ses systèmes de répression, que nous avons combattus, que nous avons un peu fait reculer dans les années 1970, et qui a continué à sévir pleinement à partir des années 1980 et qui continue de sévir comme cela aujourd'hui.

Les établissements sont moins inconfortables, dire plus confortables ce serait ridicule, avec douche dans la cellule, amélioration du parloir puisqu'il peut y avoir des parloirs intimes, comme on le revendiquait à l'époque : il n'en reste pas moins que le fonctionnement intérieur ne s'est pas amélioré, il y a une modernisation contemporaine de l'évolution de la société, mais le système de surveillance et d'enfermement est toujours le même et, dans les prisons sécuritaires, le système est pire car il y a des radars sur les murs, des vidéos qui permettent de voir tout ce qui se passe dans la détention, dans les cours de promenade, dans les cellules, et même autour de la



prison dehors. Les anciennes prisons, moins modernes que les actuelles, étaient plus humaines. L'humanité aujourd'hui n'est qu'une apparence, car, du fait des contrôles, la liberté des prisonniers est réduite.

C.-R. : Ce que tu dis là, c'est Big Brother!

J.L.D.L.H. : C'est peut-être moins systématisé! Big Brother a été posé comme un exemple théorique qui est poussé à fond. Dans notre système, avec les réformes successives, l'État s'est débrouillé pour lisser le problème, pour donner une apparence humaniste, voire réformiste, parce qu'il y a tout un discours qui est tenu, des replâtrages qui sont faits en surface, à un certain niveau, et dans certains domaines, et qui font que ce n'est pas aussi visible qu'un établissement de sécurité, une maison centrale qu'on appelait «de force», qui aujourd'hui existe encore, mais c'est beaucoup plus pervers et insidieux. En vérité, le système de surveillance est pire. Plus aucune liberté d'action: tout est surveillé et contrôlé.

C.-R. : Comment as-tu été amené à animer l'émission Ras-les-murs?

J.L.D.L.H. : Je suis devenu militant anticarcéral dès 1971, car j'ai été libéré en 1968. J'ai rejoint le Groupe d'information dut les prisons (GIP), créé par Michel Foucault. Et, en 1972, un autre prisonnier est sorti de taule, Serge Livrozet, qui a créé le Comité d'Action des Prisonniers (CAP). J'ai rejoint le CAP assez rapidement en 1973 et, au bout d'un certain nombre d'années de luttes, l'idée nous est venue de créer une émission, sachant qu'il y avait déjà une émission sur Radio libertaire; il y en avait d'autres sur d'autres radios, d'ailleurs j'y avais été invité. Nous avons créé donc une émission dans le cadre de la Fédération anarchiste: Ras-les-murs sur Radio libertaire, avec Nicole, Patrick et moi-même, du groupe Berneri, une émission avec nos idées anarchistes. Après, l'émission a évolué, mais elle a démarré en 1989 avec tout un programme, billet d'humeur, informations, invité-es et courrier des taulards, et ce jusqu'en 2019, soit trente années. Les invité-es étaient des anciens prisonniers, des personnes qui avaient mené un combat ou qui avaient écrit un livre sur la prison, des fois sur des domaines plus larges comme la justice, voire la psychiatrie. Nous avions l'occasion de faire des débats, de voyager dans des tas de villes où on nous demandait d'animer des débats, nous rédigeons des articles pour le *Monde libertaire*. On a même organisé un débat, à l'AGECA à Paris, qui a été enregistré et publié en brochure, intitulée *Déviance en société libertaire* (Atelier de création libertaire), reflet de ce qu'était l'émission Ras-les-murs. Le but était de donner une information complète: psychologique, affective, émotionnelle et bien sûr politique, puisqu'en étant anarchiste, nous étions pour l'abolition de la prison.

C.-R. : Qu'est ce qui t'a fait tenir pendant trente ans pour cette émission?

J.L.D.L.H. : C'est une question de détermination, nous voulions améliorer les conditions de détention, y associer des actions comme quand je suis allé à la prison de Moulins Yzeure, et j'ai rencontré deux groupes de détenus parmi lesquels Gabriel Mouesca²: ce sont deux interventions qui m'ont marqué énormément. En rentrant en voiture, Nicole m'a interviewé et cela a donné un texte paru dans le *Monde libertaire* (deux

numéros de suite), intitulé «Moulins Yzeure, prison du non-espoir», c'était le comble de la sécurité dans l'espace carcéral français, un des exemples les plus accablants de la prison en France. Ceci et nos diverses interventions ont permis de mettre la prison sur la place publique. À partir de là, d'autres gens s'en sont emparés, et ce fut répercuté par d'autres. Heureusement. Les luttes ne sont pas aussi acharnées comme elles l'ont pu l'être du temps du CAP, mais le combat continue.

C'est bien la suite de Ras-les-murs.

Nous avons le sentiment d'avoir participé – nous n'étions pas les seuls – à une amélioration des conditions de détention, mais que le point final de notre combat, la révolution de la prison, n'a pas été atteint et que nous en sommes évidemment très loin, car les effets pervers ont pour conséquence d'aggraver la surveillance, le contrôle et donc la sécurité du système, et pas des prisonniers. C'est pour cela que j'ai publié un bouquin, même si ce n'est qu'une action écrite et pas une action sur le terrain, *L'Abolition de la prison* (Libertalia, 2019). Abolir la prison reste une perspective.

C.-R. : L'idée de l'abolition de la prison a fait son chemin. Dans la manifestation du 20 novembre 2021, il y avait un cortège féministe anticarcéral à Paris. Et vous avez fait des émules. Car ce que Gwenola Ricordeau écrit aujourd'hui, cela doit vous faire plaisir.

J.L.D.L.H. : Quand nous l'avons connue, Gwenola était étudiante, elle nous a rejoints à plusieurs reprises et elle a immédiatement adopté ces idées; elle a publié là-dessus, sur les mêmes idées que nous, avec un avantage, c'est qu'elle écrivait sur les femmes en prison comme, par exemple, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison* (Lux, 20019).

Par ailleurs, grâce à un copain de la Fédération anarchiste, John, j'ai appris qu'un Américain, professeur de psychopédagogie à l'université de Caroline du Nord, Scott Branson, avait lu *L'Abolition de la prison*, et l'a entièrement traduit³. Il l'a fait circuler partout dans le mouvement anticarcéral américain. L'idée d'abolir la prison est bien partagée dans ce mouvement, cela fait écho aux luttes anticarcérales, menées entre autres par Angela Davis⁴. Ce courant fait son chemin aux États-Unis et prend même de l'ampleur. ■

Propos retranscrits par Hélène Hernandez,
l'intervieweuse

1. *La Guillotine du sexe* (Éditions de l'atelier, 1978); *La Machine à fabriquer les délinquants* (Éditions Lesage de La Haye, 1982); *L'Homme de métal* (Existences, 1995); *La Mort de l'asile* (Éditions libertaires, 2005); *Introduction à la psychanalyse de Reich* (Chronique sociale, 2009), *L'Abolition de la prison* (Libertalia, 2019); <<http://www.atelierdecreationlibertaire.com/+LESAGE-DE-LA-HAYE-Jacques-.html>>.

2. Incarcéré pour la première fois à 22 ans, Gabriel Mouesca, a passé dix-sept ans en prison. C'est un des leaders historiques français de l'organisation séparatiste militaire basque clandestine Iparretarrak. Dès sa sortie de prison, en juillet 2001, il devient chargé de mission sur les prisons à la Croix-Rouge, puis il est élu président de l'Observatoire International des Prisons de 2004 à 2009. Dans son livre autobiographique, *La Nuque Raide* (Zortziko, 2015), il dresse un réquisitoire sévère du milieu carcéral français.

3. Jacques Lesage de La Haye, *The abolition of prison*, traduction par Scott Branson, AK Press, 2021.

4. Angela Davis, *La prison est-elle obsolète?*, Au diable Vauvert, 2014 [2003].

QU'EST-CE QUE PUNIR ?

Selon que vous serez puissants ou misérables...

La prison n'est pas séparée du monde social, elle en est l'ombre portée et le reflet d'une société inégalitaire. Après avoir mené une enquête pendant quatre ans dans une maison d'arrêt, Didier Fassin, sociologue et médecin, a publié en 2015, *L'Ombre du monde: une anthropologie de la condition carcérale*, suivi, en 2017, d'un autre ouvrage: *Punir une passion contemporaine*, dans lequel il dénonce une hypocrisie générale, car personne n'est dupe: la mise en application des peines de prison est à géométrie variable «selon que vous serez puissants ou misérables»...

LA PRISON N'EST QU'UN MAILLON DE LA CHAÎNE pénale qui va de la politique gouvernementale, mettant l'accent sur l'insécurité plus que sur les inégalités, favorisant les comparutions immédiates à fort taux d'incarcération, à la justice qui condamne, privilégiant la délinquance ordinaire plutôt que les malversations financières. «La fonction de la prison n'est pas par conséquent de sanctionner des délits mais d'apporter une réponse répressive à la question sociale en la fondant sur un argumentaire moral.» C'est cet argumentaire moral que l'auteur analyse dans *Punir une passion contemporaine*, en examinant ce paradoxe: comment le châtement, censé protéger la société du crime, est devenu, par son application discriminatoire ou arbitraire, le problème.

Revenant sur les fondements historiques et philosophiques du châtement, le livre tente de répondre aux questions suivantes: Qu'est-ce que punir? Pourquoi punit-on? Qui punit-on?

Cette approche du châtement montre qu'en réponse aux comportements délictuels, une évolution s'est faite sous l'influence de la religion chrétienne. On est passé d'une économie de la dette à payer à une dimension doloriste: une souffrance à infliger pour faire du châtement un tourment imposé pour un péché. On a abandonné les logiques de réparation et de restauration en vigueur dans les sociétés primitives comme celles de Papouasie-Nouvelle-Guinée, citées par l'auteur. Les Kapauku «considéraient la liberté individuelle leur bien le plus cher: elle était une condition pour vivre. Il ne pouvait donc être question d'en priver l'un des leurs lorsqu'une infraction était commise. La plupart du temps le paiement de dommages et d'intérêts suffisait à compenser la violation des règles, même en cas de meurtres». Quand les colonisateurs voulurent introduire leur dispositif pénal et carcéral, les Kapauku, pour qui l'emprisonnement était inconcevable et intolérable, se révoltèrent.

Le châtement doit impliquer une souffrance

En 1959, le juriste H.L.A. Hart écrivait: «Le châtement doit impliquer une souffrance ou d'autres conséquences normalement considérées comme désagréables.» Les théories du droit

s'efforcèrent donc de justifier et de légitimer cette affirmation: le châtement doit, par l'intermédiaire d'une institution officielle, infliger une souffrance à la personne qui a commis un acte répréhensible.

Mais quelles justifications à cette souffrance nécessaire (?) nous apportent les théories du droit ?

Elles seraient de deux ordres: utilitariste et rétributiviste. La théorie utilitariste s'appuie sur trois notions: dissuasion, neutralisation, réhabilitation. Passant de la théorie à la pratique, on s'aperçoit vite de l'inefficacité de cette théorie. Pour la neutralisation du délinquant, celle-ci n'a d'effet que le temps du séjour en prison; pour la dissuasion, l'expérience démontre que la peur du châtement ne décourage pas les criminels; pour la réhabilitation, qui a toujours servi de justification à la prison, rien n'est sérieusement mis en place pour la permettre.

La théorie rétributiviste est une autre version de la loi du talion qui inspire largement les politiques sécuritaires. Elle affirme que, pour que justice soit faite et qu'il y ait cohérence morale, celui qui a commis une infraction au regard de la loi ou un tort à autrui mérite de souffrir. Mais cette théorie achoppe sur un point aveugle, «les excès du châtement ne se déploient pas uniformément dans l'espace social. Ils ciblent certaines catégories d'individus et certains territoires mais en épargnent d'autres. Ce que précisément les théories philosophiques et juridiques tendent à masquer en le présentant comme impartial et juste». Alors qui punit-on ?

La distribution inégale des peines

Dans les prisons, certaines catégories sociales sont plus représentées que d'autres: les hommes jeunes de milieu populaire et de famille immigrée en particulier. Doit-on en conclure que ces catégories ont un penchant plus marqué pour la délinquance ou qu'il existe un ciblage de certaines populations jouant un rôle important dans la reproduction des inégalités ?

L'affirmation de la responsabilité individuelle dans la commission d'infractions, qui va de pair avec le déni de sa dimension sociale, s'impose à mesure que les inégalités s'accroissent: plus les logiques sociales se font prégnantes dans la production du crime et la dispensation du châtement, moins elles sont reconnues par les magistrats, par les politiques et par la société.

L'auteur conclut en soutenant que si la légitimité du châtement est la restauration d'un ordre social juste – que le fait incriminé a menacé –, s'il sanctionne, en visant des individus préalablement définis comme punissables, s'il produit et reproduit des disparités sociales, il devient alors ce qui menace l'ordre social et non ce qui le restaure.

A. N.

– Didier Fassin, *L'Ombre du monde: une anthropologie de la condition carcérale*, Seuil, 2015; *Punir: une passion contemporaine*, Seuil, 2017.

– Michèle Gay, «Comparution immédiate: l'autre nom de la justice expéditive», *Casse-rôles*, n° 5, août-octobre 2018.

À qui profite la taule ?

En augmentation ces dernières années, le budget de l'administration pénitentiaire reste néanmoins grevé par un poste de dépense principal : l'accroissement du parc carcéral. Que ce soit les frais liés au remboursement des coûts d'investissement de constructions passées ou le lancement de nouvelles. Les dépenses autorisées à ce titre sont faramineuses : plus de 380 millions d'euros en 2020 contre 63,5 pour le développement des alternatives et aménagements de peine, et 41,3 millions pour les activités en prison... En dehors de la construction de nouvelles prisons, le seul secteur à faire l'objet d'investissements est la sécurité. Plus de 81 millions d'euros y sont affectés. Une somme qui a doublé ces trois dernières années.

Site de l'Observatoire international des prisons

CET ENGOUEMENT pour le bâti et la construction de nouvelles places de prison se fait aux dépens de l'entretien des prisons existantes, de l'abandon du renfort des effectifs de conseillers pénitentiaires d'insertion et des activités de réinsertion.

Il s'explique en partie par la marchandisation de la gestion carcérale.

La III^e République avait vu le pouvoir public reprendre en mains la gestion des prisons, mais, depuis, la dynamique s'est inversée et les privatisations s'accroissent depuis les années 1980 avec le développement des partenariats public-privé (PPP). Ces partenariats ont été mis en œuvre dans les années 2000. Le journaliste Nicolas Jacquard signalait, en 2018, un gouffre financier à la profondeur abyssale.

Ainsi l'État, devenu locataire des bâtiments, versera aux constructeurs – poids lourds du bâtiment (Bouygues, Spi Batignolles, Vinci et Eiffage) – environ 220 millions par an jusqu'en 2036. Quatorze prisons sont en PPP et, d'après

Damien Pellen, secrétaire du Syndicat national des directeurs pénitentiaires, elles présentent souvent des malversations. Quant au coût d'une journée de détention dans ces équipements, il est supérieur à celui d'une journée en gestion publique. La Cour des comptes a plus d'une fois relevé les généreuses marges du privé...

La gestion déléguée dans le cadre de marchés conclus avec l'État ne s'applique pas qu'à la conception de la prison et sa construction, mais concerne également la maintenance, le nettoyage, le transport, la gestion des cantines, la restauration, la blanchisserie, le travail sont concernés.

En 2020, selon l'OIP, 323 millions d'euros ont été versés aux entreprises Sodexo, Gepsa, Idex pour la restauration, la cantine, l'entretien, etc.

Comme le font remarquer ses opposants depuis le début, la commercialisation constitue un puissant carburant pour la formule carcérale; la France n'est pas la seule concernée, la privatisation du milieu carcéral a enrichi dans de nombreux pays une ribambelle de multinationales. ■

« Amis dessous la cendre, La Modelo, prison de Barcelone »

APRÈS LA MORT DE FRANCO, le régime espagnol va maintenir un appareil policier et militaire semblable à celui du régime franquiste. Au cours de la « transition démocratique », le gouvernement espagnol va ouvrir des discussions avec les partis politiques et les syndicats qui vont aboutir aux pactes de La Moncloa signés en 1977.

Seule la Confédération nationale du Travail (CNT, syndicat anarchosyndicaliste) va refuser d'ajouter sa signature, ce qui va entraîner une violente répression à l'encontre du mouvement libertaire.

En février 1978, 12 libertaires sont arrêtés lors d'une rafle sur le territoire espagnol. C'est au cours d'activités militantes que, notamment, Bernard Pensirot et Vic-

tor Simal, libertaires français, seront appréhendés. Le premier à Barcelone le 3 février 1978, le second à la frontière espagnole avec trois autres compagnons, le 4 février 1978.

Avant d'être incarcérés à La Modelo, ils seront durement torturés pendant 72 heures lors des interrogatoires de la Guardia civil.

Victor Simal, écrivain, poète et réalisateur, a vécu de l'intérieur et dans sa chair ces années d'emprisonnement. Il fallait au pouvoir espagnol de quoi alimenter la peur afin de contrer la popularité dont semblaient à nouveau bénéficier la CNT et le mouvement anarchiste, sortis de la clandestinité... ■



Victor Simal et les Amis d'abord, documentaire, 57', 2020; musique de et interprétée par Serge Utgé-Royo.

Cf. également de David Rappe, *Espoirs déçus*, Atelier de création libertaire, 2021.

Comment la prison rajoute de la peine à la peine...

L'arbitraire carcéral est un système qui autoproduit et rentabilise sans fin la faute en jours, en mois, en années de taule. Une fois entrée dans ce monde étanche à l'intérieur du monde qui s'auto-alimente et génère ses propres lois, la personne enchristée peut voir sa simple résistance à l'arbitraire, l'illégalité et l'injustice en vigueur dans l'univers carcéral, allonger sans fin sa peine. Toute résistance est d'ailleurs féroce ment matée.

JE ME RAPPELLE UN COPAIN DE MA FILLE AÎNÉE condamné à un an de taule, il y a une vingtaine d'années, pour avoir tiré plutôt violemment un sac à main à une vieille dame. C'était un gosse de 19 ans complètement immature, qui est devenu positivement fou derrière les barreaux et n'a cessé d'enchaîner les mitards, jusqu'au moment où il a été mis sous camisole chimique. De prolongation en allongement de peine, ce même a passé quatre ans en taule et en est ressorti à l'état de légume.

Quand on étudie le régime pénitentiaire, on s'aperçoit que nombre de taulard-es ne peuvent ni comprendre ni supporter la logique qui y prévaut. **Toi qui entres ici, abandonne toute espérance de justice, pourrait-on graver aux frontons des établissements pénitentiaires.**

Certain-es ont des problèmes psychiatriques mineurs qui deviennent majeurs dans cet environnement; d'autres sont accros, presque tous sont pauvres et en butte au casse-tête permanent de la survie, qui a démoli leur équilibre et leur confiance.

De ces fétus sociaux, la zonson fait un carnage

Il semble que ce soit sa fonction principale de prolonger les punitions sociales subies par tous les mal-nés qu'elle accueille, et de les amplifier jusqu'au délire. Et pour cela, elle laisse, en toute bonne logique, un corps issu lui aussi des couches les plus modestes de la société faire le sale boulot d'enfoncer l'arbitraire et l'abus dans la tête de la chiourme qui y croupit.

Combien de familles parmi les plus modestes ont deux gosses en prison, l'un taulard, l'autre maton? En taule, il faut ramper, se plier, s'humilier, endurer, encaisser, encore et toujours plus. Et si on ne supporte pas l'arbitraire, on voit sa peine s'allonger, s'allonger, s'allonger.

C'est ce qui est arrivé à une bergère, Christine, qui fait du riffi lors d'une manifestation contre la loi Loppesi 2. Gardée à vue, elle ne se laisse pas faire et refuse un prélèvement ADN. Peu impressionnable, elle tient si vertement le crachoir au cours de son procès que la juge déplore que les temps aient changé au point qu'un outrage à magistrat ne soit plus envisageable. C'est le début d'une longue pérégrination d'une taule à l'autre sur tout le territoire métropolitain. De nature plutôt rebelle, on peut dire que rien ne parviendra à briser sa résistance opiniâtre à l'injustice et

l'arbitraire de la prison. Christine s'était déjà signalée pour avoir refusé le puçage de ses brebis. Même les moutons ne sont pas des moutons en ce qui la concerne! De transfert en tentatives réitérées de la psychiatriser – car elle a le don de refuser les mesures illégales et arbitraires dans toutes les prisons où elle passe, mais aussi de fédérer les prisonnières autour d'elle, de mitard en allongement de peine pour rébellion, refus de prélèvement d'ADN et autres billevesées –, la bergère, qui échange beaucoup de courrier et éveille la solidarité autour d'elle, passera pas moins de quatre ans en taule, avec cet exploit de n'avoir à se reprocher que des rébellions et outrages. En d'autres termes, de n'avoir pas fait profil bas devant les tyranneaux et reines de cœur de l'administration pénitentiaire.

Pendant tout ce temps elle assure une correspondance prolifique avec l'extérieur, donnant des instantanés crus de la résistance de l'intérieur, à laquelle elle ne renoncera jamais. Son chapelet de peines est uniquement dû aux plaintes réitérées, comme le dit un animateur de radio, de la matonnerie.

Elle nourrit aussi un blog dont le titre illustre son désir le plus cher pendant tout le temps de son incarcération: **Pisser dans l'herbe**. J'ai rencontré brièvement Christine après sa sortie, elle avait perdu son troupeau mais pas sa superbe et gardait les brebis des autres en bergère mercenaire. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue aujourd'hui.

La taule est toujours un lourd fardeau dans la vie des taulards comme dans celle de leurs proches, et plus elle est longue, plus cruellement elle marque. Mais peut-être la peine de Christine n'a-t-elle pas été inutile tant elle a démontré, jusque dans quelques feuilles de la presse nationale, l'aberration kafkaïenne de la pénitentiaire, où les matons règnent en despotes en multipliant les illégalités et distribuent les coups et les peines dès qu'on s'oppose à leur arbitraire. À telle enseigne que, dans le rapport de l'OIP sur les violences carcérales, on trouve des entrées telles que: « Les violences des personnels: un "trou noir" », « Les violences des surveillants "légitimés" ».

L'administration couvre assez systématiquement les violences préventives, les violences gratuites, les expéditions punitives et les tabassages. De ce point de vue, le rapport est accablant: la taule favorise l'impunité des personnels et l'impuissance des prisonniers à faire valoir les droits que pourtant la loi leur accorde: c'est de fait une zone de non-droit qui dévore trop souvent les plus fragiles.



Fragile, Christine ne l'est pas, à laquelle on peut rendre hommage pour avoir éclairé sans relâche cet univers de pure folie.

Karima, elle, l'était...

Cette gamine ballottée de foyers en foyers dans l'enfance est condamnée à dix-neuf mois de taule, dont neuf avec sursis, pour infraction à la législation sur les stupéfiants (le marronnier de la correctionnelle), la voilà avec un bracelet électronique. Pendant le confinement elle craque, coupe son bracelet et fout le camp. On lui remet la main au collet et cette fois elle tombe pour des vétilles telles que conduite sans permis et sans assurance, refus d'obtempérer, violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et fourniture d'identité imaginaire qui lui valent deux mois. Mais, pour évasion, elle prend six mois ferme et se retrouve à Fresnes. L'administration laisse pourrir sa demande d'aménagement de peine. Son dossier commence à se charger de « conduite inadaptée » et sa santé mentale se dégrade inexorablement. Ses rapports avec le chef de détention sont déplorables et il semble qu'il l'a prise en grippe, si bien que son dossier s'engraisse de remarques. Puis elle prend du mitard pour insulte, tapage et rébellion. Dix-sept jours une première fois, puis trente lorsqu'un entretien, à la suite d'une demande de changement de cellule, tourne mal avec le chef de détention qui l'a dans le nez. Le même jour, le JAP lui accorde un régime de semi-liberté, mais l'administration pénitentiaire court-circuite cette décision, faisant passer le mitard en premier lieu. Le lendemain, Karima s'est pendue entre deux rondes, à l'âge de 22 ans.

Ce type de harcèlement se fait en général sur les personnes les plus vulnérables, les étrangers, les prisonniers qui souffrent de troubles psychiatriques, les plus isolés. Comme le dit une assistante juridique dans le rapport :

Ils savent avec quels détenus ils le font. Ils connaissent ceux qui sont super procéduriers, par exemple, et avec eux ils ne le feront pas, parce que ça risque de prendre de grosses proportions. Prenez les détenus basques par exemple : les mecs refusent d'aller au tribunal, et c'est le chef du bâtiment qui vient s'asseoir avec eux dans la cellule pour discuter. Ce serait n'importe quel autre détenu, ils enverraient des surveillants avec les boucliers pour les traîner par terre jusqu'au camion. À l'inverse, sont particulièrement exposés ceux dont on sait qu'ils ne parlent pas français. Ils ne demanderont rien. Ceux qui ont des problèmes psy aussi, et on met tout ça sur le fait qu'ils sont fous. La parole du gars est déjà décrédibilisée, les surveillants savent qu'ils ne risquent pas grand-chose.

Une avocate confirme :

Quand j'ai un gros trafiquant plein de fric, tout va toujours bien pour lui. C'est l'indigent qu'on tape le plus facilement, ce sont les plus fragiles sur lesquels on peut lâcher ses nerfs.

Comme on le voit, les lois d'en-dedans sont les lois de l'en-dehors, en pire. Les lois tacites de la jungle humaine, celles justement contre lesquelles le Droit devrait être un rempart.

L. B.

LE VRAI SCANDALE DES PRISONS

Nous en sommes donc toujours là avec cette véritable verrue sur le visage de la démocratie. Et ce scandale ne réside peut-être pas tant dans l'enfermement étatique par les murs avec les rats, les cris, les rackets et les suicides qui s'y trouvent. Toutes ces infectes conditions de détention présentes – soit dans des lieux pourris, parfois ripolinés, soit dans des endroits flambant neufs mais qui ont déshumanisé personnel et détenus – les ont glacés au moyen de technologies spatiales et de calculs ayant pour finalité d'assurer une prétendue ultra sécurité née d'un isolement poussé à l'extrême avec en tête la fiction du risque zéro.

DEPUIS PRÈS DE cinquante ans et Foucault, rien n'a bougé malgré les téléphones et les écrans plats des télévisions. Les crimes et délits circulent dans l'ensemble du corps social... Pourquoi donc enferme-t-on toujours les mêmes? Ces mêmes représentent tous, peu ou prou, la part maudite de l'humanité prétendue maligne et malicieuse, rouée et retorse, vicieuse et mythomane, embrouilleuse et stratège... par manque d'amour, mais dont le cœur est resté étonnamment pur.

L'État gère le défilé incessant de ces drôles de mannequins: mendiants, analphabètes, apatrides, trafiquants de drogues, voleurs en réunion, putes, assassins ramassés dans les rues et fourrés dans des cars de police afin d'être menotés et ramenés dans des commissariats de police, puis déferés, jugés et incarcérés.

L'État gère comme des meubles usés ces existences froissées, malmenées souvent depuis l'enfance, voire depuis la naissance, dont le système, la famille et les salauds ont souvent fabriqué en grande partie les conditions qui ont favorisé leur délinquance.

Oui, l'État gère donc le flux et le reflux de ces êtres cabossés en les faisant constamment entrer et sortir, les déracinant par ces mandats de dépôt successifs des lieux précaires qu'ils avaient réussi à investir et perdus depuis.



Les personnes que j'ai connues lors de mes deux incarcérations à Fleury-Mérogis avaient été incarcérées pour des petites choses, seulement l'implacable mécanique administrative avec ses contraintes pénales, ses mises à l'épreuve, ses injonctions de soin et ses sursis les ont fait, tout comme moi, retomber de façon récurrente, ce qui a allongé les peines d'année en année.

Virus naturel/virus social

Dans *Corps imaginaires*, j'ai brossé le portrait d'une jeune détenue à Fleury-Mérogis et j'ai comparé la prison à la maladie infectieuse dont elle était atteinte – la poliomyélite; celle-ci se rencontrait surtout avant 1988, car cette année-là, le lancement de l'initiative d'éradication de la poliomyélite, basée sur la vaccination pour éviter le virus dans les pays riches ou ayant signé des accords sur ce point avec ces derniers, fit baisser de 99% le nombre de cas.

L'autre virus, est une maladie sociale inventée lors du premier code pénal en France, en 1791; la prison étant jusqu'alors comme une étape sanctionnant la délinquance dans l'attente d'une peine qui était souvent un supplice, un châtiment corporel violent. La détention comme peine est un phénomène jeune, institué au cours du XIX^e siècle, dont les effets sont la neutralisation, la surveillance et la punition.

Dans les faits, le mandat de dépôt se contracte par le voisinage trop fréquent des officiers de police judiciaire et des juges. Si le virus de la poliomyélite compte en France 50 000 survivants aux séquelles parfois graves, la maladie due au virus liberticide fait à ce jour 64 405 détenus (chiffres officiels de mars 2021).

Si la poliomyélite est parfois synonyme de prothèse, d'immobilité, de paralysie, d'absence de réflexe, d'invalidité, la maladie due au virus liberticide est insondable dans ses effets, car il faudrait ouvrir le cœur des repris de justice et entendre des paroles de détresse, alors que l'expérience des chirurgiens vous dira qu'on n'y entend rien mais qu'ils n'ont vu que des muscles et du sang.

Si les médecins et les juges sont tous deux porteurs de mauvaises nouvelles, les premiers découvrent la maladie tandis que les juges, eux, font partie d'un des maillons provoquant le virus liberticide, la maladie sociale.

Les premiers ont donc une responsabilité atténuée dans la grande échelle des valeurs morales. Qui plus est : les médecins tenteront de guérir le corps amoindri, pas les juges.

La question reste posée :

– Comment donc éradiquer la polio, c'est déjà fait grâce à la vaccination dans les pays riches et/ou acceptant le principe de la vaccination ?

– Comment éradiquer la prison et aller vers une prophylaxie des lieux de contrainte par corps ?

Les débats sur la prison

Médiatiques et trop nombreux, ils ne sont à l'heure actuelle que des refuges à la paresse de la pensée ; débats qui consistent depuis une cinquantaine d'années à confronter artificiellement les *tout-à-l'écrou* et les abolitionnistes. Or, de ces débats-là, il n'en est non seulement jamais sorti grand-chose de pertinent, mais surtout *on n'en sort pas* : comme si ces derniers encageaient leurs participants comme la prison à laquelle ils sont censés trouver des solutions ou, mieux encore, en ouvrir les portes.

[...]

Et si moi je suis en dehors du dehors, où suis-je ? Et comment puis-je donc faire à présent pour sortir et recouvrer ladite liberté qui n'est qu'un scénario pour que *les pauvres* – au sens non seulement de paupérisation économique mais aussi et surtout dans un sens plus large – n'aient qu'à bien se tenir et ne surtout pas commettre crimes et délits ?

Le discours répressif, lui, m'enchaîne à des lois souvent déloyales ; il me contraint surtout à l'ordre aveugle des codes civils, pénaux, à des articles, des alinéas : ces signes typographiques à en donner le tournis qui sont en dehors de la vraie vie, vraie vie qui, on le sait depuis au moins Rimbaud, est ailleurs.

Le droit me réduit en effet à une morale de dossiers, à celle des lignes qui deviennent floues à force de les regarder, nous dévoilant ainsi le caractère fragile, relatif, voire fallacieux de ces lignes pointilleuses animées par aucun souffle.

De l'audience de justice

Une audience est, hélas aujourd'hui, un abus de pouvoir et au mieux une incompréhension. Quelle est en effet cette étrange distribution, non de prix mais de peines, qui réunit des sauvages habillés en magistrat jugeant des sauvages habillés en survêtement à capuche ?

Il s'agissait de ne tomber ni dans le piège de la dialectique du pouvoir ni dans celle du contre-pouvoir.

Pourtant, n'est-ce pas les juges qu'il faut juger ? Seront-ils sempiternellement protégés par les puissants et à leurs côtés quand ils prononcent et assomment les vulnérables de peines iniques ? C'est la Justice qui se retrouve être la grande perdante quand elle pénalise toujours les mêmes. Car la Justice n'est hélas pas du tout aveugle...

Il faut que les tribunaux ressemblent à des fêtes foraines !

Il faut que ce soit la grande roue de la fortune qui décide des condamnations ; il faut tirer à pile ou face la culpabilité

des prévenus ! Et les décisions qui seront prises à l'occasion de ces procédés ne seront pas plus injustes et arbitraires qu'actuellement.

De la prison comme épiphénomène

L'incarcération n'est-elle pas une série de catastrophes administratives à l'instar de la vie qui cesse suite à une série de catastrophes cellulaires ? Et si la prison n'était qu'un épiphénomène, la forme matérielle de monstruosité qu'est tout jugement ?

J'affirme ici que juger est un acte fou.

Et je demande aux détenus d'apprendre à vivre aux femmes et aux hommes du dehors.

La solution poétique

Dans la pure tradition des poètes voyous et voyants qui ont séjourné derrière les barreaux, à l'instar de François Villon, Paul Verlaine, Guillaume Apollinaire, Albertine Sarrazin, Arthur Rimbaud, Jean Genet, j'ai moi-même voulu changer mon destin carcéral et j'y ai réussi par travail, conviction et surtout par miracle. Par miracle de la poésie, miracle genetien, aidée par mes armées de poètes...

Déjà, à peine serrée entre les murs de ma cellule, ma première pensée n'a pas été de la fuir mais de l'écrire.

« J'aime ma cellule comme un vice » a écrit Jean Genet...

Ceci nécessitait une observation la plus fine qu'il soit et je fus littéralement obligée à ce talent, malgré moi, pour tout simplement sauver ma peau de la mort psychique...

Je réussis ainsi à atteindre ce bonheur chargé en gaz carbonique offert aux réprouvés et si cher à Jean Genet, alors qu'il est fort probable que, dans un temps très proche, la prison deviendra monde, car c'est l'humanité tout entière qui sera considérée comme maudite. Puisse l'orgueil de ces réprouvés leur faire appréhender comme une auréole inversée l'épée de Damoclès qui les menace.

C'est enfin pourquoi je veux dire aux prévenus et aux détenus qu'il est essentiel qu'ils reprennent la beauté qu'ils ont créée et trouvée dans leur prison ; cette beauté leur appartient, même si elle leur a été volée par la littérature et les arts destinés à faire jouir les bourgeois.

Que ces réprouvés n'éprouvent ni honte ni peur à le faire. « Dis ton dire » a écrit le poète Paul Celan, dans *Rose de personne*, que les prisonnières disent enfin le leur, leurs revendications, bien entendu, mais aussi et surtout leurs joies vécues dans cette espèce de coffre-fort dans lequel les puissants de ce monde, qui seuls en possèdent la combinaison, ont décidé de neutraliser leurs indésirables. Que ces puissants sachent enfin qu'on y apprend, qu'on y rit, qu'on y aime, qu'on y jouit aussi, comme eux et plus fort qu'eux, de ces petits bonheurs que réserve sans distinction la vie.

Brigitte Brami

Ce texte est inspiré de mes propres écrits, notamment :

– *Corps imaginaires*, Unicité Éditions, 2019.

– *La Prison ruinée*, Indigène éditions, 2011.

– *Miracle de Jean Genet*, L'Harmattan, 2014.

Également :

– *Car le feu qui me brûle est celui qui m'éclaire*, éd. L'Amour des maux, 2021.

Contact : brigittebrami@yahoo.fr

MONTLUC, 2021-1971

LA PRISON MONTLUC S'EST VIDÉE de ses occupantes en 2009, lorsque fut ouverte une nouvelle maison d'arrêt pour femmes à Corbas, au large de Lyon, dans un vaste ensemble pénitentiaire. Mais contrairement aux prisons des hommes du centre-ville – lesquelles furent impi-toyablement rasées –, celle-ci fut préservée dans ses murs, grâce, dit-on, à une intense campagne du souvenir. Car Montluc, construite sur un ancien fort, était une prison militaire, dont l'architecture atteste exactement le projet, qui abrita pendant la Seconde Guerre mondiale les interné-es résistant-es, Juifs et Juives, et autres antinazis victimes du national-socialisme (et du vichysme) à Lyon.

Cette prison est ainsi devenue, après réhabilitation, un « Mémorial national de la prison de Montluc », sauf que la digne mémoire des victimes du nazisme efface entièrement les deux catégories de taulards qui occupèrent ces lieux de 1921 à 1939, puis de 1945 à 2009 : antimilitaristes pour les hommes, et femmes détenues de droit commun.

C'est donc en vain, aujourd'hui, que l'on chercherait, dans le musée de Montluc, l'évocation de ces malheureuses qui peuplèrent ces murs aujourd'hui propres et lisses, remaniés pour la visite du public.

En visiteuses, nous nous sommes rendues à la prison, à grand-peine, mon amie et moi

D'abord, nous ne trouvions pas l'entrée, et nous avons quasiment fait à pied le tour des bâtiments du terrain militaire, étendus, partagés entre un « hôtel de police » et le musée. Soudain, nous avons aperçu les murs d'enceinte avec leurs « meurtrières », et reconnu instantanément la patine pénitentiaire.



Mon amie a séjourné dans cette prison comme moi, jadis, il y a cinquante ans. Ce fut une chance inespérée que de revoir ces lieux ensemble. Nous nous sommes approchées d'une minuscule porte trouée dans cette muraille, avec sonnette à peine visible. C'était l'entrée actuelle qui nous sembla remodelée. Autrefois, l'on entrait – on nous engouffrait, devrais-je dire – par un autre passage dans le grand portail aujourd'hui visible sous l'enseigne : Prison militaire. « Est-ce que vous êtes déjà venues ? », nous demanda le guichetier. « Oui », dis-je ; « Non », dit mon amie. Il nous parlait de la visite, bien sûr, et je n'avais jamais visité encore ce mémorial.

Dès les explications fournies, nous nous sommes ébrouées par les murs. L'image nous écrasa. Je dis « nous », mais je pense que c'était « nous ». Il y avait une visite guidée avec récit de la Seconde Guerre mondiale, nous pensions la suivre, cette visite guidée. Mais nos pas nous précédèrent, et nous n'avions que faire de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons couru par les murs, les salles et les corridors. Nous avons reconnu sur-le-champ la façade de deux étages, plus rez-de-chaussée, avec les lucarnes des cellules. Nous étions comme des fantômes, à interroger du regard ces murs et cherchant à identifier nos empreintes. Ce fut long. Nous reconnaissons et nous ne reconnaissons pas. Il nous fallut longtemps avant de reconstituer nos lieux. Car tout fut réaménagé pour les besoins du public désormais. Et je le répète, aucune trace des détentions des témoins de Jehova ni des femmes dans l'actuel mémorial. Des cloisons furent abolies, des portes scellées, d'autres ouvertes. Le plan d'ensemble de la prison nous apparut enfin, un plan que nous ne pouvions pas soupçonner lorsque nous étions détenues.

Ce fut une idée de l'amie chez qui je séjournais pour quelques jours à Lyon : « Est-ce que tu veux visiter Montluc ? » Oh oui, m'écriai-je d'un seul souffle, car, en effet, je désirais visiter cette prison depuis longtemps...



Au rez-de-chaussée, à première vue, je ne reconnaissais pas vraiment, sinon les angles tortueux qui conduisaient à une grande salle, car ce fut d'entrée une certaine confusion pour moi. Nous sommes grimpées à l'étage, et là, pas de doute, c'était bien ça, les cellules. L'enfilade de la cour-sive, l'espace central grillagé pour empêcher de nous jeter dans le vide. Là, pas d'hésitation, nous y étions. Les cellules étaient toutes ouvertes. Je me suis précipitée dans une cellule, puis une seconde et une troisième. Pas possible. Le sol carrelé à l'ancienne, assez beau. Mais la taille. J'eus un recul. Minuscule. Non, ce n'était pas ma cellule. J'écartais les bras, ok pour la largeur, c'était à peu près ça. Quelques centimètres me distancaient des murs, tous bras ouverts. Mais la longueur: pas possible, c'est trop petit. Ma cellule était plus longue. Non, disait mon amie, «c'est bien ça, c'était ainsi». Elle se souvenait de l'horreur qu'elle ressentit à la petitesse des cellules. Mais pour moi, rien à faire, ma cellule était plus longue dans mon souvenir. Non, disait mon amie, «juste la taille du lit, pas plus» (1,80 x 2,10, ai-je lu dans un témoignage de résistant). Nous avons reconstitué le mobilier de la cellule, un lit, une table scellée dans le mur, petite, un placard également fixé au mur, petit, un tabouret ou une chaise – je ne sais plus –, le seau hygiénique en émail (puisque à Montluc, pas de sanitaire individuel), un broc d'eau en aluminium, et voilà: le tour est joué. Nous avons cherché les sanitaires collectifs où nous jetions nos déjections les matins dès l'aube, nous avons trouvé les douches (une fois par semaine), le réfectoire, identifié l'infirmerie, la cour de la promenade. Nous avons passé, repassé, par les cours. Il y avait, de nos jours, indiqué:

**« La cour où séjournèrent les enfants d'Izieu » :
il nous fallut plus d'une heure à nous deux, avant
de reconnaître enfin que c'était bien la cour de nos
promenades, celle des femmes détenues.**

L'aile du bâtiment militaire dédiée aux femmes est plus petite que celle des hommes. De nos jours, on ne peut pas visiter l'aile des femmes, elle n'est pas ouverte au public. Il nous fallut longtemps avant de le comprendre. Le réfectoire est redevenu une seule salle commune, tandis que, de notre temps, c'étaient deux réfectoires séparés par une cloison, l'un pour les hommes l'autre pour les femmes, avec chacun sa cour de promenade, celle des hommes, plus grande que celle des filles. Tous ces lieux communiquent entre eux, tandis que nous, détenues, nous étions cantonnées à des espaces infimes et étranglés. Mon amie reconnut l'atelier, la buanderie, et je me souvins que la nourriture nous arrivait de chez les hommes, une nourriture infecte. Du réfectoire, nous voyions la cour de notre promenade, mais jamais les lieux des hommes. Nous avons oublié la visite guidée: nous n'étions pas là pour ça. Nous avons cheminé le long du chemin de ronde et constaté qu'il y avait bien trois murs d'enceinte successifs avant d'accéder à la rue. Pour s'évader, quelle prouesse! Nous avons salué le mur des fusillés encore troué des balles. Nous avons visité les caves où les nazis entassaient leurs victimes et nous n'avons pas songé au mitard: était-ce ces caves reconverties en mitard de notre temps? Nous avons bien aperçu l'emplacement de la «baraque des Juifs» sous les nazis, dressée dans la cour des hommes. Heureusement que, lorsque nous y fûmes enfermées, il y a cinquante ans, nous ignorions que c'était la prison des nazis, nous qui ne pensions alors qu'aux camps de concentration, en réminiscences floues. Si nous avions su exactement ce que nous pressentions, de la continuité punitive et maltraitante à travers l'histoire, de cet absolu du malheur que fut la Seconde Guerre mondiale, comment aurions-nous supporté la taule? Et pourtant, une camarade bordiguiste¹, bien sous tous rapports, accusait récemment devant moi, les ex-taulardes de «créer une plus-value concurrentielle», etc. L'indignité décomplexée.

Ces jours passés ici, à Montluc, sont inscrits dans nos chairs à jamais, sans nous demander notre avis, par-dessus nous. L'inscription intime est ineffaçable. Le poids du réel.

Claire Auzias, 6 novembre 2021

1. Bordiguisme: courant politique classé à l'ultra-gauche et se réclamant de l'interprétation du marxisme développé par Amadeo Bordiga.

La réinsertion, une fiction nécessaire



**La prison serait une institution démocratique...
Corinne Rostaing remplace le qualificatif
« démocratique » par « dégradante ».
Tout est dit !**

LA PRISON NE JOUE PAS LE RÔLE DE RÉINSERTION qui a justifié sa création mais n'est qu'une institution pauvre qui gère une population pauvre. L'autrice est maîtresse de conférences en sociologie et travaille depuis trente ans sur la mixité, la religion et la violence en milieu carcéral. Dans un entretien à *Actualités sociales hebdomadaires* de novembre 2021, elle analyse le processus de dégradation qui touche les personnes emprisonnées, leurs proches, celles qui travaillent en prison et, par ricochet, la société tout entière.

On accepte que la personne incarcérée perde sa dignité

La prison est associée à des valeurs négatives : le crime, la peur, la sanction. Elle est dégradante d'abord par sa mission, réduite à un rôle de gardiennage des individus. Elle l'est ensuite vis-à-vis des détenues, doublement disqualifiées socialement et moralement par leurs actes, qu'on laisse vivre dans des conditions indignes. On accepte que la personne incarcérée perde sa dignité et on accepte aussi de faire travailler des personnels dans des conditions très dévalorisantes.

Corinne Rostaing explique que les gardien·nes n'osent souvent pas dire où elles et ils travaillent et enlèvent leur uniforme en quittant la détention. Leurs proches sont également montrés du doigt, subissant une forme de « contamination ».

Si la peine de prison à l'origine devait permettre la réinsertion, « celle-ci est devenue aujourd'hui une fiction nécessaire que l'on brandit pour faire accepter le pendant sécuritaire ». On le voit bien au taux de récidive : une personne sur deux revient en prison alors que la grosse majorité des détenues est condamnée pour des délits, et non des crimes graves, et que d'autres solutions que la prison pourraient être envisagées. Ceci est dû en partie au peu d'efforts financiers affectés au recrutement des travailleurs sociaux qui accompagnent les prisonnier·es avant et après leur sortie : il y a en France 30 000 surveillant·es pour 5 000 conseillers d'insertion. On peut comparer ces chiffres avec ceux du Canada, où le rapport s'inverse : 42 % de surveillant·es et 58 % de travailleurs et travailleuses sociaux pour accompagner les détenues. Le Canada est un des pays où la réflexion sur l'abolitionnisme carcéral et les solutions alternatives à la prison est évoquée sans tabous.

Cette dérive sécuritaire se manifeste également par une suspicion accrue d'évasion et de dangerosité appliquée à l'ensemble des détenues alors que, dans la réalité le vrai risque ce sont les tentatives de suicide dont le taux est six à sept fois plus élevé en prison qu'à l'extérieur.

Une dégradation de l'image de soi

Pour l'autrice, améliorer le confort en prison « peut présenter un progrès mais c'est l'impossibilité de participer à la vie ordinaire qui constitue la peine privative de liberté... Une dégradation de l'image de soi, accentuée par la désresponsabilisation

vécue au quotidien. C'est une sujétion au personnel pour chaque geste : ouvrir une porte, envoyer du courrier, passer un coup de téléphone... »

Les conditions d'incarcération se sont améliorées depuis trente ans, mais l'institution carcérale reste un lieu d'indignité : surpopulation, absence de vie privée, inactivité 22 heures sur 24, car en dépit de la « loi pénitentiaire », qui inscrit dans les textes l'occupation des détenu·es, il n'existe pas assez d'activités, de formation et de travail.

La prison est la gestion des illégalismes populaires

L'autrice l'écrit : la prison, dernier maillon de la chaîne pénale, est une institution pauvre qui gère une population pauvre :

La prison est la voiture-balai de l'exclusion. Elle préserve la société en enfermant des gens qui n'y ont peut-être pas leur place, les délits commis par les personnes issues de classes défavorisées, les infractions aux biens sont plus durement sanctionnées que les affaires commises par les classes favorisées. La détention provisoire est également plus fréquemment prononcée pour des personnes fournissant peu de garanties : absence d'un logement à son nom, d'un emploi stable, des liens familiaux. Ainsi, les inégalités sont cumulatives : la probabilité d'être incarcéré augmente fortement pour un jeune issu de milieu populaire et de nationalité étrangère. Les personnes souffrant d'addictions et de problèmes psychiatriques sont aussi surreprésentées.

Après cette analyse d'une prison qui échoue à assurer sa mission de réinsertion sociale pour n'assurer que celle dégradante de retrancher l'individu de la société, Corinne Rostaing ne propose pas une contestation radicale de la prison mais une vision réformiste : replacer la mission de réinsertion au cœur de l'institution, « une autre façon de penser la peine, une politique volontariste pour permettre aux personnes de se reconstruire et de retrouver de la dignité ».

Modifier l'image d'une institution dégradante suppose, répétons-le, de définir une mission positive, qui soit assumée collectivement, de réduire la population incarcérée, de rendre le travail valorisant pour le personnel et de faire en sorte que l'incarcération n'humilie pas, que la peine permette d'acquiescer des capacités et que la libération restaure la dignité de l'ancien détenu.

Pour nous, ce livre, s'il souligne la monstruosité de l'institution carcérale, ne va pas assez loin, car la conclusion logique serait l'abolition de la prison qui ne reflète – comme nous le voyons à travers les livres de Didier Fassin –, que l'ombre portée de notre société.

A. N.

Corinne Rostaing, *Une institution dégradante, la prison*, Gallimard, 2021.

La prison ne nous sauvera pas du patriarcat



Le 7 mars 2020, apparaissait un slogan tagué dans les rues parisiennes « La prison ne nous sauvera pas du patriarcat ». Un collectif intitulé Pour un féminisme anti-carcéral en était à l'origine. Issu de l'abolitionnisme pénal qui prône, entre autres, la suppression des prisons, le féminisme anticarcéral entend sortir les violences sexistes et sexuelles du système pénal. Nombre de témoignages d'agressions se multiplient dans tous les milieux sociaux et professionnels.

Alors quelle(s) réponse(s) ?

C'EST UN JEUNE COURANT EN FRANCE qui commence à être visible et entendu. Surtout dans les mouvements radicaux et libertaires.

Par exemple, le collectif LGBT+Irrécupérables évoque l'engouement pour un atelier sur le féminisme anticarcéral de sensibilisation aux problématiques carcérales: il fait réfléchir aux demandes de plus en plus nombreuses de pénalisation à propos des agressions sexistes et sexuelles, qui s'appuient sur le système pénal constitué de la police, de la justice et de la prison.

Des abolitionnistes prennent la parole sur Radio libertaire (89.4), depuis des années, dans les émissions *Prisons* (1981-1989) avec, entre autres, Serge Livrozet, puis *Ras-les-murs* avec Jacques Lesage de La Haye (1989-2019) et, actuellement *Carapatages*, l'émission contre toutes les cages, avec un groupe de jeunes militant-es.

Tous les animateurs et toutes les animatrices ainsi que les invité-es pensent que la solution de la pénalisation n'est pas viable. Non seulement parce que peu de femmes portent plainte (une sur dix), et quand elles le font, la procédure est bâclée (0,3% des agresseurs sont condamnés) et conduit même parfois à des maltraitements et des brutalités de la part des agents de police, et même la procédure peut se retourner contre elles pour diffamation, de la part de l'agresseur. Les victimes sont soit profondément insatisfaites, soit ont peur des confrontations qui réveillent des moments de terreur.

Dès les années 1970, des liens se font entre l'abolitionnisme pénal et les mouvements féministes, mais le refus d'incarcérer les coupables ne minimise pas les viols et les agressions. La France a été condamnée par la Cour euro-

péenne des droits de l'Homme pour surpopulation carcérale. Et selon des données de l'Observatoire international des prisons (OIP), les sans-abri et les personnes nées à l'étranger ont huit fois plus de risque d'être condamnées à de la prison ferme et plus de la moitié des détenues sont sans emploi avant d'être incarcérées.

Réponses discriminatoires et justice de classe!

Pour les féministes anticarcérales, les plaignantes seraient aussi discriminées selon leur couleur de peau, leur orientation sexuelle ou encore leur statut social et professionnel

Pour abolir la prison, les réponses sont à construire: s'organiser entre personnes concernées, mettre en place des protocoles, écouter les besoins des personnes concernées par les agressions, réfléchir au système pénal et voir ce qui est à rejeter pour ne pas le reproduire. Par exemple, dans certains groupes, ces réflexions aboutissent à des prises de position comme le refus de chercher des preuves. Gwenola Ricordeau, elle, évoque les solutions de justice transformative et réparatrice, déjà appliquées par les communautés autochtones nord-américaines: «L'idée est de sortir du face-à-face victime/auteur qui met en avant la responsabilité individuelle, là où la justice transformative va parler de responsabilité collective et donc de l'engagement des pairs auprès de la victime et des auteurs.» Des réflexions encore balbutiantes, mais qui débouchent sur un même principe fort: l'engagement de la société entière contre les violences sexuelles.

H. H.

Femmes détenues : les oubliées

Rapport de l'Observatoire international des prisons

Surpopulation des prisons, situation des travailleurs et travailleuses détenu-es, condition des mineur-es incarcéré-es, cartographie des unités de vie familiale dans les prisons françaises... autant de sujets éclairés par des données chiffrées et synthétiques dans les infographies créées par l'OIP.

(Ces ressources sont librement utilisables en respectant leur *copyright*, OIP-SF).

CHIFFRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021: 16 484 personnes incarcérées dans une prison occupée à plus de 150%...

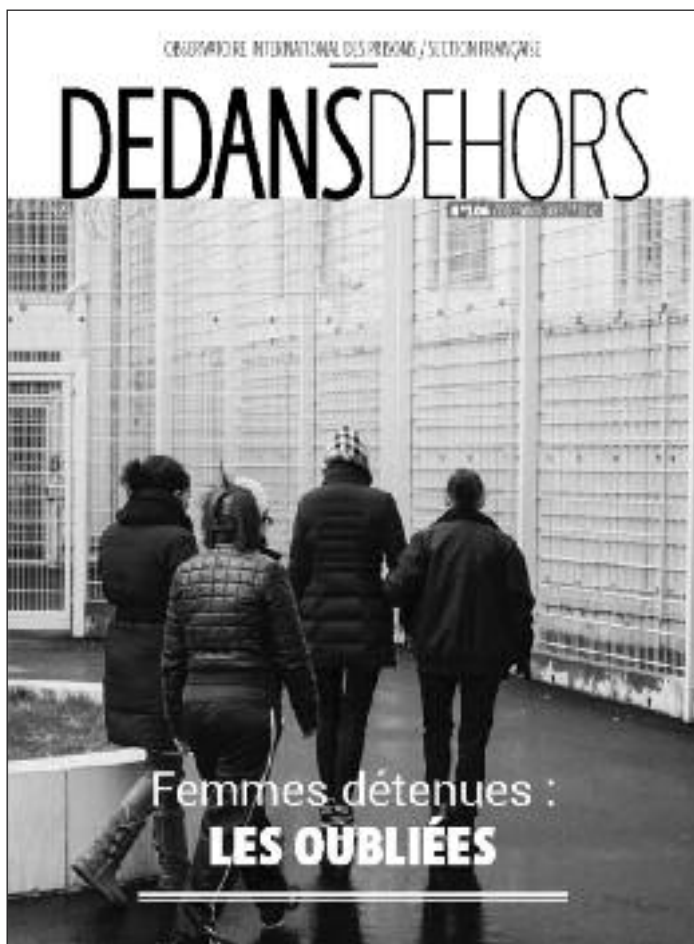
La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) est une association loi 1901 qui agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement. Créée en 1996, l'OIP-SF fait connaître l'état des conditions de détention en

France, défend les droits et la dignité des prisonniers et prisonnières; elle contribue au débat public par un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, au cœur des problématiques de notre société. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations unies. Indépendance, crédibilité et confidentialité sont les principes qui guident son action.

Au fil des années de dénonciation des conditions d'incarcération, l'OIP obtient que l'interdiction des fouilles à nu soit inscrite dans la loi pénitentiaire (2009), promeut une politique de moindre recours à l'emprisonnement (2013) et dénonce les effets délétères de l'emprisonnement et les projets de construction de nouvelles prisons, tout en demandant le renforcement des alternatives à l'incarcération (2017), associe plus de 400 universitaires et de nombreuses associations pour faire entrer le droit du travail en prison (2015). L'enquête publiée dans le rapport sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur des personnes détenues, omerta, opacité, impunité (2019) s'inscrit dans une campagne contentieuse menée par l'OIP: la Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France en 2020 pour les conditions de détention inhumaines et dégradantes et pour l'ineffectivité des voies de recours offertes aux personnes détenues.

Marginales et marginalisées

La prison est une des rares institutions publiques mono sexuées de France. Les femmes sont marginales et marginalisées en prison. Avec un effectif de 3157 au 1^{er} janvier 2020 (2534 en 2019), elles ne représentent que 4% de la population détenue (3,6% en 2019): les hommes sont au nombre de 79103 en 2020 (67525 en 2019). Près de 30% des femmes détenues sont étrangères, et au moins 13% d'entre elles sont illettrées ou n'ont pas dépassé le niveau primaire. Une majorité des femmes détenues ont été condamnées pour des faits de petite délinquance: premier motif d'emprisonnement, les atteintes à la législation sur les stupéfiants concernent 24,6% des condamnées, loin devant les vols (15,5%) et les violences (11,4%). Parmi ces détenues, nombreuses sont les « mules », ces femmes originaires de





Maternité et petite enfance en milieu carcéral



Chaque année, des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants sont incarcérées.

Pour d'autres, la grossesse commence en détention...

Guyane ou d'ailleurs en Amérique du Sud qui, vivant dans une très grande précarité, ont été contraintes à transporter de la drogue.

19,6% des condamnées exécutent une peine de plus de dix ans, contre 16,8% des hommes. Parmi les plus longues peines, les femmes ayant porté atteinte à leur enfant, extrêmement minoritaires, sont celles qui « cristallisent la rigueur des tribunaux », ainsi que celles qui ont tué leur partenaire: quinze à vingt ans de réclusion criminelle – contrairement aux hommes qui, lorsqu'ils tuent leur femme, sont souvent condamnés à sept ans de prison seulement. Selon l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), le taux de femmes détenues ayant vécu des violences conjugales avoisine les 100%.

Soixante-dix établissements ou quartiers spécifiques accueillent des femmes détenues: 44 quartiers maisons d'arrêt (QMA); 13 établissements pour peine (QCD); 3 établissements pour mineurs (EPM); 10 centres de semi-liberté.

Seuls deux établissements leur sont entièrement dédiés: le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes et la maison d'arrêt pour femmes de Versailles. Le plus souvent, les

femmes sont donc détenues dans des quartiers au sein d'établissements pour hommes. En établissements pour peine, les 13 quartiers centres de détention (CD) qui accueillent des femmes sont inégalement répartis sur le territoire, essentiellement dans la moitié nord de la France, et il n'en existe aucun dans les directions interrégionales (DI) de Toulouse et de Strasbourg. Quant aux mineures, à l'exception des DI de Lille, Lyon et Toulouse qui disposent de places en établissements pour mineurs, elles sont généralement réparties dans les quartiers maison d'arrêt pour femmes. Cette répartition hétérogène renforce l'éloignement familial et social des femmes, en particulier celles condamnées à de longues peines. Certains quartiers sont occupés à plus de 140% (Toulouse, Perpignan, Nîmes, Limoges), voire près de 170% (Bordeaux). ■

Observatoire international des prisons, section française, <<https://oip.org/>>.

Dedans Dehors (revue trimestrielle):

- «Incendies en prison: carences et défaillances», n° 112, octobre 2021.
- «Bracelet électronique: le remède aux maux de la prison?», n° 111, juin 2021.
- «Enseigner et apprendre malgré la prison», n° 110, mars 2001.
- «Étrangers en prison: surreprésentés, sous-protégés», n° 109, décembre 2020.

Abus sexuels et «tribunal médiatique»

ON PARLE BEAUCOUP de «tribunal médiatique» en ce moment, alors qu'à mon avis on ferait mieux de parler de tribune, les deux désignant à l'origine le lieu, plus ou moins élevé, où le souverain ou les orateurs prenaient la parole. Sauf qu'on le remarquera, la tribune n'a aucun moyen de sévir, elle signale et rend publics des agissements souterrains, tandis que le tribunal – c'est une différence de taille! –, prononce des sentences qui peuvent envoyer un humain à l'ombre pour la moitié de sa vie. Pourtant, j'aurais tendance à penser que la seule justice rendue, et véritablement rendue, consisterait d'abord, dans le cas des crimes et des agressions contre les personnes, à les rendre publics, brisant ainsi le secret qui les a souvent rendus possibles quand il s'agit de crimes sexuels.

La majorité de ces crimes particuliers se distingue par une remarquable inégalité entre l'agresseur et la victime

Hulot, riche et adulé par l'opinion publique, abuse de jeunes femmes inconnues (la plus jeune a 16 ans). Strauss-Kahn, directeur du FMI, ministre et présidentiable, viole sauvagement des call-girls ou une femme de chambre. Polanski, riche et célèbre, viole une gamine de 13 ans, et certaines des autres plaignantes sont encore plus jeunes et non moins obscures. Le gros millier de condamnés par an en France pour inceste (on les évalue à 22 000) abuse généralement des enfants de la famille, et tous les scandales liés aux abus sur mineurs dans le sport, l'Église, le cinéma, dans à peu près tous les milieux démontrent toujours les mêmes mécanismes d'emprise et d'écrasement du très vulnérable par le détenteur d'une autorité.

Les meurtres dans le cadre conjugal présentent les mêmes caractéristiques : un homme violent écrase sa femme et le plus souvent refuse d'être quitté. Or, cette inégalité persiste dans tout le parcours judiciaire, où l'on constate que, des premières audiences policières aux procès – quand ils ont lieu, c'est-à-dire rarement –, la présomption d'innocence de l'accusé se transforme un peu trop facilement en présomption de culpabilité de la victime. Il est *divertissant* de comparer, dans ces affaires, lorsqu'elles concernent des personnalités en vue, l'impétuosité avec laquelle on invoque la présomption d'innocence de l'accusé (terme qui ne concerne que la Justice, pas la presse ni l'opinion publique, et rappelle que, techniquement, tant que le jugement n'a pas eu lieu, l'accusé est considéré comme innocent, même s'il a avoué le meurtre et que son ADN a été retrouvé sur le cadavre) tout en traînant de confiance les accusatrices dans la boue. La justice, dans ce cas si particulier, agit avec ses codes et ses procédures dans des affaires qui par définition échappent à la sphère publique. On a vu qu'elle était exclusivement et avant tout punitive : même le terme de « pénal » renvoie à la peine, pas au délit. On pourrait avoir un code criminel, mais c'est un code pénal qui gère les différends les plus graves entre les humains, une sorte de catalogue des punitions infligées selon le délit commis, mais aussi, hélas, selon la personne qui le commet, dans le cas des crimes, et l'importance ou non de la victime.

Le scandale en cours, provoqué par l'émission d'Élise Lucet, à propos des abus sexuels de Nicolas Hulot sur plusieurs femmes qui en témoignent, ainsi que la rengaine associée sur le tribunal médiatique et la présomption d'innocence, permettent de se pencher une fois encore sur les violences sexuelles et sur le traitement qui en est fait.

On voit que, dans le cas des crimes sexuels, cette justice pénale ne peut mener qu'à une faillite complète.

Rassembler des preuves n'est pas à la portée de tous les enfants violés par leur père

Valérie Bacot a très bien témoigné de la terreur que pouvait ressentir une femme piégée par un dément, mais aussi l'abandon complet de la société qui a laissé, au sortir de la taule, le beau-père qui l'avait violée à 13 ans (raison pour laquelle il était en taule) recommencer à la violer à 16, lui faire un enfant, se mettre en ménage avec elle, lui en faire d'autres et la prostituer jusqu'à ce qu'elle règle le problème au fusil. Les témoins ne se bousculent pas dans les alcôves. S'il est un apport du féminisme auquel on se réfère rarement en matière de justice, et qui pourtant interroge toutes les sociétés démocratiques, c'est la fameuse affirmation : le privé est politique. Cela indique qu'au contraire du principe démocratique qui partage tacitement l'espace social en deux parties, le privé et le public, ce dernier seul étant politique, c'est-à-dire public, populaire, concernant les citoyens, l'État, ce qu'on appelle le privé est aussi un espace politique. Et, là aussi, le mot est intéressant, car si *privé* veut dire intime, le mot concerne aussi ce qui nous est propre, qui nous appartient. Si nos qualités nous appartiennent, nous sont propres, ça va. Mais si cette propriété s'étend à notre entourage – et la langue est ambiguë, qui confond les possessifs d'appartenance (« mon enfant ») et ceux de propriété (« ma voiture »), le privé se transforme en processus d'accaparement et d'appropriation des proches.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme défend le droit à la vie privée (secret médical, protection du domicile, protection de l'intimité, ce volet traitant des préférences sexuelles et des relations amoureuses, et droit à l'image).

Comment faire pour briser ce *privé* qui devient si facilement un lieu privé de tous droits? Déjà, en favorisant l'expression des victimes, en remplaçant les murs du déni et de l'omerta par des oreilles bienveillantes. On a mis très longtemps à écouter la parole des enfants, par exemple, et on ne l'écoute toujours pas. Le scandaleux procès d'Outreau, où notre ministre de la Justice a gagné le surnom d'Ogre des prétoires, a mis en position d'accusés des enfants dont les viols avaient été



médicalement reconnus, les livrant sans filtre à l'agressivité des avocats de la défense. Des enfants violés rudoyés publiquement par des adultes! Depuis, cerise sur le gâteau, la parole des enfants, qu'on commençait à écouter un peu, a été durablement infirmée. Très récemment, on continuait à harceler, voire enchristier, des mères pour non-présentation d'enfant au père – peut-être abuseur –, même quand des procédures étaient en cours. Après les recommandations passablement effarées de la Ciivise¹, le gouvernement vient de publier un décret qui suspend les droits parentaux du mis en cause en cas d'accusation d'inceste après séparation.

La justice est particulièrement inadaptée à ces affaires, où elle se montre féroce et injuste en ménageant les accusés et en brutalisant les victimes.

Mais alors, quelle justice espérer ?

Ce qui ressort de tous les témoignages, c'est le besoin que l'agresseur reconnaisse ce qu'il a fait et demande pardon à ses victimes. Isabelle Demongeot, championne de tennis violée par son entraîneur Régis de Camaret, entre 14 et 23 ans, et qui a écrit *Service volé*², ainsi que les autres joueuses victimes du même entraîneur, au deuxième procès en appel, ont paru véritablement soulagées et réparées par ses excuses, enfin.

Ève Ensler, l'auteurice des *Monologues du vagin*, avait tellement besoin de cette demande de pardon de la part de son père pour tout ce qu'elle avait subi de lui dans l'enfance, qu'elle a fini, après sa mort sans que rien de tel n'ait été prononcé, par écrire ce qu'elle aurait aimé entendre, ce qui l'aurait réparée : *Pardon*³. Elle a dédié ce livre « à toutes les femmes qui attendent encore des excuses ». De la peine, la plupart des victimes se foutent. Comme le disait l'une d'elles avec amertume au micro de Charlotte Bienaimé dans Un podcast à soi, « il a pris cinq ans, mais moi avec lui j'ai pris perpète ».

Ce que veulent les victimes, ce sont des excuses publiques, et à tout le moins que la férocité des agresseurs soit exposée et leur douleur reconnue. La peine, même quand elle finit par être prononcée, n'est réparatrice ni pour la victime ni pour l'agresseur. Pour l'agresseur parce que la prison a la même logique qu'un homme violent, elle fonctionne sur l'emprise, l'arbitraire, l'injustice, et que c'est un lieu hors du monde et de la loi commune, où tout peut arriver, un lieu sans droit, exactement comme un foyer incestueux ou violent. Les crimes en prison sont comme à la maison, occultés par les murs, ils ne sortent pas, ils n'arrivent à la connaissance de personne. On ne peut pas soigner la violence, l'arbitraire et la loi du plus fort entre quatre murs par la violence, l'arbitraire et la loi du plus fort. Un homme qui y arrive barbare en sortira plus barbare encore, comme le démontre l'époux de Valérie Bacot, qui n'a eu de cesse de se remettre à violer sa belle-fille à peine sorti de la taule où il était pour l'avoir violée.

Alors que faire des hommes violents ? Des violeurs ? Une justice qui se qualifie elle-même de pénale est inopérante. Les enfermer et les punir ne sert à rien. Mais reconnaître publiquement le préjudice de la victime et enlever aux agresseurs ce qui leur a permis de sévir : l'exercice de toute forme d'autorité, la jouissance de toute forme de notoriété, jusqu'à ce qu'ils aient assez évolué pour reconnaître leurs crimes et s'en dissocier complètement, en les soutenant eux, leurs proches et des personnes spécialisées, dans ce cheminement qui ne peut pas être individuel, jusqu'à ce qu'ils soient capables de regretter ce qu'ils ont fait, voilà qui serait réparateur pour les deux parties.

De surcroît, comme on l'a vu dans l'affaire Valérie Bacot, où c'est la plainte d'une des sœurs qui avait conduit à l'enfermement du beau-père, comme dans l'affaire Sauvage, où des membres de la famille du mari ont témoigné en faveur de ce dernier, les familles gravement dysfonctionnelles ont toujours des membres secourables et, pour peu qu'on les aide et qu'on les soutienne, elles peuvent évoluer favorablement. Au lieu qu'une peine punisse inmanquablement non seulement le coupable, mais ses proches, qui pendant des années verront leur vie aliénée par les exigences de la prison, par ses impératifs d'horaires, de distances à parcourir, d'engagement financier, etc. et, comme souligné dans un autre article, les peines pour atteintes à l'intégrité des femmes punissent par personne interposée principalement des mères, des sœurs, voire, ce n'est pas si rare, les personnes violentées elles-mêmes.

L. B.

1. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux Enfants.

2. Isabelle Demongeot, *Service volé*, Éd. Michel Lafon, 2007.

3. Ève Ensler, *Pardon*, Denoël, 2020, 144 p.

Alexandra Richard n'a pas sa place en prison !

La justice est mieux servie sans juges, Ardit Beqiri

LORS DU PREMIER PROCÈS, elle fut condamnée à dix ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de Seine-Maritime, le 26 novembre 2020. Elle a fait appel à ce jugement inique. Alors qu'Alexandra Richard, neuf mois avant le drame, avait déposé plainte pour violences conjugales, puis l'avait retirée suite à une médiation.

Ce jour fatal, le 16 octobre 2016, Alexandra précise que son conjoint s'était mis à boire à midi, elle lui a dit qu'elle allait le quitter, s'enfuir avec ses enfants. Il s'est levé de son fauteuil en la menaçant de lui « défoncer la gueule ». Elle s'est saisie du fusil comme une arme de dissuasion pour se protéger et assurer sa fuite et celle de ses enfants. Selon un expert psychiatre et un psychologue cités lors du premier procès « elle n'avait pas d'intention meurtrière ». Elle et ses trois enfants étaient en danger, eh bien la cour de « justice » (les jurés et les magistrats) n'ont pas tenu compte de ses arguments et ne lui ont pas accordé les circonstances atténuantes ; ils n'ont pas considéré qu'elle était en état de légitime défense.

Plus choquant, la cour d'assises de l'Eure a confirmé ce jugement, après quatre jours de procès le samedi 23 octobre. Pour justifier ce déni de justice, l'avocat général a estimé qu'Alexandra avait « une difficulté avec la réalité, et qu'elle a développé des éléments d'agression, des menaces de mort qui ne sont pas vérifiables, plus le temps passe, plus elle en rajoute ». Bref, l'avocat général mettait en doute la parole d'Alexandra et estimait qu'elle ne disait pas la vérité. Et pourtant, c'est un fait, cet homme était violent, bien avant sa rencontre avec Alexandra, il avait été incarcéré plusieurs mois pour avoir tiré sur un rival amoureux, le blessant à l'abdomen.

C'est bien la preuve que ce jugement est un jugement machiste et patriarcal

Mais, au-là de ce jugement, je veux ici rappeler que le président de la République peut mettre fin à cette injustice. Il en a la possibilité puisqu'il jouit du droit de grâce à titre individuel. Il doit faire en sorte qu'Alexandra puisse sortir rapidement de prison, endroit où elle n'a rien à faire; elle

La justice ne veut rien entendre et se voile la face... C'est ce qui vient de se passer pour Alexandra Richard lors du procès en appel pour le meurtre de son conjoint violent, le 16 octobre 2016, alors qu'elle était en état de légitime défense...

retrouve la liberté dont elle est si injustement privée. D'autant qu'elle a trois enfants et que son employeur lui assure qu'elle retrouvera son emploi dès sa sortie de prison.

Le temps presse !

Le décret de droit de grâce doit être contresigné par le Premier ministre, Jean Castex et le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti. Je suis sûr que le ministre de la Justice, ancien avocat et spécialiste des grands procès, surnommé « Acquittador », saura convaincre le président de signer le décret de « droit de grâce », au nom de la justice et ce rapidement. Pas dans six mois ! On peut en douter car n'a-t-il pas déclaré : « J'ai plus confiance en la cuisine de mon pays qu'en sa justice ! »

Pour donner plus de poids à cette demande de grâce présidentielle, il serait bien que l'ensemble du gouvernement appuie cette demande, et notamment l'actuelle ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la citoyenneté et ex-secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, à savoir Marlène Schiappa, ainsi qu'Élisabeth Moreno, sa remplaçante à ce poste, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sous la tutelle du Premier ministre.

Mesdames et messieurs les ministres et monsieur le président devraient faire preuve d'humanité et être cohérents avec leurs propos, elles et eux qui ne parlent que de justice. Espérons qu'elles et ils mettront un point d'honneur à remédier à cette injustice flagrante...

J.



Femmes et prison, résistances!

Natacha Chetcuti-Osorovitz, sociologue, maîtresse de conférences, nous parle de son livre *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité* (éditions La Dispute).

(Extraits de l'interview réalisée par l'émission Remue-Méninges Féministe le 16 novembre 2021*)

JE SUIS SOCIOLOGUE depuis le milieu des années 1990, je travaille sur les théorisations féministes et lesbiennes, la question de l'autonomisation de soi en tant que lesbienne dans une société hétérosexuelle, le privilège épistémologique du genre, sur l'analyse des controverses concernant les débats sur la laïcité, les féminismes et les pratiques d'émancipation, puis sur le lien entre antiféminisme et antisémitisme, en particulier dans le cadre des manifestations contre le mariage pour tous et toutes. Plus récemment, je suis revenue à mes premiers intérêts politiques et scientifiques, la question du monde carcéral, et particulièrement sur l'expérience carcérale des femmes en moyennes et longues peines.

Ces recherches sont en droite ligne avec ce qui constitue le fil rouge de mes enseignements: la sociologie de l'émancipation croisée à celle des minoritaires, ce qui revient à réfléchir aux inégalités sociales par l'analyse des mécanismes des rapports sociaux de domination en cherchant à comprendre les capacités d'agir et les dynamiques de résistances collectives et individuelles.

J'ai cherché à penser le monde carcéral et les logiques pénales pour comprendre comment les personnes détenues se saisissent du dispositif disciplinaire en fonction de leurs ressources desquelles vont dépendre leurs marges de manœuvre

À partir de 2015, j'ai animé des groupes de parole intitulés « Pauses-café ». L'objectif de ces séances était de discuter des dysfonctionnements dans la vie du quotidien en prison et de réfléchir collectivement aux améliorations possibles. Cette expérience a été le déclenchement d'une réflexion sur les dispositifs d'évaluation des peines et a constitué un matériel de pré-enquête. Ces interventions m'ont permis d'entrer en prison et, grâce au climat de confiance instauré entre des détenues et moi, de mener des entretiens avec des prisonnières, d'abord au parloir des avocats, puis dans leurs cellules. Les journées d'immersion dans toute la détention m'ont également permis d'avoir des espaces informels de discussion avec les détenues et l'ensemble des personnels et bénévoles.

Il importe de préciser que ce livre ne concerne pas une étude sur toutes les prisons; c'est une monographie d'une prison qui a un quartier de femmes dans un établissement mixte hommes et femmes, en gestion déléguée public-privée. Quarante-vingt-dix femmes y sont incarcérées. Ces éléments de contexte ont des conséquences importantes:

Plusieurs régimes de peines et de détention coexistent dans cette prison:

- chez les hommes, il y a des bâtiments spécifiques selon les régimes;
- pour les femmes, tous les régimes sont mélangés alors qu'ils n'accordent pas les mêmes droits.

Les personnes incarcérées peuvent être soumises au régime de responsabilité: elles peuvent circuler dans le quartier de la détention et ont une cellule individuelle, ou au régime fermé: elles sont 23 heures sur 24 dans leurs cellules. S'y ajoute le quartier de la nursery, pour les femmes accouchant en prison, qui propose 2 places.

Appréhender le rapport des détenues à leur lieu de vie

Pour les prisonnières, la cellule n'est pas vraiment une maison; elles peuvent difficilement dire que c'est chez elles.

Je frappais à la porte de la cellule ou je demandais à entrer, mais je n'arrivais pas à formuler quelque chose d'adéquat pour désigner la cellule. Elles-mêmes ne peuvent pas toujours nommer cet endroit. Par exemple, l'une d'elles, qui est condamnée à trente ans de peine et qui avait tout perdu dehors, pouvait dire « c'est chez moi »

parce que de fait elle connaît bien toutes les règles locales du lieu (formelles et informelles) et cela lui permet de se structurer psychologiquement, de tenir un équilibre permanent. Une autre rejette le qualificatif de détenue, et signifie le lieu comme une cellule en mettant toujours en perspective l'extérieur.

Pour les plus politisées, il n'y a pas d'hésitation, c'est une cellule, c'est une manière de politiser l'espace carcéral.

Comme à l'extérieur, le capitalisme fait du profit en prison

La cantine. Les difficultés rencontrées par les détenues pour « cantiner », c'est-à-dire acheter ce qui va améliorer leur ordinaire, sont encore accentuées par la gestion de partenariat public-privé en vigueur dans cette prison. Certaines, qui ont connu le centre de détention de Rennes, qui est sous statut public, le savent bien. En gestion privée, il y a une multiplication d'intermédiaires, ce qui occasionne



➔ plus de délais, d'erreurs, de tensions entre détenues et entre détenues et surveillantes.

Pour le «cantine», il n'y a qu'une seule entreprise autorisée selon le type de cantines. Pour les produits alimentaires, c'est un grand nom de la restauration collective qui a le marché. Pour le «cantine» exceptionnel, qui concerne les produits d'hygiène et de beauté ou pour les vêtements, ce sont des magasins de vente par correspondance.

Pendant plusieurs mois, elles ne pouvaient pas commander de vêtements car il n'y avait plus de catalogue papier et il n'y a pas d'accès à Internet en détention...

Il n'est pas possible de changer de fournisseur, car le service public n'a pas la main, et c'est un monopole de marché. Il est à noter que tous les produits proposés appartiennent aux gammes de moindre qualité. Et que tous les prix sont majorés de 10% par rapport au prix public.

Et celles qui n'ont pas d'argent ?

Si elles n'ont pas de ressources, elles mangent ce qui est servi; le Secours populaire et le Secours catholique donnent des vêtements.

Vers les années 2000, une enquête a montré qu'une vie en prison coûte entre 200 et 300 € par mois et, depuis, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres enquêtes sur les niveaux de vie en prison. Si l'on prend cette base, on comprend que pour vivre dignement en prison, il faut soit avoir des ressources extérieures, soit être dans une activité rémunérée de manière permanente.

Accès au travail pour les femmes en prison

À partir d'un lieu précis, et pas partout de la même façon, l'offre de travail dépend des accords entre l'institution publique et les prestataires privés. L'administration pénitentiaire demande aux partenaires privés de fournir du travail à 20% de la population totale pénale (hommes et femmes). Évidemment, les hommes étant plus nombreux dans la population pénale, ils sont prioritaires dans l'accès aux ateliers de travail.

Pendant le confinement tout s'est arrêté, et ce qui a repris en premier, c'est le travail!

Pendant mon enquête, il existait deux offres de travail, dont l'une pour une grande marque de maroquinerie de luxe qui fabrique des cadenas pour fermer leurs sacs. Avant qu'ils ne passent à la dorure, les détenues devaient les détacher d'une grande plaque métallique. La tâche répétitive et rapide avait pour conséquence d'entamer la peau des mains; pour s'en protéger, les travailleuses-détenues devaient se procurer des gants. Comme ils doivent être fins, ils sont très fragiles, vite déchirés. Un autre travail consistait à emplir les coussins de mémoire de forme avec des graines d'épeautre.

Des commissions pluridisciplinaires décident de qui travaille selon des critères comme être près de la sortie, avoir une bonne tenue (c'est-à-dire ne pas avoir de notification de contrôle d'incident), avoir la capacité à bien se tenir en mixité (une détenue a été exclue car elle avait flirté avec des hommes lors d'une activité mixte).

Les ateliers demandent un rendement très important, puisque chaque ouvrière est payée à la pièce: celles qui sont là pour usage et trafic de stupéfiants n'ont pas la même capacité d'attention, du fait même des traitements anxioly-

tiques et des traitements de substitution. De ce fait, elles sont marginalisées, et parfois même par d'autres détenues et la contrôleuse d'atelier (elle-même détenue), car elles sont perçues comme moins productives.

Les salaires sont très inférieurs à l'obligation légale:

- le travail en atelier est rémunéré au maximum à 45% du Smic, soit 4,39 € en 2017;
- le travail dans les services généraux est encore moins payé! coiffeuse ou bibliothécaire: 33% du Smic, cuisine et cantine: 25%, distribution des repas et ménage: 20%.

Le travail dans les services généraux

Cela évite à la prison de payer des salariés: entretien des couloirs, des unités de vie familiale, des promenades, distribution des repas, lavage les poubelles.

Ces travaux sont l'objet d'un contrat d'engagement entre la prison et la personne, mais il ne s'agit pas d'un contrat de travail: il précise le poste, les horaires, la forme de la rémunération et les règles de discipline. Mais il ne respecte pas du tout le Code du travail: pas de période d'essai, pas de congés payés, pas de licenciement ni de droit au chômage, pas de médecine du travail, pas de recours à la justice prud'homale, mais interdiction du droit de grève et de réunion des travailleuses. Pour autant, à l'exception des cotisations au régime d'assurance chômage, les autres cotisations sociales sont bien prélevées!

Les DPS (détenues particulièrement surveillées) ne peuvent pas travailler, mais elles refusent aussi de travailler pour ce tarif et cette exploitation.

Les détenues ne connaissent pas les noms des surveillantes...

La volonté de ne pas dire les noms vise à préserver la sécurité des surveillantes: ni nom ni matricule, ce qui est compliqué en cas de violences à l'égard de détenues. De ce fait, comme c'est difficile de parler à des personnes sans nom, les détenues donnent des surnoms aux surveillantes: Mama Créole, Nounours, KGB ou Gestapo...

Il y a de la violence en prison, mais il y a des caméras partout pour contrôler les détenues et aussi les surveillantes, mais les enregistrements ne sont pas conservés suffisamment longtemps pour être utiles en cas de plainte.

Ce système est très contesté dans le corps des surveillantes par celles qui sont «statutaires», moins par celles qui sont «missionnaires». Ces définitions de manière de vivre leur métier ont été conceptualisées par Corinne Rostaing. Celles qui sont dites «statutaires» sont plus rigides et plus agressives que leurs collègues dites «missionnaires». Elles sont souvent sorties récemment de formation ou dans l'année de titularisation. Elles s'accrochent aux règles. Mais pour pouvoir fonctionner en détention avec un peu de souplesse, il faut de l'expérience. Celles qui sont dites «missionnaires» visent à obtenir la paix sociale, en jouant sur l'adaptabilité des règles, en écoutant les détenues, mais aussi en acquérant des informations.

La question de la délation est très importante: qui a du cannabis ou un portable? Pour une détenue, dire qu'il y en a permet d'avoir des améliorations du quotidien. Donc la délation fonctionne davantage avec les «missionnaires» qu'avec les «statutaires».

Les détenues politiques sont plus à distance

Cependant, c'est un climat de méfiance généralisé qui règne : entre détenues, entre détenues et surveillantes et entre surveillantes et direction.

Comme à l'extérieur, le patriarcat sévit !

L'axe central du livre et de l'enquête montre des itinéraires marqués par la violence de genre subie par les femmes, en amont de leur passage à l'acte et pendant leur incarcération. Sur 42 détenues, 35 ont fait l'objet de violences intrafamiliales et conjugales avant leur détention, cumulées avec d'autres formes de violence : précarité sociale, prostitution contrainte, racisme, violences économiques et symboliques.

La plupart des femmes sont structurées par ces violences de genre, invisibles et visibles, qui constituent un continuum et qui résultent de la hiérarchisation des rapports sociaux, y compris dans la division sexuelle du travail. Comme l'a décrit Danièle Kergoat, s'ajoute, au principe de séparation des travaux des hommes et des femmes, le principe de hiérarchisation qui veut que les travaux assignés aux femmes valent moins que ceux assignés aux hommes. Il s'agit donc d'une assignation permanente à leur genre, où elles doivent être pourvoyeuses de services pour les autres. Correspondre à cette assignation permet d'être qualifiées et reconnues.

S'ajoute, à cette assignation au genre, le rapport social de classe : il est très difficile de se penser en tant que femme et en tant que femme de classe populaire et petite-moyenne. À la mécanique de construction de la domination en tant que femme, s'ajoute la construction de la domination en tant que femme de milieu populaire. Ne pas correspondre à ces attentes, c'est vivre et subir la honte sociale.

Quatre types de parcours d'exécution de peines (PEP)

Tout au long de la peine, l'administration pénitentiaire évalue les détenues et les confronte au fait de se reconnaître responsables des faits commis, d'être dans la culpabilité et de penser la réflexibilité (« j'aurais pu agir autrement »). Mais comment parvenir à se penser autrement, alors qu'on est prises au piège du continuum des violences ?

- Pour certaines détenues, la prison est un « lieu à soi maudit ». Pour elles, la prison est un choc total. Elles sont prises dans des déterminants : elles cèdent mais ne consentent pas ; elles n'adhèrent pas mais elles subissent.

- D'autres se vivent comme « injustement condamnées ». Les femmes avaient conscience des violences subies, pour lesquelles elles n'ont pas été entendues. La dualité auteur-victime ne fait pas sens pour elles : elles ne peuvent pas se mettre dans la case auteur parce que, avant les faits, elles étaient elles-mêmes victimes. Et c'est là qu'elles viennent questionner la légitime défense.

- Certaines conçoivent la prison comme « une peine inévitable ». Même avant de commettre des actes délictueux, elles savent ce qu'elles encourent. Que ce soit pour le transport ou le trafic de stupéfiants ou la participation à des braquages, ces détenues savent que leurs actes sont interdits. Être prise et condamnée fait donc partie du jeu. Mais ce qui peut être considéré comme un risque du métier n'a pas le même sens pour un homme que pour une femme : lui, par



À la prison de Réau, les détenus s'évadent par la danse

son passage en prison, est devenu aux yeux des autres un « vrai homme ». Ce qui ne se conçoit pas pour les femmes.

- Les prisonnières politiques représentent un cas limite. Les femmes basques sont condamnées pour des violences qu'elles ont exercées ou qu'elles auraient pu exercer, et donc pas forcément pour des faits précis. C'est la politique de criminalisation des militants, du mouvement social qui s'applique, où l'État légitime et exerce de plus en plus sa violence. Avant 1981, il existait une juridiction d'exception, appelée Cour de sûreté de l'État, qui avait pour but de juger les personnes accusées de porter atteinte à la sûreté de l'État. Elle concernait donc les infractions politiques. Elle a été supprimée en 1981. Depuis, un régime spécial a été recréé dans le cadre des lois contre le terrorisme. Ont été remis dans le champ pénal des délits qui avaient été créés au XIX^e siècle, comme l'association de malfaiteurs qui visait particulièrement les anarchistes.

Penser une prison moins maltraitante ou une société sans prison

Je suis plutôt du côté de la critique de la réponse pénale, de ces catégorisations. Les critiques issues des courants abolitionnistes de la prison sont intéressantes à explorer. La réponse à la délinquance par de nouvelles prisons n'est pas la bonne réponse. Les aménagements des peines, dans des alternatives en milieu ouvert, me paraissent préférables.

On ne demande jamais aux personnes incarcérées quelle serait leur perception de ce que serait un juste travail de la peine. Il me semble que ce serait un questionnement à effectuer pour penser autrement le rapport entre les justiciables et la pénalisation.

Pour terminer, pourrais-tu éclairer le sous-titre du livre : « Résistances à perpétuité » ?

Ce sous-titre, j'y tiens beaucoup ! C'est un jeu de mots sur le temps juridique de la peine, le temps carcéral mais surtout sur la résistance que les femmes mènent tout le temps et partout, contre les violences de genre ! Et pas seulement pendant le temps carcéral, mais tout au long de leur vie.

Natacha Chetcuti-Osorovitz

Propos retranscrits par Élisabeth Claude, intervieweuse de l'autrice.

*Remue-Méninges Féministe (Radio libertaire, 89.4) ; l'émission peut être écoutée en suivant ce lien :

<<https://www.mixcloud.com/RemueMéningesFéministe/16-nov-21-natacha-chetcuti-osorovitz-femmes-en-prison-et-violences-de-genre-résis-ta/>>.

<<https://www.natachachetcuti.com/publications/>>.

La plus ancienne taularde de France

On ne peut pas faire un dossier spécial sur la prison sans parler de la plus ancienne prisonnière de France. Le sujet de la prison porte inmanquablement la question de ceux qui y sont enchristés, de pourquoi ils s'y trouvent et, éventuellement, des crimes jugés assez graves pour justifier leur enfermement.

MAIS ELLE POSE AUSSI LA QUESTION DES CRIMES systémiques, impunis ceux-là, et dont la formulation même persiste à faire défaut. Ces crimes systémiques détruisent certains membres des sociétés dès l'âge le plus tendre, les enfoncent dans l'ignorance et les invisibilisent, les effacent, jusqu'au moment où eux-mêmes s'adonnent à ce type de crimes qui sont punis, eux, par la société.

Et pour se pencher sur ce sujet, bien qu'on n'ait que peu de renseignements sur elle, nous pouvons évoquer le cas de la plus ancienne taularde de France, âgée de 74 ans au moment de son recours en grâce – grâce accordée de la façon la plus souverainement mesquine par notre monarchie.

De Marie-Claire F., née en Guadeloupe, nous savons peu de chose, mais assez pour nous faire une idée de sa terrifiante destinée

Son avocate nous dit qu'elle souffre probablement de troubles psychologiques depuis l'adolescence, et qu'elle a connu la rue, la misère et la violence. Prostituée, elle est condamnée une première fois en 1973 pour le meurtre d'un client violent et tire sept ans de prison. En 1988, elle est condamnée une deuxième fois pour le même chef d'accusation, une récidive donc et, cette fois, c'est perpète. Transférée peu après dans l'hexagone, sa fragilité, mais aussi peut-être de mauvais traitements dont il n'est pas fait mention et qui la conduisent à développer une phobie mortelle des uniformes, la font transférer dans une unité psychiatrique où elle croupit encore sous un régime d'enfermement et d'isolement des plus féroces au moment de sa demande de grâce : pas de sorties thérapeutiques avec les autres, pas d'ateliers, pas de téléphone portable. Marie-Claire ne peut ni aller voir la mer ni faire la cuisine, et si elle est transférée depuis des lustres dans l'Hexagone, elle n'en a jamais connu que la couleur des murs et ignore totalement à quoi ressemble le paysage.

Sur tous les articles de presse qui parlent de cette semi-pseudo-grâce présidentielle, accordée par Macron, refusée par Hollande, la dangerosité de cette vieille femme brisée est déclinée sur tous les tons. Comme les épouses qui règlent au fusil le problème d'un conjoint dangereux et abusif après s'être cassé le nez pendant des décennies sur

tous les recours refusés par la société, les hétaïres, on le voit, n'ont pas le droit non plus de vouloir sauver leur peau si elles sont confrontées à la dangerosité d'un client violent et abusif. Et pourtant, qu'un homme abusif se considère comme locataire occasionnel ou propriétaire légal d'une femme, les risques de mort violente qu'elle court sont réels et avérés par le nombre de féminicides, tant dans le cadre de la prostitution que dans celui du couple.

Marie-Claire, qui n'a pas de chance, est tombée par deux fois sur des clients qui lui ont fait penser qu'elle était suffisamment en danger pour se défendre de façon radicale et définitive. Peut-être son évaluation était-elle mauvaise, peut-être aurions-nous eu à déplorer un féminicide de plus si elle ne s'était pas défendue?... La question reste posée et ne trouvera pas de réponse. On peut retenir que, selon toute

■ Comme dans le cas de Raoul, menuisier méticuleux condamné à vingt ans de prison pour le meurtre, à sept mois d'écart, de deux prostituées qui l'avaient « énervé », et qui, par deux fois, selon l'avocat général, a commis un meurtre « avec application ».

■ Anthony, peintre en bâtiment, a lui aussi pris vingt ans, qui a poignardé et écrasé une jeune putain roumaine parce qu'elle avait eu le culot de doubler le prix de la passe. C'était un de ses habitués, dont les proches ont reconnu qu'il avait des problèmes de violence.

■ Pour le meurtre au couteau d'une prostituée transgenre (et l'agression féroce d'une autre, au couteau pareillement), un homme de 38 ans a été condamné à trente ans de prison.

probabilité, ces meurtres n'ont pas été commis de sang-froid ou sur le coup d'une crise de colère aux raisons triviales.

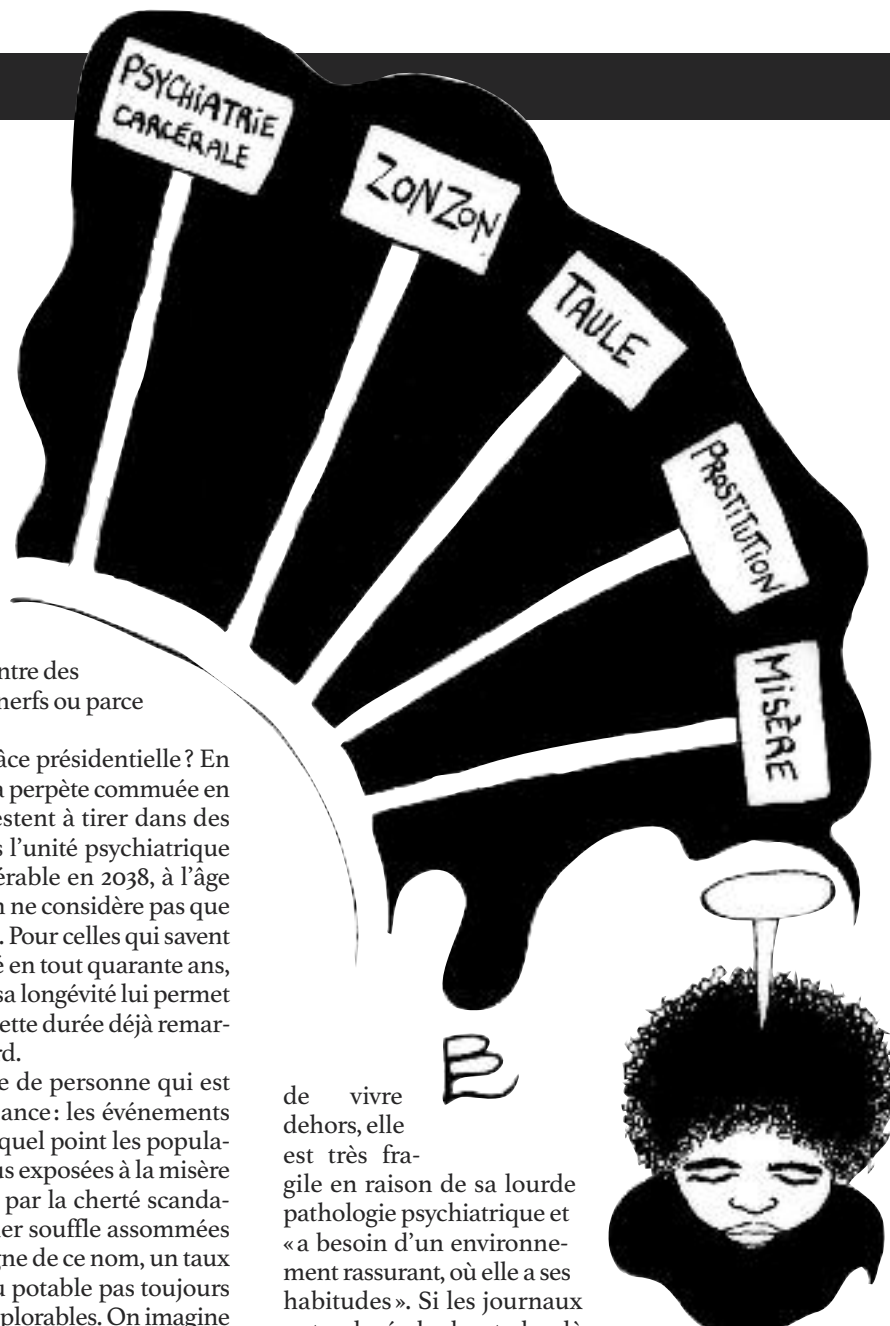
Je cherche encore des affaires du même genre, sans trouver la condamnation d'un client à perpétuité en France...

Non que je sois pour l'application de peines définitives ou même de peines tout court, mais enfin la Justice définit symboliquement la gravité du crime par la peine. On en conclura que tuer pour se défendre d'un client violent est plus grave que tuer pour protester contre des tarifs trop élevés, par simple crise de nerfs ou parce que la personne vous a énervé.

En quoi consiste exactement la grâce présidentielle? En pas grand-chose: Marie-Claire voit sa perpète commuée en vingt ans d'enfermement, qui lui restent à tirer dans des conditions un peu plus douces dans l'unité psychiatrique où elle se trouve. Elle sera donc libérable en 2038, à l'âge vénérable de 94 ans, si par miracle on ne considère pas que sa dangerosité pose encore problème. Pour celles qui savent compter, à ce jour, Marie-Claire a tiré en tout quarante ans, et la grâce présidentielle, si toutefois sa longévité lui permet d'en profiter jusqu'au bout, portera cette durée déjà remarquable à cinquante-six ans de placard.

Or, Marie-Claire est le type même de personne qui est punie d'avoir été punie, dès la naissance: les événements actuels de Guadeloupe rappellent à quel point les populations des vieilles colonies, dix fois plus exposées à la misère – à la fois par le taux de pauvreté et par la cherté scandaleuse de la vie –, sont dès leur premier souffle assommées de coups. Pas de système de santé digne de ce nom, un taux de chômage inégalé, un accès à l'eau potable pas toujours garanti, des conditions de scolarité déplorables. On imagine aisément, au regard de l'état de l'hôpital public en Guadeloupe, qu'une enfant ayant de sérieux problèmes psychologiques pourra se les mettre sous le bras, comme ses problèmes de santé d'ailleurs, première punition. La Guadeloupe se distingue aussi par l'un des taux de criminalité violente les plus élevés de France, dont un nombre record d'homicides.

Voilà Marie-Claire à la rue et livrée à la prostitution, deuxième punition qui l'expose, en raison de sa misère, à tous les abus et toutes les brutalités. Le premier meurtre d'un client violent, alors qu'elle est âgée de 28 ans, lui vaut la prison, troisième punition: les deux prisons guadeloupéennes sont remarquables de surpopulation carcérale et de vétusté. On peut supposer qu'elle en sort un peu plus démolie psychiquement, mais pas plus riche: la voilà de nouveau sur le trottoir. À 43 ans, elle est condamnée à perpète pour le meurtre d'un autre client violent, et cette deuxième incarcération se passe si mal pour elle, quatrième punition, qu'elle développe une véritable phobie de terreur pure par rapport à l'univers carcéral et aux uniformes, phobie qui nécessite son internement en psychiatrie – en psychiatrie carcérale évidemment, sous un régime très dur, cinquième punition. Enfin la grâce présidentielle lui permet de jouir pendant les vingt prochaines années d'un régime d'enfermement plus souple. Comme le dit son avocate, elle ne sortira jamais, elle n'est plus du tout en mesure



de vivre dehors, elle est très fragile en raison de sa lourde pathologie psychiatrique et «a besoin d'un environnement rassurant, où elle a ses habitudes». Si les journaux ont relayé du bout des lèvres cette grâce pour raisons humanitaires, remarquable de radinerie de la part d'un homme qui avait fait de l'égalité homme-femme la grande cause du quinquennat, de Marie-Claire nous ne saurons pas grand-chose, sinon qu'elle est femme, qu'elle est guadeloupéenne, qu'elle fut putain, qu'elle a une pathologie psychiatrique probablement aggravée par les mauvais traitements, la violence, la prostitution, l'enfermement, le régime pénitentiaire, l'indifférence crasse de la société à ses membres les plus fragiles mais sa férocité dès lors qu'ils se mettent à représenter un danger.

Car le problème ce n'est pas la pauvreté, la carence de soignants, la violence, la prostitution, le régime pénitentiaire, l'enfermement, le problème, c'est elle, c'est Marie-Claire.

Mais peut-être qu'à présent, à 76 ans, si elle est encore en vie, elle peut aller voir la mer ou faire son marché en compagnie d'une infirmière?

L. B.

Une zone hors de... tout !

Comme on le sait, la prison est une zone de non-droit coupée du reste de la société par un système complexe d'occultation, d'absence totale de visibilité et de logique d'exception par rapport au droit général.

LES PRISONS FRANÇAISES ont le triste privilège d'être parmi les pires d'Europe. Déjà, en 2005, le commissaire européen aux droits de l'Homme, Gil-Robles, disait du dépôt réservé aux étrangers sous le palais de Justice à Paris :

De ma vie, sauf peut-être en Moldavie, je n'ai vu un centre pire que celui-là. C'est affreux.

Qu'on se rassure sur la continuité de la politique pénitentiaire depuis. Ce 17 septembre 2021, la France s'est fait taper sur les doigts pour la énième fois par la Conseil de l'Europe au sujet de la surpopulation carcérale et des conditions de détention dégradantes. Nous avons aussi un des taux de morts violentes en prison (suicides, morts suspectes) parmi les plus élevés de l'Union européenne. Au vu de la rage d'embastillement qui prévaut et de l'extrême droitisation galopante des personnels politiques et d'une partie de la société, cette dynamique sordide a hélas de beaux jours devant elle.

Comment fonctionne la prison une fois les portes fermées, quand tous les regards extérieurs ont été extirpés ?

Comme dans tous les huis clos fondés sur une distribution des pouvoirs inégalitaire à l'extrême, l'arbitraire et la violence gratuite prévalent. Les rapports s'entassent dans toutes les administrations, instances et associations de recours pour en dénoncer l'évidence, sans la moindre conséquence.

La différence entre un maton et un tauland ?
ils sont tous les deux en zonzon



mais...
le maton...

il rêve pas de liberté.

Si les agressions des prisonniers sur le personnel pénitentiaire sont régulièrement relayées avec de hauts cris d'horreur par la presse, il est rarissime que les négligences mortelles ou les agressions des matons sur les prisonniers – qui semblent pourtant faire système et parfois jusqu'au meurtre – se fraient un chemin jusqu'aux rédactions.

Et pourtant...

En furetant dans la presse, on trouve un maton de Douai condamné en 2017 à cinq mois de prison avec sursis pour avoir laissé un prison-

nier haletant et la bouche ensanglantée après des crises d'épilepsie attendre l'arrivée des infirmières deux heures plus tard au lieu d'appeler le Samu : le malheureux était conscient. Moins de deux heures après s'être entretenu avec une infirmière, il fera un arrêt cardiaque consécutivement à une nouvelle crise, et les pompiers appelés cette fois en urgence ne le ranimeront pas.

Dernièrement, sept matons de la prison de Saint-Martin-de-Ré sont passés en jugement pour le décès d'un prisonnier lors d'un transfert. Quatre comparaissent pour homicide involontaire, deux pour non-assistance à personne en danger et le dernier pour violences. Mais comme le dit l'avocat de la famille de Samba l y Diabaté, « et là l'institution judiciaire juge l'institution judiciaire ». On ne peut mieux dire.

Dans ces cas, le syndrome IGPN fonctionne à plein : on ne peut pas être à la fois juge et partie

Mais un autre procès, dans l'Essonne celui-là, neuf ans après les faits tout de même, fait comparaître devant les juges un médecin accusé d'avoir,

par négligence, laissé mourir une prisonnière de myocardite. Le médecin seulement ? C'est ce qu'on appelle un lampiste. Cette prisonnière, c'est Gordana, et les autres prisonnières présentes sur les lieux, si elles n'ont jamais été entendues par la Justice, ont fait, elles, un compte rendu très précis des faits, dont Sylvia, alors enchristée à Fleury, dans l'émission de l'Envolée du 19 novembre dernier : dans la journée, Gordana, qui souffre d'une pathologie cardiaque, éprouve de fortes douleurs à la poitrine, au thorax et au dos. Ses compagnes s'inquiètent et appellent la surveillante pendant la promenade. Mais celle-ci, au lieu d'appeler le docteur et malgré l'insistance des prisonnières, se contente de faire remonter Gordana en cellule. Elle reste enfermée toute la journée et personne ne vient la voir, ce qui provoque la colère des autres, qui s'énervent et arrivent à voir un gradé, lequel explique qu'il s'agit d'une simple crise d'angoisse et qu'il prend la responsabilité de ce qui pourrait arriver. Les prisonnières remontées en cellule continuent à taper aux portes, crier, ne pas laisser retomber la vapeur. « Arrêtez de crier, leur dit une matonne, c'est la fête des morts. » Le toubib de garde, car il y en a un, un pour 3 000 prisonniers, est occupé ailleurs, on s'en doute. Il ne verra pas Gordana, mais l'auscultera par téléphone, si on peut dire, et conclura qu'il s'agit en effet d'une crise d'angoisse. Gordana, fatiguée par le boucan désespéré des prisonnières, finit par leur demander de se calmer. Elle sera retrouvée morte dans sa cellule le matin à 7 heures. Hors d'elles, les prisonnières recommandent à se soulever et surtout sont 150 à refuser les plateaux-repas, ce qui oblige l'administration carcérale à déclarer ce qui est considéré comme une grève de la faim. Sans cette révolte, peut-être l'affaire serait-elle tombée, comme la plupart des autres, dans un oubli compact. Gordana, enchristée pour un délit mineur, avait sept enfants.

Je ne peux m'empêcher de penser à ce que m'avait raconté Hamed Benotman à propos de son premier infarctus, à 36 ans, en taule : de crainte de favoriser une évasion, et malgré la

bronca des autres prisonniers pareillement soulevés pour le faire secourir, les matons considèrent cette crise cardiaque comme une comédie et une ruse, et il ne fut extrait, hospitalisé et opéré qu'une douzaine d'heures plus tard, ce qui lui laissera un cœur nécrosé à 75%.

La monstruosité de la taule apparaît dans la négligence assez systématique à l'égard des prisonniers. On a vu, à propos de la dangereuse Marie-Christine, le régime effrayant de la psychiatrie pénitentiaire, où croupissent nombre de vieillards oubliés comme des objets de rebut. Dans une parution de la Cimade, il est question d'un prisonnier de 84 ans, libéré par surprise un vendredi soir à 18 heures quoiqu'il n'ait ni famille ni domicile, et qui se retrouve aux urgences de l'hôpital de Bicêtre : il faut bien dormir quelque part. Un autre prisonnier, lui, tuberculeux et ayant une femme et un enfant en France, voit sa libération retardée le temps de trouver un charter pour l'envoyer à Tataouine, et il ne devra qu'aux démarches des médecins (et à l'impossibilité légale, pour un malade contagieux, de contaminer tout un avion) de se retrouver hospitalisé et de rester en France.

Mais on peut descendre encore plus bas, toujours plus bas, quand on tombe, au hasard des rapports, sur une femme squelettique de 55 ans, infectée par le VIH et l'hépatite C, arrivant en brancard et devant attendre quatre mois que l'administration pénitentiaire se prononce sur la demande de libération conditionnelle pour raisons médicales présentée par son médecin.

En taule, l'impunité de l'encadrement est la règle, comme on le constate...

Un copieux rapport de l'OIP recense les plaintes et les recours, supérieurement filtrés on s'en doute, des prisonniers engagés dans l'éternel duel du pot de terre contre le pot de fer. On apprend ainsi que le Défenseur des droits, en 2018, a reçu 250 saisines de prisonniers en butte à l'administration pénitentiaire pour

des violences et des mauvais traitements extrêmes, et l'OIP, pour sa part, en a reçu environ 200 en deux ans. Il ressort du rapport publié que les matons violents, voire criminels, ne sont pas si nombreux, mais que, comme les flics, ils sont protégés par l'omerta en règle dans la fonction. Tout prisonnier qui se rebiffe contre un psychopathe en uniforme entre en guerre contre l'intégralité de l'administration. Les violences de l'encadrement font ainsi système, d'autant plus que la répression aveugle, violente, hyper-réactive est un principe gouverneur en milieu carcéral, comme en témoignent la création et l'utilisation des ÉRIS¹. Ces violences routinières sont souvent liées à des refus d'obtempérer pas forcément injustifiés, ou à des mesures d'humiliation pas toujours justifiées comme les fouilles à corps. À ce régime d'arbitraire et de violence, beaucoup de prisonniers et prisonnières réagissent par une solidarité qui élude les tensions interpersonnelles, et par une résistance entêtée. Les taulards et taulardes viennent tous peu ou prou des mêmes charniers sociaux, où ils ont déjà puisé l'évidence que la justice est l'autre nom de l'injustice qui les écrase dès leur premier souffle. Même les criminels – qui ne sont pas les plus nombreux – savent qu'ils ne doivent pas seulement au crime d'être là, mais aussi au statut social qui a fait qu'ils n'ont pu déployer des filets de protection contre les investigations de la Justice et de la Police, qui ont une tendance lourde, comme nous le savons, à s'appliquer principalement aux gueux.

L. B.

1. « Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) ont été créées en 2003 afin de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires et d'améliorer la capacité de réponse et la réactivité de l'administration en cas de troubles graves. » (Site ministère de la Justice, métiers et concours)

HANDICAP ET PRISON

Une mise aux normes tardive et incomplète pour les personnes en situation de handicap en prison

AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les restrictions liées à la vie en détention doivent « tenir compte de l'âge, de l'état de santé, du handicap et de la personnalité de la personne détenue ». Aussi, des réformes ont été engagées afin d'adapter les lieux d'incarcération à la situation des détenus présentant, entre autres, des difficultés motrices.

En 2010, un arrêté a fixé un quota de 3% de cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans les nouveaux établissements de plus de 120 places, et de 2% dans les établissements d'une moindre capacité d'accueil. Ces cellules, plus spacieuses, sont censées permettre le passage et la manœuvre des fauteuils roulants par la porte d'entrée et entre les éléments du mobilier.

Un autre arrêté, datant de 2016, a fixé ce quota à 1% dans les établissements existants. Selon le ministère de la Justice, des travaux de mises en conformité ont débuté en 2019 dans 35 établissements, et des études ont été lancées sur 24 autres. Des efforts insuffisants au vu des besoins : selon le dernier état des lieux, moins d'un établissement sur deux est doté de ce type de cellule. Et même lorsque les prisons en sont équipées, en cas de surpopulation, leur nombre devient vite insuffisant.

Les cellules PMR, lorsqu'elles existent, ne sont en outre pas toujours adaptées. La cellule est trop exiguë, elle ne comporte pas de potence au-dessus du lit et au-dessus de la douche, l'accès y est d'ailleurs difficile, et le positionnement du lavabo ne permet pas l'utilisation d'un fauteuil roulant.

Fréquemment, la conception des sanitaires pose problème, avec des conséquences dramatiques pour les détenus qui pei-

nent à se laver ou à aller aux toilettes. Difficile de passer du fauteuil à la cuvette des W.-C. avec une seule barre d'appui au lieu des deux réglementaires. Certains sont contraints d'utiliser un pistolet urinoir et de déféquer à même le sol.

En cas de chute ou de malaise, les personnes en situation de handicap doivent en effet pouvoir alerter le personnel pénitentiaire grâce à une sonnette. Un détenu de Rennes-Vezin, qui occupe une cellule PMR, indique que le bouton d'alarme est situé près de la porte d'entrée. Si bien que son voisin de cellule, lourdement handicapé et en fauteuil électrique, « ne peut pas y accéder quand il tombe de son lit. Il lui est arrivé de rester allongé par terre toute la nuit, jusqu'à l'ouverture des cellules au matin ».

En outre, la praticabilité n'est pas seulement un problème en cellule, elle l'est aussi dans les espaces communs des établissements existants. Les règles d'accessibilité, au demeurant insuffisantes, ne sont pas respectées. L'absence de rampe d'accès, d'ascenseur, ou encore l'étroitesse des portes sont autant d'obstacles pour une personne à mobilité réduite qui souhaite aller à la bibliothèque, en cour de promenade, parfois même aux parloirs. Les personnes en perte d'autonomie peinent à bénéficier de l'aide d'un tiers, si elles en ont besoin, pour accomplir des gestes du quotidien.

Au final, les normes, quand elles sont appliquées, le sont à minima et les cellules restent souvent inadaptées à la grande diversité des situations de handicap. ■

Source : Observatoire international des prisons, Section française.

« Journal of Prisoners on Prison »

C'EST GRÂCE À GWENOLA RICORDEAU que nous avons découvert cette revue, fondée en 1988, suite à la troisième International Conference on Penal Abolition (ICOPA), qui s'est tenue à Montréal en 1987. La première conférence ICOPA s'était tenue à Toronto en 1983; elle se réunit tous les deux ans, rassemblant des abolitionnistes du monde entier.

Le *Journal of Prisoners on Prison* est une revue académique canadienne à but non lucratif écrite, publiée par l'université d'Ottawa. Il associe les connaissances produites par les écrivains pénitentiaires à des arguments académiques pour éclairer le discours public sur l'état actuel des institutions carcérales. Ceci est particulièrement impor-

tant car, à quelques exceptions près, les définitions de la déviance produites par les sociologues, les représentants des médias, les politiciens et les membres de la communauté juridique sont incomplètes et promeuvent le plus souvent des intérêts égoïstes, omettent la voix des personnes concernées et les plus touchées : elles facilitent ainsi les politiques et pratiques pénales répressives et réactionnaires.

En conséquence, le *JPP* tente de reconnaître les récits, les expériences et les critiques des criminalisés en offrant un forum éducatif qui permette aux femmes et aux hommes de participer au développement de la recherche qui les concerne directement. À une époque où le « crime » est devenu lucratif et exploitable, le *JPP* existe comme une source alternative importante d'information qui rivalise avec les stéréotypes et les idées fausses répandus sur ceux qui sont actuellement, ou ceux qui ont été dans le passé,

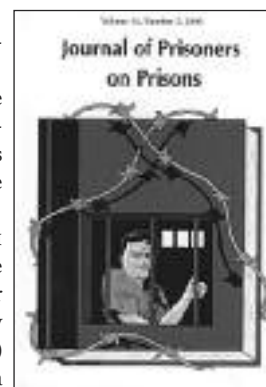
confrontés à la privation de liberté.

La revue publie ainsi des analyses radicales et abolitionnistes du système pénal et de la prison.

Le volume 29 (n° 1 et n° 2, 2020) présente des contributions sur diverses questions, y compris la (mauvaise) gestion de COVID-19 à l'intérieur des sites de

mise en cage humaine et les initiatives de solidarité entre détenues qui visent à diminuer les souffrances des personnes confrontées à des conditions de détention de plus en plus austères édictées par les autorités pénitentiaires au nom de la santé publique.

Le volume 30 est attendu pour début 2022.



Le soin en prison

**Vous avez 24 ans.
Vous voulez soigner.
Vous entrez en Médecine...**

**... Au milieu des épreuves d'un concours
que vous préparez depuis des années,
l'administration vous convoque pour venir choisir
le premier travail où vous aurez à prescrire:
explorations, médicaments.**

LA LETTRE, TIRÉE AU SORT, vous situe dans les derniers à choisir. Il ne reste plus de places dans la spécialité à laquelle vous vous destinez. Vos yeux tombent sur un intitulé «Grand quartier des prisons de Fresnes». Vous êtes affectée en première division: celle des Maghrébins et des grévistes de la faim.

Vous vous êtes déjà approchée de l'ancre de fauves – et c'est cette odeur, quand vous franchissez le seuil du Grand Quartier, qui sera votre première impression. Peut-être celle qui est la plus profondément restée: celle d'une indicible misère.

Deux situations

C'est en garde que se fait la visite médicale réglementaire du «mitard» – cellules punitives. Aux deux matons qui vous ouvrent, vous demandez que chaque cellule vous soit ouverte: hors de question de parler à ces hommes à travers des barreaux. Ils protestent: «À vos risques et périls...», et restent stationnés à l'entrée de cellules identiques à des cages sans fenêtre. «Bonjour. Je suis médecin. Avez-vous un problème de santé?» Dans le fond de sa cellule, le détenu est assis sur le béton du sol. Il ne vous regarde pas quand vous entrez.

«Putain !»

L'insulte est si surprenante que votre cerveau ne l'entend pas. «Pardon?» Il se répète. Derrière vous, vous sentez la réjouissance des matons que vous avez contraints. Vous vous sentez coincée: si vous laissez passer, ils vous prendront pour un paillason. Vous faites un rapport. L'administration ne prend pas la peine de nous convoquer tous les deux pour vous expliquer: vous apprendrez que le sursis du détenu a sauté. Ça aussi, ça a laissé une impression si durable qu'en écrivant ces lignes, vous en pleurez...

Début décembre 1986, vous êtes de garde, dans un appartement de fonction, dans l'enceinte de la prison. La nuit est tombée. Le bruit qui attire votre attention va croissant. Vous ouvrez la fenêtre: toutes les fenêtres des détenus sont éclairées. 4 000 détenus. Ils ont ouvert leur fenêtre sur la nuit gelée, et crient en frottant des objets de métal contre leurs grilles: Malik Oussekine vient de mourir d'une «bavure policière». Quand ensuite vous visitez le mitard, vous êtes

stupéfaite: le barbier est là, en larmes. Le barbier, c'est un «classé»: un détenu à qui une fonction a été accordée du fait de son comportement exemplaire. Un des rares à pouvoir sortir de sa cellule de 15 m² pour quatre détenus, empilés de nuit, et qu'un muret d'un mètre de haut cache aux yeux des autres quand ils défèquent.

Vous interrogez le maton: pendant l'émeute (purement sonore), ils ont pris quelques détenus, «pour l'exemple». Sauf que le barbier a beaucoup plus à perdre que les autres: son classement. Quand vous le voyez, il a été mis sous neuroleptiques – l'élégance de la camisole chimique – ici comme ailleurs.

Un film, *Le Dénommé*¹, fait le portrait des prisons françaises. La fidèle description de Fresnes, des années plus tard, vous fait découvrir certains détails des coulisses de votre décor de médecin quelques mois en pénitencier. En pleine passion amoureuse, vous aurez traversé cet épisode sans être meurtrie.

Mais comment, des siècles après, l'humanité n'a-t-elle toujours pas trouvé d'autre moyen que la détention pour se protéger et protéger le délinquant de sa propre violence?

À dessein, bien sûr, cette formulation ménage un flou quand à l'origine de cette violence. Et qui pose à ces détenus la question des traumatismes de leur enfance? Si nous le soignons, comme nous savons désormais le faire, alors, après avoir purgé leur peine, ils pourraient retrouver place au sein de l'humanité.

Pascale Simon



1. Réalisateur: Jean-Claude Dague, 1990.

SURVEILLER ET DISCIPLINER LES CORPS

Zemmour se prononçant ouvertement pour le rétablissement de la peine de mort, et Ciotti (pas trop contredit par Péresse) pour l'ouverture d'un Guantanamo « à la française », c'est-à-dire d'une prison de non-droit, cela nous donne des pistes pour saisir, aujourd'hui, certains termes de la discussion sur la pénalité et la prison dans l'espace public. Il est urgent de faire exister l'autre terme de ce débat, celui de la contestation de l'institution carcérale portée par celles et ceux qui la subissent.

COMMENT PARLER DE LA PRISON AUJOURD'HUI ? Toute une littérature existe sur ce sujet : des témoignages, des analyses, des recherches universitaires dans différentes disciplines, des propositions de réforme, des rapports de diverses institutions, des articles de journaux... tandis que le nombre de prisonniers poursuit une courbe toujours ascendante.

Les années 1970 sont marquées par l'irruption des prisonniers dans l'espace public qui, en se révoltant et en investissant les toits des prisons, sont devenus visibles, tout d'un coup. De ce moment particulier de l'histoire des prisons, a émergé un mouvement de prisonnier-es qui, au moyen d'un journal, le *CAP*, support de ses actions, a remis en cause l'existence même de la prison, en partant de la matérialité de l'enfermement et en construisant une analyse politique et sociale de cette institution, du point de vue des prisonniers, avec le soutien d'intellectuels comme Michel Foucault. Un temps relayé par la grande presse, le *CAP* a mis en mouvement d'autres catégories de personnes vivant des situations d'enfermement telles que les handicapés, les fous, les prostituées, les orphelins, ainsi que des personnes issues des institutions les prenant en charge : travailleurs sociaux, médecins, juges, avocats¹...

Cette période de contestation ouverte de toutes les formes d'enfermement s'est éteinte peu à peu dans les années 1980. Aujourd'hui, le journal *L'Envolée*² poursuit encore ce combat, toujours du point de vue des prisonnier-es, en suivant l'actualité des luttes anti carcérales et en publiant la parole des intéressés³. Dans le domaine de la recherche universitaire, les travaux de Gwenola Ricordeau et de Joël Charbit proposent des réflexions particulièrement fécondes pour l'avenir.

Il est intéressant d'amorcer l'analyse de la prison par la composition sociale de la population pénale : qui va en prison ? Ainsi, Serge Livrozet, qui est l'un des fondateurs du Comité d'action des prisonniers, pouvait écrire dans le *CAP*, au début des années 1970 : « C'est toujours la même classe qui se trouve au pouvoir et dans les postes-clé de cette société ; ce sont toujours les mêmes qui se trouvent à l'usine et qu'on envoie en prison quand ils ne marchent plus droit. » Très vite, la question du viol associée à cette analyse de classe une critique du patriarcat, à l'instar du livre que Gwenola Ricordeau a récemment publié, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*⁴.

Abordons à présent la question de la prison en partant du corps qui est central par rapport à l'enfermement

Au mois de juin dernier, je me suis retrouvé arrêté, lors d'une rafle placée sous le signe de l'antiterrorisme. Cette arrestation a réactivé en moi une mémoire bien particulière, enfouie depuis plusieurs dizaines d'années : la prise de corps. Rupture fondamentale dans l'existence de quiconque subit une telle

épreuve, cette prise de corps retire toute son autonomie à la personne enchaînée, privée de tout choix, contrainte par des gens en armes et en partie cagoulés. Placée ensuite dans une cellule pendant plusieurs jours, elle se retrouve sans aucune possibilité d'agir sur la lumière ou sur l'accès à l'eau, sans lunettes ni montre. Je pars de cette situation pour aborder la question du corps dans l'espace carcéral.

L'individu pris pour cible

Comme l'écrit Foucault, le corps est un objet politique. Il est traversé par différents types de pouvoirs qui l'ont façonné et le façonnent encore. La discipline est une technologie politique qui apparaît au XIX^e siècle avec le développement de la société industrielle. C'est une discipline du corps qui prend l'individu pour cible. L'armée (avec la caserne), l'atelier, l'école, l'hôpital et la prison sont les lieux centraux de cette révolution du pouvoir. L'espace est entouré de murs, rationalisé, assignant chacun à une place. Les déplacements sont contrôlés, les absences et présences enregistrées, les gestes contrôlés.

La surveillance est le corollaire de la discipline. C'est un pouvoir intérieur qui maintient un contrôle permanent sur les individus. Le non-respect d'une norme est sanctionné par une punition. La notion d'examen permet de contrôler et de renseigner sur le niveau d'intégration d'un individu au dispositif disciplinaire. En prison, ce sera le Centre national d'évaluation (CNE), anciennement appelé Centre national d'observation (CNO), une structure interne à l'administration pénitentiaire française destinée à observer la personnalité des détenu-es et à évaluer leur dangerosité, en vue de les orienter dans l'établissement pour peine le plus adapté ou de prononcer à leur rencontre une mesure de sûreté. Il en est de même de la procédure pour l'obtention d'une libération conditionnelle.

C'est le modèle du panoptisme, imaginé au XVIII^e siècle par Jeremy Bentham, qui se traduit par une architecture où chacun peut être vu mais sans savoir à quel moment. Ceci consiste à faire interioriser à chacun la surveillance. C'est l'idée que le pouvoir voit tout et peut frapper n'importe quand. À partir du XIX^e siècle, les mécanismes disciplinaires carcéraux vont se diffuser dans toute la société. Le corps devient ainsi un rouage essentiel au sein d'un mécanisme de pouvoir.

D'une manière générale, la discipline en tant que technologie politique permet de tirer le maximum d'efficacité d'une personne, que ce soit sur le plan physique ou psychologique. Cela implique d'éduquer, de comptabiliser, de classer. Il s'agit de catégoriser le corps des femmes et des hommes pour les mettre au service de l'État ou de la production économique. Ainsi, pour Foucault, le corps est un témoin de l'histoire. Il porte la vérité de son époque, qu'il s'agisse du corps des suppliciés ou de celui des condamnés. On peut faire le parallèle avec les corps modelés par l'industrie du sport, en lien avec les

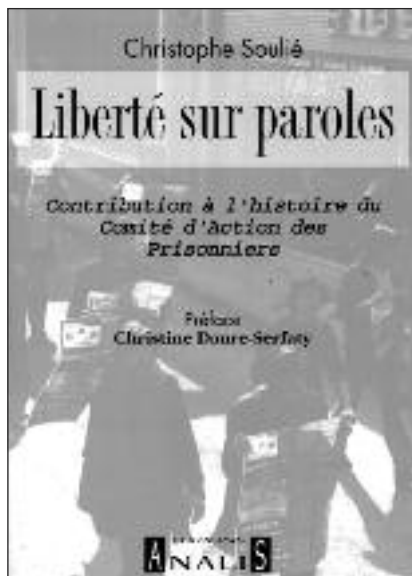
médias ou exacerbés par les idéologies nationalistes. On pense aux nageuses de l'ex-RDA, aux gymnastes chinoises ou au gabarit actuel des joueurs de rugby. Comme l'a montré le sociologue Jean-Marie Brohm, autour de la revue *Quel corps ?* (1975-1995), l'exploitation capitaliste ne peut se faire sans la coercition corporelle des travailleurs. Dans ce cadre, la prison a joué un rôle important au niveau des savoirs qu'elle a permis de constituer en matière de disciplinarisation des corps.

Le corps au centre de la pénalité

La prison est aussi une privation de l'intimité comme d'une vie sexuelle librement choisie. Ainsi, en 1974, Giscard d'Estaing ne craignait pas le ridicule en disant que la prison ne doit être qu'une privation de liberté d'aller et venir, alors que c'est tout un système (discipline, panoptisme) qui enserré la personne dans un véritable maillage, sans parler des abus et autres brimades... Le Genepi⁶, qui vient de s'auto-dissoudre et qui avait été mis en place sous le septennat de Giscard, affirme lors de ses assises en 2009 que ce discours tendant à considérer la prison comme une simple privation de liberté a de fortes limites car cela occulte ce qui réellement fait peine. Ainsi, le Genepi affirme que la privation du droit d'aller et venir a de multiples effets, notamment sensoriels. Le mode de vie cellulaire désocialise : pas d'intimité, pas de cloisonnement des toilettes, des cellules souvent surpeuplées. Les fouilles sont incessantes, la cohabitation imposée, le courrier censuré, le parler surveillé...

Le Dr Daniel Gonin, psychiatre et médecin des prisons de Lyon, constate que les personnes incarcérées sont introduites dans un milieu où la vie se fait rare : un monde déserté par la parole et le langage, un ghetto de pauvreté d'être. Outre les vertiges, l'absence d'horizon due à l'enfermement affaiblit la vue, tandis que la perception auditive est exacerbée. L'espace se rétrécit et le temps s'allonge. Le repli sur soi provoque des maux de tête, des tensions musculaires, des tremblements, des douleurs de la poitrine, des troubles digestifs, des trous de mémoire, des pertes d'énergie, des idées de mort. Le Dr Gonin explique également qu'un tel contexte rend tout soin digne de ce nom littéralement impossible : « Inclure isolément une réforme de la pratique médicale ne servirait qu'à camoufler un peu plus une institution pénitentiaire figée dans une unique mission de répression et d'exclusion⁷. »

Dans la *Nouvelle revue de psychosociologie*, Michel Trouillard-Perrot définit ainsi le temps pénal : l'incertitude de l'avenir, la perte de pouvoir décisionnel, une temporalité carcérale entre procédures judiciaires et longues plages vides. Le vécu de la privation de liberté implique une atteinte majeure à l'identité, un corps contraint, privé de sexualité et limité socialement dans l'espace et le temps. En prison, les corps sont épiés, fouillés, chosifiés, anonymisés⁸. « L'environnement pénitentiaire surdétermine tout



le vécu de l'individu incarcéré, il surdétermine aussi toutes les relations qui s'exercent autour de son corps⁹. »

Dans ce contexte, le corps peut aussi devenir un des lieux de la résistance à la prison : « Le corps, affirme le Genepi, est bien l'espace nécessaire où s'affrontent d'un côté la prison qui remplit sa mission en y étendant sa maîtrise, et de l'autre côté la résistance du détenu pour en conserver le contrôle, pour conserver une certaine autonomie¹⁰. »

En 1971, la question de la prison a donc été posée par les corps en révolte des prisonniers, échappant tout d'un coup à l'emprise de l'institution, envahissant le toit des prisons et investissant un moment l'espace public de leur point de vue par l'ouverture d'un véritable débat.

Néanmoins, la résistance à la prison peut aussi prendre la forme des automutilations, des grèves de la faim ou du suicide¹¹. On ne peut s'empêcher de penser à la lutte des prisonniers de l'IRA en 1981, dans les blocs H de la prison de Long Kesh en Irlande. Leur grève de l'hygiène et leur longue grève de la faim en ont conduit dix d'entre eux à mourir au bout d'une cinquantaine de jours¹².

Certainement, le corps recèle en lui d'autres moyens de résistance à l'enfermement, qui sont à faire connaître ou restent à inventer.

Christophe

1. Pour l'histoire du CAP (Comité d'Action des Prisonniers) de 1972 à 1980, cf. Christophe Soulié, *Liberté sur paroles. Contribution à l'histoire du Comité d'action des prisonniers*, Analis, 1995.

2. *L'Envolée*, pour en finir avec toutes les prisons : <<https://lenvolee.net/>>.

3. Pour des informations sur la prison, on peut aussi consulter le site Ban Public qui se présente ainsi : « Ban Public est une association, loi de 1901, areligieuse, adogmatique et apolitique, qui a pour but de favoriser la communication sur les problématiques de l'incarcération et de la détention, et d'aider à la réinsertion des personnes détenues. Par son nom, l'association Ban Public se veut un lien symbolique entre le dedans, caché parce qu'infâme aux yeux du monde, et le dehors qui ne sait pas ou n'accepte pas son reflet, son échec. Nous voulons ouvrir les portes et les yeux, afin que la prison devienne l'affaire de tous. Composée d'ancien-es détenu-es, de journalistes, d'universitaires, d'artistes, d'associations... de citoyens, Ban Public développe son action autour d'un site Internet, <<http://prison.eu.org>>. »

4. Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Lux, 2019.

5. Je décris sommairement ce qui s'est passé lors de cette garde à vue dans une interview publiée au mois d'août 2021 sur le site Lundi matin : <<https://lundi.am/Gentioux-Association-de-malfaiteurs-du-15-juin>>.

6. Fondé en 1976 à la suite des révoltes dans les prisons durant les étés 1974 et 1975, et finalement auto-dissout en 2021, le Genepi (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) est une association dont le but initial était de permettre à des étudiants de rendre visite à des détenus en prison pour les aider à acquérir des connaissances, notamment par du soutien scolaire.

7. Daniel Gonin, *La Santé incarcérée. Médecine et conditions de vie en détention*, L'archipel, 1991.

8. Michel Trouillard-Perrot, « La santé "carcéralisée" : gestion de soi et chronicité pénitentiaire », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 4, 2007, p. 41-57. <<https://doi.org/10.3917/nrp.004.0041>>.

9. *Ibid.*, p 51.

10. Assises du Genepi, 2009, « Le corps en détention », Strasbourg, <http://www.genepi.fr/wp-content/uploads/2018/06/2009_le-corps-en-deten-tion.pdf>.

11. Le site Ban Public recense à ce jour (17 décembre 2021) 55 suicides dans les prisons françaises : <http://prison.eu.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=69>.

12. Pour en savoir plus sur la lutte des prisonniers républicains irlandais : Tiphaine Granger, « Une stratégie de l'IRA : la lutte en prison (1971-1981) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 70, n° 2, 2001, p. 19-30.

Justice d'État

Espérer une autre justice soulève nombre de questions sur ce qu'est une justice institutionnelle, une justice d'État. Sur ce qu'est un corpus de lois. Sur ce que sont des magistrats par métier. Sur ce qu'est une société.

CAR TOUTES LES RÉFLEXIONS LÀ-DESSUS partent du même constat : la professionnalisation des « rendeurs de justice » ne les rend pas représentatifs de l'ensemble de la société, tant s'en faut. Si on veut bien admettre que la société est composée de groupes humains aux intérêts contradictoires ou non concordants, on comprendra par exemple que le vol soit, pour certains, un crime, tandis que, pour d'autres, c'est une vétille. En revanche, les atteintes aux personnes, et surtout aux personnes pauvres, particulièrement s'il s'agit de femmes ou d'enfants, ne dérangent pas un ordre fondé sur la sacralisation de la propriété et le respect des hiérarchies, ce qui explique sans doute que, quoique criminalisées, elles sont traitées par-dessus la jambe.

Un coup d'œil sur un article, traitant de la façon dont la justice royale s'est peu à peu imposée et substituée au droit fluctuant des assemblées villageoises, souligne l'intérêt prioritaire que portaient les magistrats aux affaires de propriétés, d'impôts, de bornages, tandis que les tribunaux villageois traitaient par prédilection les atteintes aux personnes. Si on considère qu'un certain nombre de villageois n'avaient pas de propriété qui se puisse borner ni d'autres bien qu'eux-mêmes, cela peut se comprendre. La justice était pourtant déjà rendue par les membres les plus privilégiés, mais la communauté villageoise était encore considérée comme une entité prioritaire à ses membres.

Que retiendra-t-on plus globalement de la justice étatique, que peut-on retenir des justices coutumières ?

La justice étatique tout d'abord : elle est rigide, pénale et individualise le crime comme la victimation¹. Dans un article passionnant sur le pluralisme juridique au Canada, six chercheurs établissent des comparaisons analytiques entre la justice d'État et la justice coutumière autochtone, mais au vu d'autres articles sur les justices institutionnelles et coutumières, ces remarques sont globalement valables dans le monde entier².

Sur le plan normatif, la justice étatique valorise la peine envers un délinquant. Les valeurs de réhabilitation sociale ou de pardon n'y apparaissent qu'à la marge. C'est un système qui valorise la responsabilité personnelle et la liberté de l'individu. En creux, il apparaît donc comme totalement imperméable au contexte social comme aux interactions entre les individus d'une communauté ou d'une famille. C'est un système qui offre des réponses standardisées à tous les délits, les délits comme les peines étant de même homogénéisés.

L'impensé social et humain est typique de la pensée libérale : tous égaux et atomisés dans un univers social où les inégalités et les différences, de même que le collectif, sont non dits et non venus. C'est aussi une véritable privatisation par l'État de la

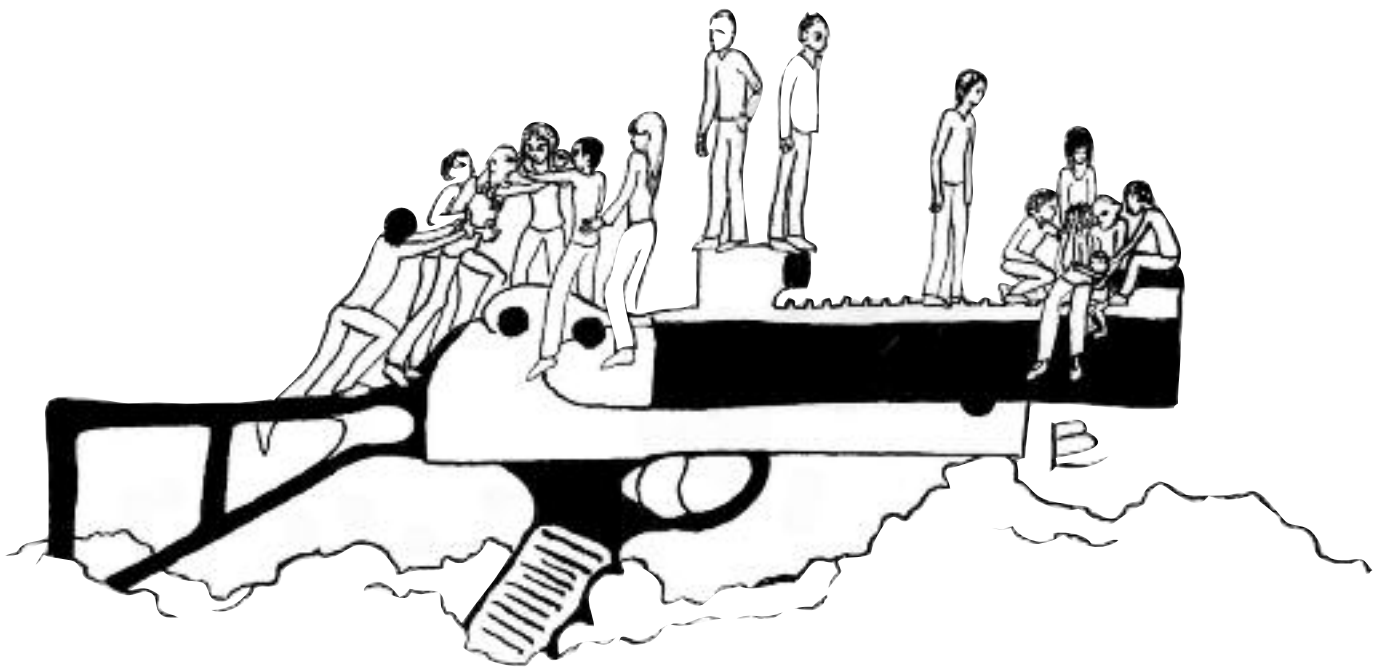
justice, sachant que les intérêts de l'État – c'est le moins qu'on puisse dire – ne sont pas nécessairement ceux de ses justiciables. Au contraire, la norme de la justice coutumière se fonde sur une vision collective des humains, elle privilégie la médiation et vise à la réconciliation. Elle fonctionne sur le consensus. La justice vise à responsabiliser l'ensemble du groupe et non seulement le criminel. Pour le système *atikamekw* dont il est question dans l'article, « l'objectif ultime du système est d'atteindre l'équilibre, et celui-ci sera atteint uniquement s'il y a responsabilisation et réparation ». Chaque cas est un cas particulier, et le fait de privilégier la médiation jusqu'à arriver au consensus fait qu'on ne peut pas déterminer une règle intangible. Il est très difficile de fixer le droit coutumier, tant cette manière de régler les conflits est dépendante du contexte et de la communauté, première concernée par le crime. On ira jusqu'à parler de « droit coutumier vivant » (celui qui épouse les circonstances et cherche des solutions adaptées au contexte et aux humains pour arriver à la réconciliation et la paix), et le « droit coutumier officiel » (celui que les juristes tiennent absolument à fixer pour en faire une norme réutilisable).

Il n'est pas question d'idéaliser les sociétés traditionnelles ni les travers du droit coutumier. Dans ces sociétés, parfois, il ne fait pas bon être une femme, ou faire partie d'un groupe méprisé. Mais les justices coutumières ont cet avantage de proposer des alternatives adaptables aux sociétés modernes, et surtout de faire entrer dans le droit cette évidence contraire aux principes libéraux que nous ne sommes pas des îles, mais que nous nous trouvons au cœur d'interactions humaines et sociales, et que la responsabilité des situations comme des actes incombe non seulement à ceux qui les font, mais à tout l'environnement des criminels comme des victimes.

- Dans la justice rom rendue par les Kris ou les Stabor, ou tout autre type de tribunal, la famille et l'environnement du criminel sont considérés comme impliqués dans le crime au point que les sanctions, s'il y en a, touchent l'ensemble du groupe concerné et non seulement le fautif.

- Au Vanuatu, la justice coutumière commence par identifier non seulement le ou les auteurs et victimes, mais également leur famille, leurs proches et les personnes situées entre les deux familles qui pourront éventuellement servir de médiatrices.

Il faut ajouter que n'étant pas gravés dans le marbre et étant fondés sur la recherche de paix et de réparation collective, les droits coutumiers vivants évoluent spontanément avec les sociétés où ils s'appliquent, ce qui n'est pas forcément le cas des justices étatiques, rigides et toujours en retard sur les évolutions sociétales. En ce qui concerne la justice coutumière au Vanuatu, Laurent Chassot dit qu'elle se fonde sur cinq valeurs fondamentales : le principe de continuité (rien n'est jamais achevé ni parfait, tout doit toujours être sujet à propositions), la notion de respect, le critère de consensus (chaque partie doit faire des concessions et retirer une satisfaction de la solution), la participation (chaque membre de la communauté et de la



famille doit participer à la décision, ce qui donne une légitimité à cette dernière), et enfin l'écoute: rien n'est déterminé à l'avance, l'écoute permet de connaître l'opinion des différents membres de la communauté dans la recherche de la vérité.

On voit que la justice coutumière considère le crime et la victimation non comme individuels, mais comme des déchirements de pans entiers de la société qui doivent être réparés. Et de fait, le criminel ne sort jamais du néant, il s'inscrit dans un contexte social, collectif, familial, de même que la victime. C'est donc collectivement que le crime doit être traité et réparé. Cette vision de la justice apporte une notion de responsabilité élargie sur laquelle notre justice ferait bien de méditer.

Dans les cas de crimes sexuels et de violences genrées qui nous occupent, mettre en jugement la culture du viol et ses manifestations dans l'espace culturel par exemple est un impensé total de la justice institutionnelle: qu'un jeune garçon ait eu pour seule éducation sexuelle les pornos hyperviolents autant que gratuits que son téléphone portable lui vomit à profusion à toute heure du jour et de la nuit, qu'il soit devenu addict et que tout son imaginaire sexuel ait été forgé par ce matraquage bas de gamme ne pose nullement question. C'est pourtant, sinon une circonstance atténuante, du moins une responsabilité sociétale: laisser par abandon l'éducation sexuelle de classes d'âge entières aux marchands de sexe et les assommer ensuite comme des lampistes de hasard pour n'avoir pas bien discerné la fiction de la réalité fait porter une lourde responsabilité à la société abandonnante envers ses membres. L'impuissance des familles ou leur démission est aussi à interroger.

D'où vient la violence ? Que dit-elle ?

Toute violence individuelle est aussi la manifestation dans le collectif de fractures qui ne concernent pas que les individus. Si on veut bien admettre que le mal qui est fait est fait à toute la société, il émane aussi de toute la société. Les premiers médiateurs sont les proches des deux parties, puis leur voisinage, puis la société dans son ensemble.

Cette approche permet non seulement d'élargir la confrontation criminel/victime à tout un groupe et de mutualiser, en quelque sorte, la responsabilité (c'est au groupe d'où est sorti le criminel d'assurer la réparation symbolique ou matérielle

et les demandes de pardon collectif), mais aussi la réparation de la victime, assurée, elle, par la reconnaissance collective du préjudice, la solidarité active, l'entraide de tout le groupe. Ces dispositions coutumières ont été utilisées, avec toutes les critiques et les réserves de rigueur, dans l'énorme chantier juridique ouvert par le génocide rwandais. Les tribunaux Gacaca («Herbe douce», du nom où on se réunit collectivement pour régler les différends), tribunaux coutumiers du Rwanda, présidés par des Inyangamugayo (intègres), ont jugé de façon traditionnelle (assemblée ouverte, témoignages et prises de parole populaire) deux millions de personnes impliquées dans le génocide. Difficile de partir d'une situation plus atrocement conflictuelle que celle-là, mais avec leurs faibles moyens et selon l'objectif de réconciliation traditionnel des tribunaux coutumiers, ces juges populaires, choisis par la population et formés à la va-vite, écoutant les victimes survivantes, les témoins et les génocidaires, ont complété l'action du Tribunal pénal international. Dans ce genre de juridiction, les accusés n'ont pas d'avocats et tout le village peut s'exprimer, à charge ou à décharge. La peine n'est pas étrangère aux juridictions populaires, mais l'essentiel est de réparer la communauté, de soutenir les victimes et d'amener collectivement les criminels à se soumettre au jugement collectif. Les criminels, de surcroît, sont soumis non seulement aux plaintes du groupe qui a subi le préjudice, mais aux pressions, à la surveillance et à l'autorité du groupe dont ils sont issus et qu'ils ont, d'une certaine façon, impliqué dans leur crime et dévalué aux yeux de la communauté.

L. B.

1. La victimation définit le fait de subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique (ainsi que d'en être conscient). Ce néologisme se démarque de celui de victimisation. Les enquêtes de victimation prennent place dans le cadre plus large des études de victimologie.

2. Mylène Jaccoud, Marie-Eve Sylvestre, Anne Fournier, Christian Cocoo, Marie-Andrée Denais-Boileau et Marie-Claude Barbeau Leduc, « Le pluralisme juridique en contexte atikamekw nehirowisiw dans le secteur pénal et la protection de la jeunesse », in dossier « État et cultures juridiques autochtones: un droit en quête de légitimité », *Revue générale de droit*, 2018. [Revue canadienne]



Jeanne Humbert

« Abolissez la pauvreté et vous pourrez démolir les prisons. »

Texte : MLT & Dessins : OLT

En application de la loi du 31 juillet 1920, réprimant la propagande anticonceptionnelle, Jeanne et Émile Humbert seront condamnés à 2 ans de prison et 3 000 francs d'amende le 5 novembre 1921.



Jeanne est incarcérée à la prison pour femmes de Saint-Lazare à Paris dont les « Sœurs des prisons » surveillent les services intérieurs. Le son métallique des clefs sur le crucifix est orchestré par le directeur.



Jeanne va découvrir « l'immonde promiscuité et la vermine des dortoirs et la repoussante saleté des ateliers et des cellules ».



Les condamnées sont exploitées au travail, procurant « de fructueux bénéfices à l'administration civile de la prison et à la communauté, car les salaires que l'on accorde aux ouvrières sont dérisoires ».



Elle obtient son transfert à la prison de Fresnes où le silence total est exigé des prisonnières.

« Pour être libérée quelques mois plus tôt. J'allais payer cher chaque heure de liberté supplémentaire! »
Sa libération conditionnelle est effective le 14 octobre 1922.



« Après la prison, ça laisse des séquelles. Ruine totale, payer les amendes... Avec l'arrêt de tout. Il a fallu gagner sa vie... ». Jeanne Humbert écrit nombre d'articles et d'ouvrages. Ses livres *Le Pourrissoir* (1932), *Sous la Cagoule* (1933), paraîtront sous forme de feuilletons dans *Police Magazine*. Jeanne Humbert y témoigne de ses mois d'internement, pour ses idées, dans les prisons pour femmes de Saint-Lazare et de Fresnes: « Je n'ai fait qu'apprendre aux pauvres les procédés qu'emploient les riches pour limiter leur progéniture ». *Police Magazine* est disponible gratuitement en PDF sur le site du Musée numérique Criminocorpus à cette adresse:

<https://criminocorpus.org/fr/recherche/?q=jeanne+humbert>

Crimes, criminels et victimes

Il y a diverses conceptions de la justice. Mais la conception la plus ancienne, qui se rattache à ce mot, est un principe moral au nom duquel le droit doit être respecté. En d'autres termes, sans ce principe moral, le droit est lettre morte.

QUAND ON EXAMINE À QUOI S'OPPOSE LA JUSTICE, quels sont ses antonymes, ce sont l'iniquité, l'arbitraire, l'injustice, l'abus, le crime, la partialité. Tous ces termes ont la même charge d'inégalité. La justice, en creux, serait ce droit qui accorde à tous la même valeur. Elle suppose des juges, à savoir des personnes qu'on estime capables d'arbitrer dans des différends pouvant aller jusqu'au crime.

Ce rôle est devenu dans nos sociétés un véritable métier et les lois sont écrites, qui ne sont pas là pour arbitrer entre les individus, mais estimer les préjudices faits à cette société séculière où la seule chose qui ait officiellement un caractère sacré est la propriété privée.

Cette justice est exclusivement pénale, c'est-à-dire fondée sur la peine, la punition. On s'intéressera surtout dans cet article aux crimes avec usage de la force, les crimes contre l'État, contre l'ordre public, contre la propriété pouvant être considérés peu ou prou comme des catégories visant à maintenir l'injustice fondamentale née de l'existence de la propriété privée en criminalisant tout ce qui lui porte atteinte. Les crimes de force, viols, meurtres, tortures, etc., toutes les atteintes à l'intégrité physique et psychique d'un ou plusieurs êtres humains, par un ou plusieurs êtres humains, sont les seuls crimes pour lesquels nous désirons que justice soit rendue, les autres ne visant qu'à conserver l'injustice. La justice serait alors le rétablissement d'un équilibre rompu, la réparation d'un préjudice, le dépouillement d'une personne qui s'est trouvée, par force et supériorité quelconque, en état d'en brutaliser, opprimer, blesser ou tuer une autre, afin que, rendue à une humilité qui interdit l'abus, elle se défasse complètement – avec la supériorité et la force qui les ont permis – du crime et de la violence.

Cette supériorité et cette force ont diverses formes et divers noms

D'abord la force pure, la menace, l'intimidation, la violence physique et verbale. Ensuite la force sociale, qui passe par le statut, la notoriété, l'argent. Pour que justice soit rendue, il faut d'abord que victime et agresseur se trouvent dans un espace social qui leur accorde le même poids. Dans les modalités de justice réparatrice, je vois des réunions où les criminels sont confrontés à des victimes qui ne sont pas les leurs pour estimer l'ampleur du mal qu'ils ont fait. Une fois sur deux – c'est triste à dire –, ils s'en foutent complètement. Une justice réparatrice ne peut pas fonctionner ainsi. Qu'elle mette en contact des victimes et des criminels, des criminels entre eux, des victimes entre elles est certainement une bonne chose, mais c'est totalement insuffisant. Le criminel n'a pas à être puni, car lui-même est accusé d'avoir puni, et une punition ne peut pas changer ses catégories mentales. La force ne saurait remédier à la force, ce que Wilde exprime magnifiquement dans la longue ballade qu'il écrivit au sortir de la prison de Reading, en 1897 :

*... Car la justice humaine suit, farouche
Sa route sans le moindre écart*

*Elle tue le faible, elle tue le fort,
Elle marche d'un pas mortel
D'un talon de fer elle tue le fort,
La monstrueuse parricide!...*

Si le crime doit être réparé, il ne le sera pas en usant de méthodes criminelles qui au fond justifient la logique du crime : arbitraire, emprise, domination totale – ce que fait la justice pénale. Les questions qu'il faut se poser sur le crime tiennent à la fois au criminel et à sa victime, qui ont en commun l'acte perpétré et subi. Qu'étaient-ils avant, qu'est-ce que cet acte leur a fait, qu'en sont-ils devenus ? Dans le cas où la victime est morte, la question se pose à ses proches, car un crime n'impacte jamais, comme une peine d'ailleurs, que les personnes qui l'ont perpétré et subi. Elle détruit bien au-delà. Les parents, les proches d'une personne violée par exemple sont abîmés par ce viol à divers degrés. De même, les criminels font généralement tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter la diffusion de leurs actes, tant ils savent que leur image est détériorée par cette connaissance jusqu'au sein de leur famille. Cela est si frappant et général qu'on peut supposer qu'ils négocient avec leur monstruosité de façon à la minimiser en leur for intérieur, de telle façon qu'ils puissent se regarder dans une glace. Cela ne peut se faire qu'en déportant leur culpabilité sur leur victime, chargée de tout le poids du crime qui apparaît alors, dans un renversement assez classique, comme ayant justifié par sa nature, sa conduite, son ignominie l'acte monstrueux. Il y a aussi, dans le même mécanisme d'auto-défense, une atténuation de la gravité de l'acte. J'ai souvent pensé que la simple cupidité sans frein des conquistadores et leur cruauté mitonnée dans le bouillon de l'Inquisition ont entraîné des massacres sans nom, et que c'est l'horreur pure de ces massacres qui a nourri le racisme échevelé qui a suivi : les Indiens méritaient leur sort, et s'ils le méritaient, c'était par leur nature diabolique, et si du reste les immoler n'avait pas tant d'importance, c'est qu'ils n'étaient pas humains, ils n'avaient pas d'âme.

Les constructions mentales du criminel, qu'il s'agisse d'un incesteur, d'un tabasseur de sa femme ou d'un génocidaire, sont toujours les mêmes : je ne suis pas un monstre, cet acte monstrueux qui est sorti de moi est donc venu de la victime, c'est un acte que justifie la nature de la victime. Ainsi le crime se passe-t-il très aisément telle une patate chaude du criminel à la victime, ravalée au rang de co-actrice du crime qu'elle a subi. On observe autour de l'acte criminel, chez la victime comme chez le criminel, des tactiques de compartimentation psychique. Le criminel, la brute qui tabasse sa femme, la terrifie ou la manipule, qui viole ses enfants, est parfaitement conscient que, sauf à vivre dans une société d'une sauvagerie débridée comme celle des narcos, des seigneurs de guerre, des bandes d'enfants-soldats, sauf à vivre dans une barbarie constante et un arbitraire qui vaporisent la simple notion de vivre ensemble et de sécurité, ces fragments d'horreur qu'il impose à ses proches doivent être littéralement enkystés dans le secret, et que son visage de monstre ne doit pas apparaître publiquement, sinon c'en est fait de tout son être social.



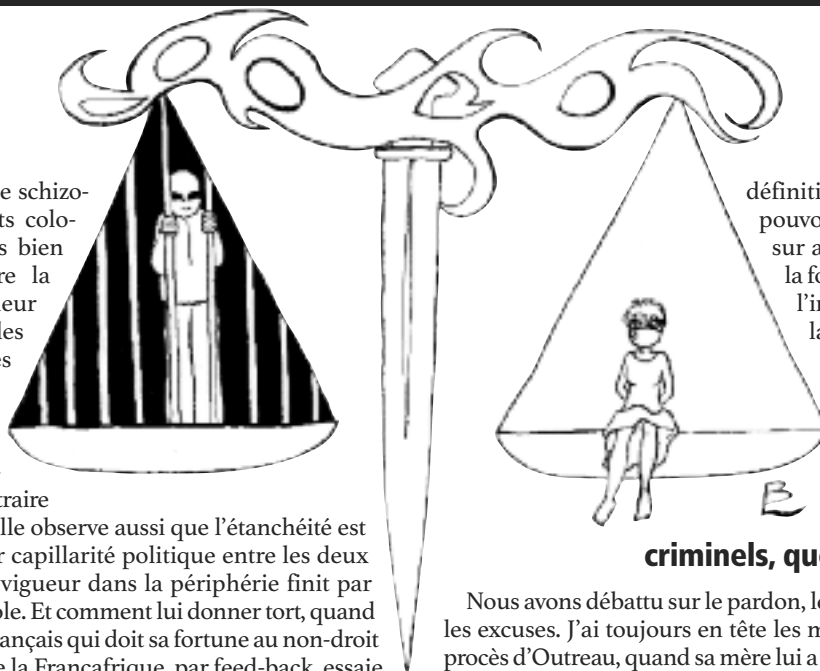


On observe la même schizophrénie dans les États coloniaux, comme l'a très bien observé Arendt, entre la démocratie en vigueur dans la métropole, où les valeurs humanistes sont à l'honneur, tandis que les mêmes États maintiennent dans les zones coloniales l'inégalité, l'arbitraire et l'oppression. Mais elle observe aussi que l'étanchéité est impossible, et que par capillarité politique entre les deux zones, le fascisme en vigueur dans la périphérie finit par contaminer la métropole. Et comment lui donner tort, quand un multimilliardaire français qui doit sa fortune au non-droit qui caractérise l'aire de la Françafrique, par feed-back, essaie d'imposer comme dirigeant de la métropole un histrion fabriqué de toutes pièces qui partage ses valeurs d'extrême droite ? C'est ce qu'on appelle un retour de manivelle, le retour du refoulé colonial qui préside encore aux relations de la France avec son pré carré. Nombreuses sont les personnalités à double visage, et même une des victimes de Hulot se croit tenue de préciser qu'elle respecte le personnage public et ses engagements écologistes, soulignant l'extrême efficacité de cette compartimentation, qu'on retrouve d'ailleurs dans la fameuse formule « distinguer l'homme de l'artiste ».

Comme le disait âprement une victime, « C'est l'homme ou l'artiste qui m'a violée ? »

S'il est une chose qu'il faut absolument cesser de faire, c'est respecter cette compartimentation. S'il est évident qu'un criminel n'est jamais défini par ses actes, de même qu'une victime ne se résume jamais à ce qu'elle a subi, toutes les parties de l'individu doivent assumer publiquement ces actes – quand ils sont préjudiciables comme quand ils sont bénéfiques. Pendant longtemps, on a extériorisé les actes, disant que ceux-ci étaient l'œuvre de Dieu ou du Malin : on était possédé, d'une manière ou d'une autre. Cette interprétation a un fond de réalité, tant parfois nos actes nous précèdent et nous échappent. L'humain est fragile, il n'a que peu de contrôle sur lui-même, surtout s'il n'a pas développé cette faculté qui consiste à endurer la frustration et contrôler ses coups de sang, ses envies et ses convoitises. Or, nous vivons dans une société qui programme des consommateurs compulsifs. Le caprice, l'arbitraire y sont considérés comme des vertus, à l'instar de la cupidité, et de tout ce qui fait fumer l'une ou l'autre machine à sous. Apprendre aux individus à assumer leurs actes ne signifie par leur apprendre à s'y identifier.

Hormis quelques cinglés simplistes mus par l'orgueil, les criminels ordinaires ne se vantent pas de tuer, cogner ou violer plus faible et plus petit qu'eux. Mais admettre ce qu'on a fait est le début de se colleter cette part de barbarie qui fait le plus souvent dire, après moult négations et minimisations : « Je n'étais pas moi-même », « Je ne sais pas ce qui me prenait », « Ce n'est pas moi », etc. Ici commence le long chemin de traque et de désarmement de cette partie criminelle souvent constituée en forteresse étanche de la personnalité. Tout le monde ne peut pas être aussi sommaire que Willy Schraen¹ pour se vanter d'aimer tuer. À tout criminel qui s'enfonce dans ses actes, les revendique et persiste à se foutre de la douleur et du préjudice subi par les victimes, il est évidemment impératif de retirer



définitivement toute forme de pouvoir et même d'autorité sur autrui, quelle qu'en soit la forme. La dégradation de l'image sociale et la vigilance communautaire devraient suffire pour éviter de nouvelles victimes.

Mais s'il ne faut pas punir les criminels, que faut-il en faire ?

Nous avons débattu sur le pardon, les demandes de pardon, les excuses. J'ai toujours en tête les mots de Chérif Delay au procès d'Outreau, quand sa mère lui a demandé pardon et que ce gamin lui a répondu : « Je te pardonnerai jamais de ma vie. »

La demande de pardon est la forme la plus accomplie de reconnaissance et d'humiliation du criminel devant sa victime. Si elle est publique, elle inverse du moins l'écrasante charge du crime, en en délivrant la victime. Refuser le pardon est évidemment de la liberté des victimes, comme le montrent Chérif et d'autres. Mais la question, au stade où le pardon est demandé ou les excuses faites, n'est pas qu'elles soient acceptées, c'est qu'elles soient présentées. Pour la victime, qui voit le crime reconnu par le criminel, et pour le criminel, dont on peut supposer qu'il prend conscience de ce qu'il a fait. L'immense majorité des victimes ne bénéficie pas de cette demande de pardon.

S'il y a quelque chose qui dépasse la haine et la rancune des victimes envers les criminels, c'est bien la haine et le mépris des criminels envers les victimes, d'autant plus forte qu'elle est le dernier rempart de leur estime d'eux-mêmes.

Mais cette demande de pardon, selon maints témoignages, est profondément réparatrice. Car ce n'est pas seulement du crime qu'il faut délivrer la communauté humaine impactée par le crime, mais du système criminel, qui verrouille le crime dans des hiérarchies féroces où les victimes ne sont rien et où les criminels usent de leur force et de leur pouvoir pour contraindre, battre, violer, terroriser, abuser, tandis que toutes les personnes impliquées – et elles sont parfois nombreuses – construisent autour de cette confrontation horrible un rempart de silence, d'évitement, de déni, d'aveuglement. La plupart des violences sont conjugales ou intrafamiliales. L'intervention de la justice ne fait que briser, et non réparer, des familles dysfonctionnelles où certains membres ont pris le pouvoir sur les autres. C'est le huis clos familial qui a permis cette prise de pouvoir qu'il faut briser, pas la famille. Dans le cas du couple, il vaut mieux garantir à la personne qui veut s'en aller logement, revenu et protection, le cas échéant avec ses enfants, plutôt qu'enfermer le conjoint violent. En revanche, la publicité autour des actes de ce dernier est indispensable à la sécurité du reste de la famille : plus l'entourage et le voisinage seront officiellement informés, plus la vigilance sera partagée par le plus grand nombre de personnes, plus l'effet de protection collective jouera. Seules des communautés de voisinage soudées et éveillées peuvent avantageusement remplacer la police dans le rôle qu'elle remplit le plus mal : celui de protection des personnes.

L. B.

1. Président des chasseurs qui revendique le plaisir de tuer...

Pas de « rétorsion », mais une « réconciliation »

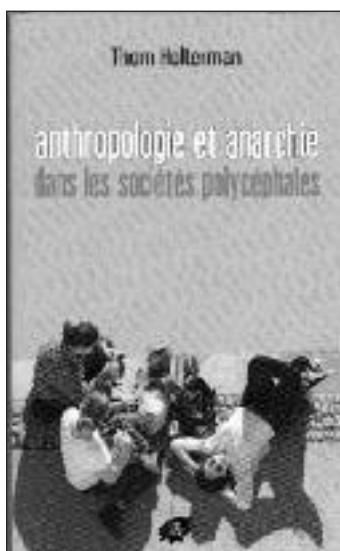
Thom Holterman
est docteur en
droit; il fut l'un
des fondateurs
du groupe Provo
de Rotterdam et
rédacteur de la
revue *De AS*.

DANS LES SOCIÉTÉS POLYCÉPHALES, un paradigme autre que la rétorsion est le point de départ de la réflexion. Ce point de départ est, par exemple, la « réparation » : un acte qui est considéré comme une violation par une telle société est supposé être « réparateur » de ce qui a causé cette violation. Le processus mis en œuvre doit alors conduire à cette réparation, le contrevenant réparant le dommage. Ce qui signifie que, d'un cas à l'autre, on examine en quoi consiste le dommage et ce que l'on peut attendre du contrevenant. C'est pourquoi on parle aussi de « justice réparatrice » ou « justice restaurative ». La réparation sert à quelque chose : la réconciliation. Il n'y a pas de prisons, mais il y a éventuellement de l'ostracisme¹.

L'anthropologue allemand Hermann Amborn appelle les sociétés sans chef des « sociétés polycéphales » parce qu'en elles les obligations mutuelles, le pouvoir, l'autorité, sont distribuées entre « plusieurs têtes » (poly = plusieurs; cephal = tête). C'est bon à savoir parce que dans les processus de « réparation », il y a un modérateur, mais il n'a pas le pouvoir décisionnel (et il n'y a pas un juge, tel que nous le connaissons dans « notre » système pénal; d'ailleurs, ces sociétés ne connaissent aucun juge...).

Outre le paradigme de la « justice réparatrice », les communautés polycéphales voient l'importance stabilisatrice du débat. Dans le débat, il y a recherche de consensus afin de préserver la paix collective. Pour résoudre un conflit (une atteinte) entre les membres de la communauté ou entre un membre et la communauté (un abus de pouvoir), on organise une réunion. Tous les membres de la communauté sont invités à y participer activement. Au cours de ces réunions, les observateurs remarquent la volonté d'unité, de consensus, vers l'action commune.

Le type d'affaires traitées est très varié. Le vol n'entraîne pas forcément une réaction, en particulier le vol de nourriture en cas de faim. Dans un certain groupe ethnique, Amborn a remarqué un demi-orphelin mineur qui reçoit un sac et un couteau. Cela permet à l'enfant, sur le marché, de couper secrètement de



petits morceaux de viande provenant de différents bouchers. C'est ce qu'on appelle un « vol de bouche »².

La plus grave des infractions relevant du droit pénal consiste entre autres à négliger le devoir de solidarité.

Une attention particulière est accordée au contrôle des dignitaires. Ceux-ci doivent donner l'exemple. C'est pourquoi les infractions qu'ils commettent suscitent des réactions plus vives que les infractions des gens « ordinaires ». Les sociétés polycéphales remarquent très rapidement l'abus de pouvoir qui constitue une infraction grave. Ceux qui négligent leurs devoirs de notables, ceux qui « élargissent » abusivement leurs compétences, peuvent se voir privés de tous leurs biens – que l'on distribuera. La sanction la plus dure consiste à les expulser³.

Une fois que tous les participants à une réunion, à une assemblée, décident de se saisir d'une affaire, on va rendre un jugement. En cas d'accusation – s'il s'agit d'une affaire pénale –, elle prononcera une peine. Mais on ne détermine le montant ou la nature de l'indemnisation qu'une fois que les parties concernées auront accepté le jugement, et donc la confirmation de la culpabilité. Les participants à la réunion attendent des condamnés qu'ils reconnaissent et regrettent leur erreur.

Pourquoi tout cela ? Leurs excuses deviendront alors officielles. Car la punition doit inclure la réconciliation, et le pardon devenir ainsi un pardon institutionnel. Si tout se passe de cette façon, on réduit considérablement la pénalité prononcée, car on juge la réconciliation plus importante que la réparation. Une fois le jugement prononcé et estimé conforme aux souhaits de tous (en réunion), il n'y a plus ni gagnant ni perdant⁴.

Bref, il existe dans ce monde des sociétés qui maintiennent l'ordre social sans la menace de la prison. Ce sont des sociétés avec lesquelles les sociétés occidentales ne peuvent pas rivaliser...

Thom Holterman

1. Thom Holterman, *Anthropologie et anarchie dans les sociétés polycéphales*, Atelier de création libertaire, Lyon, 2021, p. 55.

2. *Ibid.*, p. 54-55.

3. *Ibid.*, p. 56.

4. *Ibid.*, p. 64.

Chez le même éditeur :

– *L'Anarchisme, c'est réglé ! Un exposé anarchiste sur le droit*, 2013.

– *L'Anarchisme au pays des provos. Constantes, organisations et force critique des libertaires hollandais*, 2015.

POUR GEORGES

C'EST AINSI QU'EST INTITULÉE LA BELLE PRÉFACE de Pierre Stambul, membre de l'Union des Juifs français pour la paix (UJFP), au livre de Saïd Bouamama (postface de Jann-Marc Rouillan), *L'Affaire Georges Ibrahim Abdallah*¹. «L'affaire», c'est en référence à Dreyfus et autres victimes de procès instrumentalisés par le pouvoir politique conduisant à la condamnation d'innocents par une justice aux ordres.

Georges Ibrahim Abdallah est en prison depuis 1984, c'est-à-dire qu'il entame sa trente-huitième année d'enfermement dans une prison française, celle de Lannemezan.

Il est libérable depuis 1999, mais chaque année depuis cette date, sa remise en liberté est repoussée du fait des interventions réitérées auprès des autorités françaises (bonjour la souveraineté nationale tant proclamée!) des USA et d'Israël qui le considèrent comme «terroriste». Il faut dire qu'ils savent de quoi ils parlent, eux qui pratiquent à grande échelle le terrorisme d'État.

Les militants de la cause palestinienne ont l'habitude d'être ainsi qualifiés lorsqu'ils luttent pour la libération des peuples, localement et internationalement, comme le faisait Georges Ibrahim Abdallah au moment de son interpellation pour des faits qui lui sont totalement étrangers, mais dont il ne s'est jamais distancié, ce qui lui vaut d'être toujours détenu.

C'est ainsi que, comme chaque année, un samedi d'octobre, des camarades de différentes obédiences se rendent à Lannemezan pour demander, à l'encontre de leurs convictions, l'extradition de Georges Ibrahim Abdallah, condition *sine qua non* posée par la justice pour permettre sa mise en liberté, chaque fois espérée par sa famille et ses amis qui l'attendent au Liban dont il est originaire. Tous les ans, ils espèrent que cette année sera la bonne.

Mais aujourd'hui encore, Georges est en prison et c'est le cœur gros que le samedi 23 octobre dernier, nous avons repris le chemin du retour...

WANTED!

*J'ai été séquestrée par les sans foi ni loi.
Menottée par les malveillants.
Bâillonnée par les rapaces.
Et, s'il y a bien une chose dont je suis sûre,
C'est qu'un mur n'est que ça, un mur,
Rien de plus.
Il peut être abattu.*

QUI A ENTENDU PARLER D'ASSATA SHAKUR? C'est une femme, membre dans les années 1970 aux États-Unis du Black Panther Party et de la Black Liberation Army¹. Or, en dehors d'Angela Davis, on ne connaît pas beaucoup de femmes de ces organisations qui, il faut bien le dire, avaient tendance à les reléguer dans les rôles traditionnels.

Cela n'a pas été le cas de cette militante, qui a participé à plusieurs actions politiques armées, dont une au cours de

Incroyable... mais vrai!

LE 6 MARS 1987, c'est-à-dire quelques jours après le verdict condamnant Georges Ibrahim Abdallah à la perpétuité, son avocat d'alors, Jean-Paul Mazurier, déclara à la télévision qu'il était un agent secret missionné par la DGSE auprès de son client, afin de lui soutirer des infos.

Suite à ces aveux, l'autre avocat de Georges Ibrahim Abdallah, Jacques Vergès, écrira en ces termes au ministère de la Justice:

C'est la première fois dans l'histoire mouvementée de la France que l'on voit l'État envoyer auprès d'un accusé un agent de ses services spéciaux déguisé en avocat pour le trahir dans sa défense. Cela ne s'est jamais vu même aux jours sanglants de la Terreur jacobine ou de la Terreur blanche, ni même pendant l'occupation².

Résultat de cette forfaiture: un dossier vide. Conclusion de Saïd Bouamama: «Ou les services secrets français sont totalement incompétents, ou Georges est innocent et victime d'une machination d'État³.» C'est cette seconde option qui est à retenir.

M. G.

1. Saïd Bouamama, *L'Affaire Georges Ibrahim Abdallah*, Premiers matins de novembre éditions, 2021.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

laquelle un policier de l'État du New Jersey a été tué et un autre blessé. Condamnée à perpétuité alors qu'il n'avait pas été prouvé qu'elle était en possession d'une arme et que, de plus, on lui avait tiré dans le dos alors qu'elle se rendait, elle raconte dans sa biographie² qu'elle a été insultée, torturée et mise à l'isolement carcéral au cours de sa détention.

Ayant réussi à s'évader en 1979 et réfugiée à Cuba, elle a l'honneur d'être la première femme à être incluse dans la liste des vingt-cinq terroristes les plus recherchés par le FBI qui offre une récompense d'un million de dollars pour sa capture.

1. La BLA, qui a existé de 1970 à 1981 aux États-Unis, était une organisation noire clandestine révolutionnaire prônant l'autodéfense armée. Elle se définissait comme «anticapitaliste, anti-impérialiste, antiraciste, antisexistes».

2. Assata Shakur, *Une autobiographie*, Éd. Premiers matins de novembre, 2018.



Violence, prison, sexualité

La longue douleur d'Alexandre Berkman

«Aller vers le Peuple, s'y fondre, partager ses joies et ses peines, et ainsi parvenir à l'éduquer», telle était l'idée première portée par le jeune anarchiste russe Alexandre Berkman arrivé aux États-Unis à l'âge de 17 ans, mais encore fortement exalté par les nihilistes de son pays.

APRÈS LE MASSACRE PAR LA POLICE PRIVÉE de l'agence Pinkerton d'une douzaine d'ouvriers de l'aciérie d'Homestead dirigée par Henry Clay Frick, c'est à 22 ans que Berkman décide de passer à l'action. Il va tenter de tuer l'exploiteur.

«La vie humaine est certes sacrée et inviolable, écrit-il. Cependant, l'assassinat d'un tyran, d'un ennemi du Peuple, ne doit en aucune façon être considéré comme un meurtre.»

Il ne réussira pas. Si Frick sera grièvement blessé, Berkman, lui, passera quatorze années en prison.

Les *Mémoires*¹ qu'il écrira sur cette période suivent de peu *Vivre ma vie*² d'Emma Goldman, sa compagne de lutte, et sont donc plus que bienvenus, d'autant que l'un et l'autre sont maintenant édités dans leur version intégrale.

Lors de son incarcération, c'est à un abîme d'incompréhension manifestée par ses codétenus que sera confronté Berkman. Dans un premier temps, il va considérer ses compagnons de cellule comme «les fruits pourris d'une société en décomposition».

«Or la misère partagée a peu à peu tissé les fils de notre camaraderie. Sous l'effet de la compassion, l'homme derrière le délinquant s'est peu à peu révélé», remarque-t-il.

Sa conduite face aux matons, son comportement avec les détenus et surtout son attitude «réglo» lui vaudront une reconnaissance générale; aussi, lors de sa libération, nombreux furent les prisonniers qui demandèrent à pouvoir le saluer; demande rejetée par la direction de la prison.

Refusant d'être défendu par un avocat, Berkman avait compté s'expliquer seul devant le tribunal et par là s'adresser «au Peuple», mais il fut condamné sans que «sa» défense ne soit entendue, soit un autre échec après celui d'avoir raté son agression contre Frick.

Se retrouvant en cellule avec une condamnation effective de vingt-deux années de détention devant lui, la tentation du suicide était plus que présente. Pourtant, l'espoir d'une évasion changera la donne.

C'est alors qu'il travaille dans un atelier qu'un détenu lui fait une demande homosexuelle; ce qui est pour lui une perversion...

Après la mort et le remplacement d'un sous-directeur particulièrement malveillant, Berkman est «désigné» au poste de cantinier, ce qui lui permet de circuler plus librement et d'observer le fonctionnement de l'administration pénitentiaire et le comportement des matons.

Les gardiens sont d'un niveau très médiocre. L'intelligence moyenne est, chez eux, bien inférieure à celle des détenus. [...] Ils exigent d'eux une obéissance exacte,

inconditionnelle et une soumission absolue à leurs caprices despotiques, et ils nourrissent une animosité personnelle à l'égard des moins dociles.

«L'inhumanité est la marque déterminante de la bêtise au pouvoir», écrit-il par ailleurs.

Lorsqu'on l'enferme pour la nuit dans sa cellule après sa journée de travail et après avoir été le témoin des souffrances et des tortures endurées par les prisonniers, Berkman est soulagé de retrouver la solitude: le peuple de la prison n'est pas le Peuple mythique pour qui il était prêt à donner sa vie; cependant, le temps passant, des relations de confiance s'établissent, plus même, une relation amoureuse avec un jeune détenu est racontée simplement; il a changé... Sont rapportés alors, longuement, en toute franchise, les propos qu'il échange sur l'homosexualité en prison avec un médecin également inculpé et qui, lui aussi, a été attiré par des détenus plus jeunes, les «gosses».

Avec le temps qui passe, les réflexions de Berkman sur l'action sociale vont se consolider et s'enrichir et, sans se renier, il va, au sujet de deux attentats, celui de Gaetano Bresci en 1900 et celui de Léon Czolgosz en 1901, préciser sa manière de voir quant à «l'Attentat» en général:

Le véritable despotisme des institutions républicaines se situe à un niveau beaucoup plus profond, plus insidieux, parce qu'il repose sur l'illusion populaire de l'autonomie et de l'indépendance. Telle est la source subtile de la tyrannie démocratique et, en tant que telle, on ne peut l'atteindre avec une balle.

La longue peine de prison ne verra pas la fin des souffrances de Berkman, car, en sortant, il aura du mal à s'adapter aux changements de la vie «du dehors»; après tant d'années, il ne retrouvera pas chez ses camarades l'état d'esprit exalté de sa jeunesse.

«Mais la maturité a éclairci la voie, et la tâche prodigieuse de la régénération humaine ne sera accomplie que par la vision purifiée des cœurs qui ne refroidissent pas.»

Si le Peuple du début est maintenant devenu tout simplement le «peuple» sans majuscule, l'ardeur sociale de Berkman reste inchangée.

«Le premier élan d'enthousiasme exalté est peut-être passé, mais il est remplacé par une conviction plus profonde et durable qui imprègne tout l'être. [...] C'est peut-être le secret de ma survie.»

André Bernard

1. Alexandre Berkman, *Mémoires de prison d'un anarchiste*, L'Échappée, 2020.

2. Emma Goldman, *Vivre ma vie*, L'Échappée, 2018.

Zehra Doğan

JEUNE JOURNALISTE ET ARTISTE KURDE qui avait fondé, en 2012, JINHA – agence de presse uniquement féminine –, Zehra s'est retrouvée, après sa fermeture par les autorités, emprisonnée dans les prisons turques, d'abord à Mardin, puis à Diyarbakir.

Les Yeux grands ouverts a été rassemblé à Diyarbakir, où elle disposait de matériel pour peindre. On y trouve des portraits splendides de ses coprisonnères, parfois nues comme la fois où elles se sont ainsi présentées collectivement pour protester contre les fouilles à corps incessantes. On y trouve surtout ce chef-d'œuvre collectif que constitue un journal entièrement manuscrit : à la suite de la fermeture d'*Özgür Gündem*, seul journal en turc destiné aux Kurdes que les femmes recevaient en prison, elles décident d'éditer clandestinement leur *Gündem* à elles. Zehra donne des cours de journalisme et d'arts plastiques à des prisonnières souvent analphabètes, et le résultat est bluffant. Évadée de façon rocambolesque avec des complicités du dehors, cette petite merveille faite à la main où s'entremêlent les articles à propos de l'extérieur et les nouvelles de la prison sera diffusée abondamment sous le manteau en signe de solidarité et de protestation. Le miracle se reproduira une fois.

Nous aurons aussi de beaux jours est une chronique de l'emprisonnement à Mardin, où Zehra, dans un régime extrêmement dur et ne disposant pas de matériel, utilise tous les supports et les matériaux qui lui tombent sous la main : déchets, nourriture, sang, fiente, épices, sur des papiers et des tissus de toutes sortes. Exaspérées au début (Zehra est obligée, dans cette geôle surpeuplée, de se tapir sous un lit pour dessiner), les prisonnières finissent par la soutenir et l'aider de tout leur cœur. Elle réussit ainsi à faire des portraits bouleversants, comme celui de la plus jeune prisonnière, Dersim, deux ans, sur les genoux de la plus vieille, mère Sisê, quatre-vingts ans. ■

– Zehra Doğan, *Les Yeux grands ouverts*, journal d'une condamnation/chronique d'une exposition, Éditions Fage, 2018.

– *Nous aurons aussi de beaux jours*, Éditions des femmes, 2019.



Albertine Sarrazin

DE CE PETIT MÉTÉORE FOU que fut Albertine Sarrazin (1937-1967), fugueuse, putain, braqueuse, taularde, amoureuse enragée, évadée de sa famille à quinze ans et morte à vingt-neuf à cause d'un mépris médical non moins terrible que le mépris carcéral, en ayant passé huit ans de sa brève vie en zonzon, on retiendra la plume prolifique, crue, gouailleuse et poétique, et un témoignage en or sur ce qu'est la prison pour femmes. (Je garde le verbe au présent car une intervenante en prison, ayant lu *La Cavale*, dit : «Ça pourrait avoir été écrit aujourd'hui.»)

Tant pis pour la maigreur, l'épuisement et la rouille : tout ceci s'en ira, l'essentiel est de tenir le coup ; sauver si possible les charpentes de la carcasse et de la raison, mais surtout dépouiller les heures. En les bourrant de drogue, d'âneries, de n'importe quoi, je m'en fous pourvu qu'elles crèvent, vite, et que, de leur tas crevé, de cette vie d'infusoire aux limites élémentaires de moi, je m'élève, enfin, jusqu'à la résurrection.

Et toute la peine passée, si longue pourtant, ne compense rien, n'aide à rien, tant qu'elle se poursuit sur nous ou sur d'autres, tant qu'elle ne se détruit pas elle-même. Si nous, nous en évadons, d'autres filles et d'autres gars, au même instant, s'y engluent ; la peine nous roule et nous érode en une marée sans fin et ces années – si consistantes pourtant, «faut se les goinfrer» – se liquéfient et s'évaporent à mesure : même la mémoire n'en retiendra rien.

La Cavale

Ma mère, vous revient-il encore après vingt-deux années ce poids plus lourd en vous par les lourds soleils ? Je rêve à votre jeunesse d'alors ma mère, petite sœur. Sous votre robe, sous votre peau, j'avais trop chaud et vous me traîniez comme un de ces beaux fruits de fin d'été dont vous eûtes soif. Ah, combien je vous adore d'être restée inconnue. Que quinze années me tombent dessus encore et après je meurs, si de l'amour que je porte n'a éclos que l'amour. J'écris ceci à la promenade, sur des dos d'enveloppe, je recopierai pour une fois.

Le Times, journal de prison

Écrits d'Albertine Sarrazin :

– *Le Times, journal de prison*, (1959), éd. du Chemin de fer 2013.

– *La Cavale*, 1965 ; *Biftons de prison*, Le Livre de poche, 1976.

– *Le Passe-peine*, carnet intime des années de pension, de prison et de liberté, Julliard, 1967.

– *Nouvelles de prison*, éd. du Chemin de fer, 1973.

Hafed Benotman

VOLEUR, BRAQUEUR, ACTIVISTE ANTICARCÉRAL et auteur aux talents multiples, Hafed fut prolifique dans toutes les formes d'écriture, poésie, chansons, contes, pièces de théâtre, nouvelles, romans, scénarios, correspondance, articles et journaux; on se contentera de conseiller tout ce qu'il a écrit.

Ce fut aussi un acteur talentueux qu'on peut voir entre autres dans *Diamant noir*, d'Arthur Harari, qui lui est dédié. Sans papiers jusqu'à la fin de sa vie, insuffisant cardiaque à la suite d'une bavure délibérée de l'administration pénitentiaire, engagé dans la lutte anticarcérale et considérant tous les prisonniers comme politiques, il aura passé dix-sept ans de sa vie en taule. Toute sa famille était française, mais lui perdit cette possibilité de choix en étant enchristé à 16 ans.

Il fut l'un des fondateurs de l'Envolée, d'abord émission de radio puis aussi journal de prisonniers et de leurs proches destiné à l'intérieur comme à l'extérieur de la taule.

Ses deux romans sont des autobiographies fictionnées autant que transparentes: *Éboueur sur échafaud* commence à l'enfance, où son père promet au petit un destin minable ou terrifique qui ne manquera pas d'advenir; *Marche de nuit sans lune* raconte l'ignominie de l'administration pénitentiaire qui propose à une femme peu au fait des lois l'adoption plénière pour son enfant resté dehors, sans se rendre compte qu'elle le perd ainsi irréversiblement. Son amant de taule prend alors l'engagement de retrouver le bambin.

J'ai eu le plaisir d'illustrer un conte foutraque et débridé d'Hafed, *Coco*, commencé à Fresnes pour distraire ses coprisonniers et achevé des années plus tard hors les murs. J'avais donné ses traits à l'un des personnages, féroce barbaresque, et c'est cette illustration que je joins en hommage aujourd'hui que Coco et Hafed ont disparu. ■

Hafed Benotman :

– *Éboueur sur échafaud*, Rivages, 2003.

– *Marche de nuit sans lune*, Rivages 2008.

« Omblin », un film de Stéphane Cazes (2012)

C E FILM MET EN SCÈNE UNE TRÈS JEUNE FEMME en état de choc après la mort violente de son compagnon lors d'une opération de police...

Elle-même, dans le chaos de cette intervention brutale, a tiré sur un policier: la voilà pour trois ans en taule. Alors qu'elle bataille pour s'adapter, l'une de ses coprisonniers, plus lucide qu'elle-même sur son état physiologique, lui apprend qu'elle est enceinte.

Omblin va donc accoucher et élever son fils pendant dix-huit mois dans l'univers hyper-violent et inadapté de la prison, avec ses hurlements, ses claquements de grilles nuit et jour, les exigences démentes de la discipline carcérale et la preuve qu'elle doit faire sans cesse qu'aussi démunie et en butte au chagrin, à l'hostilité administrative sans visage, au manque de tout, elle est capable de faire profil bas pour élever son petit orphelin.



Heureusement, les autres filles sont souvent solidaires, et elle tisse en prison des amitiés solides. Heureusement, malgré le décalage, la famille où est placé son fils, en attendant qu'elle sorte, est plutôt bienveillante. Heureusement, la pénurie de mesures d'accompagnement à sa sortie de taule ne l'empêche pas de tenir bon.

Ce film est magistral en ce qu'il décrit bien la férocité, envers une gamine qui semble avoir poussé dehors comme une herbe folle, d'une machine aveugle qui écrase en chenille tout ce qu'elle incorpore, même quand ses rouages humains font preuve de compréhension. C'est, d'autre part, le seul film de fiction qui pose la question des conditions de la maternité en prison, avec ce système monstrueux qui préfère faire grandir les petits enfants entre les murs que relâcher leur mère ou la placer ailleurs. ■

SE PASSER DE LA POLICE...

Réfléchir à une alternative à la police, pour remédier au danger représenté par les crimes, s'est fait d'abord dans des populations pour lesquelles la police représentait, globalement, un danger plus élevé que le crime : minorités raciales et/ou sexuelles, populations autochtones, personnes habitant des quartiers déshérités.

QUOIQUE NOUS NOUS INTÉRESSONS à tous les fonctionnements judiciaires représentés par les peuples autochtones, ils s'appliquent à l'origine à des sociétés non capitalistes où les communautés sont très soudées. Les valeurs de ces communautés ne sont pas toutes aussi égalitaires que dans les sociétés matriarcales et, dans certaines sociétés traditionnelles, il arrive que le droit coutumier soit extrêmement inégalitaire – parce que les valeurs le sont : la Kris rom, par exemple, n'accorde pas du tout aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes.

Pierre Gope, dramaturge kanak, a écrit dans les années 1990 une pièce intitulée *Où est le droit ?*, où une fille de chef, violée, mécontente de la façon dont le tribunal coutumier résout le conflit, fait appel après le jugement à la justice institutionnelle française.

En contexte colonial, l'histoire est particulièrement douloureuse et déchirante, mais elle pose les fondamentaux d'une justice hybride encore à construire : fondée sur une base égalitaire qui accorde à tous les membres d'une société la même valeur humaine et les mêmes droits, mais fonctionnant comme une justice coutumière, en prenant en compte les groupes impliqués et non les individus, et en cherchant non à punir mais à réparer et réconcilier, en prenant le temps d'entendre tout le monde, des plus impliqués aux moins concernés, afin d'arriver à un consensus qui ne condamne ni la victime ni le criminel.

L'aspiration à une autre justice entraîne automatiquement la nécessité d'abolir la police, qui dans le cas des crimes de force, ceux qui atteignent les personnes, est à peu près la pire solution qu'on puisse trouver, et se distingue par sa complète inefficacité puisqu'elle est uniquement répressive et amène exclusivement à un règlement punitif et standardisé des différends.

Abolir la police bien sûr, mais comment assurer la sécurité des personnes dans un contexte qui n'est plus celui des communautés autochtones d'origine, avec des communautés fortement structurées et une criminalité très basse ?

Le monde capitaliste a produit une atomisation sociale, l'éclatement des communautés, une anomie généralisée. Dans les sociétés autochtones ou d'origine déportée, la misère et la discrimination ont fait exploser les troubles psychiques, la consommation de stupéfiants et les violences interpersonnelles. C'est pourtant dans ces sociétés et dans les endroits les plus violents et les plus déshérités que se sont élaborés les alternatives à la police et la justice institutionnelles. D'abord les pauvres sont payés pour savoir que la justice et la

police sont pour eux des corps d'encadrement répressif de la misère. La surreprésentation des Afro-Américains et des autochtones dans les taules états-uniennes ou canadiennes et la surreprésentation des populations d'origine coloniale dans les prisons françaises atteste de cette fonction : les personnes du bas de l'échelle sont plus arrêtées, plus condamnées et plus enfermées que la petite bourgeoisie.

Avant la Commune, mais après la proclamation de la République, Lissagaray raconte que les sinistres sergents de ville faisaient profil bas, mais que les gardes nationaux, issus, eux, et en grand nombre, des classes populaires et donc faisant partie de la population des quartiers de Paris, veillaient si bien à la sécurité dans les rues qu'une femme pouvait traverser la capitale de nuit sans être importunée.

Que la population veille collectivement sur elle-même paraît bien être une des meilleures solutions

Éviter toutes les formes de huis clos, hélas indissociables de l'atomisation des sociétés et de l'isolement des individus, est tout aussi indispensable : l'isolement et le secret favorisent le passage à l'acte. Étendre le domaine du collectif dans le temps et dans l'espace, multiplier les activités collectives, les rendre ouvertes à toute heure. Multiplier les espaces de refuge. Même dans les quartiers les plus durs, les personnes violentes sont en minorité. Il n'est pas question de stigmatiser toute personne agressée qui fait appel à la police ou la justice : si elle le fait, c'est qu'elle n'a pas trouvé d'autre solution pour assurer sa sécurité ou se faire rendre justice. Mais nous savons que dans l'immense majorité des cas, c'est une mauvaise solution, une solution par défaut, et qu'elle n'en sera pas réparée.

Favoriser les cercles de parole où les personnes puissent s'exprimer est tout aussi intéressant pour révéler les tensions avant qu'elles ne dégénèrent. Aux USA, Circles & Ciphers organise ainsi des cercles de paix hérités des cultures autochtones, qui les pratiquent de façon coutumière. Au début, il s'agissait d'inciter les jeunes habitants d'un foyer à régler leurs différends autrement que par les violences et les fusillades, qui amenaient sans cesse la police à intervenir dans le quartier. Finalement, le foyer ferma et les jeunes qui n'étaient pas retournés en prison organisèrent eux-mêmes des cercles de paix.

Dans les communautés ravagées par la violence, la mise en commun a toujours des effets positifs, plus positifs en tout cas que l'intervention de la police et le recours à la prison.

D'autres initiatives basées sur la simple présence d'un nombre suffisant de personnes se font : une épouse et mère de trois enfants, âgés de 4 à 10 ans, et harcelée par le père violent se voit accompagnée de 7 à 8 personnes réunies pour la circonstance par l'organisation Ubuntu, qui lui apportent à manger et s'installent tout simplement dans sa maison (l'époux est armé).

Leur seule présence pacifique change considérablement la donne. Elle a une liste de personnes qu'elle peut appeler et qui seront immédiatement disponibles et présentes en cas de besoin. Pour la soutenir, jouer avec les enfants et les accompagner, rester avec elle, etc. Cette présence peut se prolonger dans le temps si nécessaire.

Ce sont souvent les mères qui agissent, comme Tamar Manasseh, qui décide un jour que tel croisement où se produisent régulièrement des fusillades entre gangs doit revenir au territoire commun : elle organise alors un barbecue quotidien avec d'autres mères, et ce coin de rue qui était l'un des plus violents des environs est ainsi pacifié : un troupeau de gamins rapplique avec des assiettes en carton, les hommes attendent que les mômes soient servis pour venir manger, 70 à 100 personnes sont servies tous les soirs à partir de 17 heures. « Personne n'a envie de sortir les flingues quand il y a 50 mômes qui attendent leur dîner », dit Manasseh. Certes il arrive encore de loin en loin qu'un cinglé sorte son pétard, mais les mamans gèrent. De l'avis de tous, la situation s'est beaucoup plus améliorée qu'avec les interventions de la police, toujours susceptible de tirer dans le tas ou d'arrêter les mauvaises personnes.

Se parler beaucoup, se réunir autant que possible, garder l'œil ouvert, retisser des liens communautaires est la clé pour se passer de police

Des formations collectives à la médiation et à la gestion non-violente des conflits sont aussi nécessaires, comme le fait remarquer une organisation autochtone abolitionniste, pour

« le harcèlement de rue, la violence entre partenaires, la violence des gangs et les crises de santé mentale ». S'y ajoutent la formation de patrouilles communautaires et de *copwatch*¹, la police étant un danger en soi. Une organisation comme Cure violence global se vante d'avoir fait baisser les fusillades de 60 % là où elle est intervenue à New York (c'est une organisation principalement axée sur les problèmes de gangs armés et de toxicomanie). En ce qui concerne les violences sexuelles, intrafamiliales et conjugales, on sait qu'elles ne sont traitées qu'à la marge par la police et la justice. En revanche, l'abolition de la police et de la prison permettrait de réinvestir tout le pognon, qui ne serait pas consacré à la répression, à financer des organisations communautaires, des refuges, des associations assurant des cercles de parole pour les femmes et les enfants maltraités et les hommes violents, des établissements de soin et de repos, des espaces culturels, des espaces publics et des équipements de sport.

En France, le budget de la Justice tourne aux alentours de 7 milliards d'euros, celui de la police de plus de 11 milliards, tandis que la gendarmerie est créditée de 8 ou 9 milliards. Le budget consacré aux violences faites aux femmes, lui (hébergement, prises en charge, écoute, etc.) a été, en 2020, de 29 millions...

Tout est dit.

L. B.

1. Copwatch est un réseau d'associations militantes au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni qui surveillent la police afin de dénoncer et de faire connaître les dérapages et les violences policières principalement par la collecte et la diffusion de photographies et de vidéos sur Internet.

Nouvelle donne à Baudonne!

DEPUIS PLUS D'UN AN, la ferme d'Emmaüs-Baudonne dans les Landes accueille des femmes incarcérées en centrale sur leur fin de peine (deux à trois ans).

La ferme où elles sont accueillies – avec un statut de salariées et une formation de maraîchage – fonctionne sur le modèle de la prison ouverte, sans barreaux, sans matrones.

Si deux autres prisons ouvertes existent déjà en France, Casabianda en Corse inaugurée en 1948 et celle de Mauzac en Dordogne qui date de 1986 pour une capacité de 250 détenus (mâles), Baudonne est la première prison ouverte pour les femmes dans l'histoire carcérale en France.

De dimension beaucoup plus modeste elle prévoit d'accueillir pour le moment jusqu'à 14 femmes; l'ambiance est communautaire, les repas préparés et pris ensemble, équipe d'accompagnement et pensionnaires réunis.

Un reportage de *Médiapart* pointait déjà la démarche au printemps dernier, mais après la visite du garde des Sceaux Dupont-Moretti en septembre, c'est l'émission *Zone interdite* de M6 qui a réalisé un reportage tout à fait honnête. Gabi Mouesca¹, initiateur du projet en a profité pour lancer un vibrant appel: « Aidez-nous à multiplier ce type de projet! » En pratique, effectivement, cela ne correspond pas au protocole habituel de l'État français et de son administration pénitentiaire, on fait de grosses prisons avec de gros barreaux et un maximum de misère sous pression. Cependant la présidente de la commission des lois à l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, a déclaré vouloir porter le nombre des places en prisons ouvertes à 10 % de la capacité nationale.

En plus d'offrir un cadre d'accueil radicalement opposé à la prison traditionnelle, la prison ouverte permet d'envisager sereinement une réinsertion progressive dans la société, ces deux qualités conjuguées plaident pour cette alternative qui suppose une bonne dose de radicalité de la part des personnes impliquées de part et d'autre, pensionnaires et accompagnateurs.

On peut se poser des questions, au vu des annonces des candidats de droite surenchérissant chacun sur le nombre de places de prisons qu'elles et ils ouvriront durant leur mandat, curieusement sur ce côté de l'échiquier, personne ne fait la promotion de la prison ouverte! La moindre de ces questions est bien celle de la taille des structures d'accueil et leur mode de gestion.

Quel que soit l'avenir de ce type de structure transitionnelle, vers un monde sans prisons, on peut observer une forme de parité sur l'accessibilité à une prison ouverte, avec Baudonne c'est 0,7 % de la population carcérale féminine française, à peu près à l'identique du pourcentage disponible pour les hommes, on est encore bien loin du Danemark, pour lequel la proportion atteint un tiers des prisonnier-es, avec aussi l'existence de prisons mixtes inconnues en France.

Dans ce difficile mais nécessaire plaidoyer pour une évolution des politiques répressives et carcérales, on ne peut qu'espérer la multiplication de ce type d'initiatives.

Polette

1. Cf. p. 15, note 2.

En janvier, Polette s'est rendue à Baudonne; vous pourrez lire son compte rendu dans le prochain numéro de *Casse-rôles* (sortie le 1^{er} mai 2022).

L'Abolitionnisme pénal

Voici des extraits d'un texte de Gwenola Ricordeau, issu de l'ouvrage coordonné par Elsa Dorlin, *Feu! Abécédaire des féminismes présents*, publié par Libertalia en 2021. Gwenola Ricordeau est professeure assistante en justice criminelle à la California State University (Chico, États-Unis), et milite pour l'abolition du système pénal. Elle est l'autrice de plusieurs livres sur ce sujet : *Les Détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs* (Autrement, 2008), *Pour elles toutes. Femmes contre la prison* (Lux, 2019), *Crimes & Peines. Penser l'abolitionnisme pénal* (avec Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris, Grévis, 2021).

DEPUIS SA NAISSANCE DANS LES ANNÉES 1970 dans plusieurs pays occidentaux, l'abolitionnisme pénal a fait l'objet de nombreux développements théoriques et politiques. Très lié à la critique des institutions et donc de la prison en Europe, l'abolitionnisme pénal a, en Amérique du Nord, davantage fait porter sa remise en cause du système pénal sur ses aspects économiques (notamment l'exploitation du travail des prisonniers) et raciaux (en particulier les formes de continuité entre le système plantationnaire¹ et la prison).

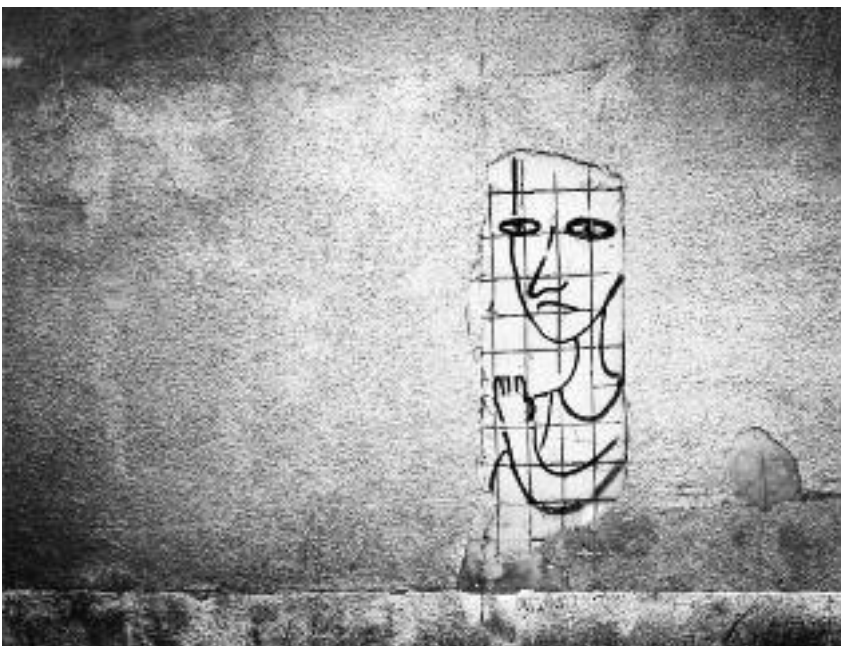
Le terme «abolitionnisme» fait fortement écho, en particulier aux États-Unis, à la lutte pour l'abolition de l'esclavage. Or, le terme «abolitionnisme» et sa filiation avec la lutte pour l'abolition de l'esclavage sont aussi revendiqués par certains courants du féminisme pour désigner leur position à l'égard de la prostitution. L'expression «abolitionnisme féministe», qui désigne des analyses et des mouvements qui se revendiquent à la fois du féminisme et de l'abolitionnisme pénal, prête donc à confusion en raison de sa proximité avec celle de «féminisme abolitionniste» – or, celui-ci défend des positions bien étrangères à celles de l'abolitionnisme féministe. Par souci de clarté, l'expression «féminisme anticarcéral» est parfois préférée, mais l'ambition théorique et politique du féminisme anticarcéral (la prison) est bien plus modeste que celle de l'abolitionnisme féministe (le système pénal).

Abolitionnisme pénal et critique du féminisme carcéral

La naissance de l'abolitionnisme pénal est contemporaine de la deuxième vague du féminisme. Par de nombreux aspects, l'abolitionnisme a été fortement influencé par le féminisme. En effet, le rapport des femmes au droit était un aspect majeur de nombreuses luttes féministes : le travail domestique (auquel ne s'applique pas le droit du travail), les préjudices sexuels et les violences masculines (peu punis par le droit pénal), etc. Avec les questions de l'avortement et des préjudices sexuels, le féminisme, en demandant la dépénalisation de l'un et la pénalisation de l'autre, a aussi démontré que la critique du système pénal devait prendre en compte les rapports de domination liés au genre, et ne pouvait donc pas se contenter d'une grille d'analyse en termes de classes sociales – et donc de dénoncer seulement la justice «bourgeoise».

Beaucoup d'auteurs et autrices ont souligné que, depuis les années 1970, le féminisme s'est caractérisé par un «développement du carcéralisme», pour reprendre la formule *rise of carceral politics* d'Elizabeth Bernstein² – c'est-à-dire la promotion des peines d'incarcération comme solution à des problèmes sociaux. [...] La montée en puissance du carcéralisme dans les courants dominants du féminisme s'inscrit dans le mouvement, plus général, depuis les années 1970, de l'usage croissant du recours au droit dans les luttes progressistes (comme les mouvements antiracistes, LGBT, etc.), par exemple en revendiquant la criminalisation des discriminations.

Comme le décrit Roger Lancaster³, l'agenda féministe a pris un tour de plus en plus punitif à partir des années 1980 et les politiques pénales lui ont fait une place croissante. L'instrumentalisation de la cause des femmes par le «populisme pénal» s'est accompagnée de celles des luttes féministes contre les préjudices sexuels par les politiques néolibérales. Les politiques pénales, en s'appuyant sur la montée des mouvements des victimes et des sentiments réactionnaires, se sont notamment servies des femmes pour justifier des politiques de plus en plus répressives. Les politiques pénales en matière de violences à caractère sexuel, de violences domestiques ou de prostitution (entendue comme un «esclavage sexuel») prétendent



en « sauver » les femmes en criminalisant certains hommes. La cause des femmes sert de prétexte à l'extension de la catégorie des crimes et des délits, à l'allongement des peines, mais aussi à des innovations pénales (comme le bracelet électronique, les prélèvements systématiques d'ADN, etc.).

Aucune organisation féministe, ni même aucune militante, ne se réclame explicitement du « féminisme carcéral ». Celui-ci inspire néanmoins la plupart des propositions formulées par les mouvements féministes en matière de violences faites aux femmes : la création de nouvelles catégories de crimes (inceste, harcèlement de rue et féminicide notamment), la réduction, voire la suppression, des délais de prescription pour les infractions à caractère sexuel ou le durcissement des peines pour ces infractions.

Des analyses féministes du système pénal

Les analyses féministes du système pénal et de la prison se sont développées à partir des années 1970, en particulier dans l'espace nord-américain. Elles ont donné naissance à la criminologie féministe. Pris dans leur ensemble, ces travaux ont permis de montrer les manières spécifiques dont les femmes sont affectées par l'existence du système pénal et ils ont nourri la pensée abolitionniste.

Ce champ d'études s'est intéressé à la victimation des femmes, c'est-à-dire aux préjudices qu'elles subissent. Il a notamment montré l'étendue des violences masculines, l'impunité dont bénéficient la plupart de leurs auteurs et les caractéristiques (en termes de classe et de race) de ceux qui sont condamnés. [...]

Les analyses féministes du système pénal se sont également penchées sur la criminalisation des femmes, notamment la spécificité des faits pour lesquels elles sont incarcérées et de la manière dont elles sont jugées (le « paternalisme judiciaire » dont elles bénéficieraient) et traitées en détention (le « maternage », qui peut caractériser les relations entre surveillantes et femmes détenues). Les réflexions autour des préjudices sexuels que subissent les femmes en prison et la forte proportion, parmi les femmes incarcérées, de celles qui ont été victimes de violences domestiques ont nourri le développement de la pensée abolitionniste.

Les analyses féministes du système pénal ont aussi porté sur la manière dont le système pénal affecte les femmes qui ont des proches criminalisés. Outre la mise en évidence des coûts (matériels, financiers, émotionnels) qui pèsent sur elles, ces analyses montrent que le durcissement des politiques pénales se traduit par des difficultés accrues pour les femmes des classes populaires et des minorités raciales.

Un abolitionnisme féministe ?

L'« abolitionnisme féministe » n'est ni un courant du féminisme ni un courant de l'abolitionnisme pénal. Il ne constitue aujourd'hui ni un courant de pensée ni un mouvement politique bien définis. On peut néanmoins désigner par cette expression un vaste champ d'analyses, de mouvements et de luttes qui sont traversés par de riches débats théoriques et stratégiques.

Parmi les organisations qui ont contribué à son développement, on peut citer, aux États-Unis, INCITE! et Critical Resistance⁴ et, parmi les théoriciennes et militantes, Angela Davis, mais aussi Beth Richie, Julia Chinyere Oparah (auparavant connue comme « Julia Sudbury »), Pat Carlen ou Karlene Faith. La contribution des femmes racisées aux avancées de l'abolitionnisme féministe est remarquable – et somme toute assez logique puisque la criminalisation des personnes racisées et la victimation des femmes racisées constituent des entrées privi-

légiées de ces analyses. Développées pour l'essentiel en anglais, les analyses abolitionnistes féministes en français sont encore rares.

En se positionnant à l'intersection des luttes abolitionnistes et féministes, l'abolitionnisme féministe participe à leur renouvellement. Ainsi, au sein des mouvements abolitionnistes, il contribue à la remise en question des pratiques militantes qui privilégient la solidarité avec les luttes menées par les hommes incarcérés et les modes d'action de ceux-ci. Il encourage également les mouvements abolitionnistes à penser davantage la question de la victimation (et notamment celle des femmes) et à considérer les proches des personnes détenues comme des sujets politiques.

L'abolitionnisme féministe a également fait bouger les lignes au sein des mouvements féministes. Il a par exemple critiqué le soutien apporté par les courants dominants du féminisme aux politiques pénitentiaires de *gender mainstreaming* (approche intégrée de la dimension de genre) qui, en prétendant répondre aux « besoins spécifiques » des femmes, ne remettent pas en cause leur incarcération. Il a également permis des prises de position, au sein des mouvements féministes, contre le « féminisme carcéral ». Les analyses abolitionnistes féministes ou queers et les positions abolitionnistes au sein des mouvements LGBTQ se sont traduites par un nombre croissant d'organisations LGBTQ (notamment en Amérique du Nord) qui s'opposent à la « punitivité queer » (*queer punitivity*) pour reprendre l'expression de Melanie Brazzell, qui désigne les appels d'une partie des mouvements LGBTQ à un recours accru au système pénal.

Les options stratégiques débattues au sein de l'abolitionnisme féministe sont nombreuses et recourent, en partie, celles dont débattent les divers courants abolitionnistes. Par exemple, la décarcéralisation des femmes (leur libération) est défendue par certains courants abolitionnistes féministes au nom des spécificités des femmes incarcérées.

D'autres courants prônent surtout la prise en charge non punitive des auteurs de préjudices (y compris sexuels) et mettent en place des dispositifs de ce type, comme les « cercles de soutien et de responsabilité » développés en Amérique du Nord et qui mobilisent des membres de la communauté, sur la base du volontariat, pour entourer et accompagner ces personnes. [...] [La pratique de justice transformative] promeut des formes communautaires d'autonomisation de la justice pénale : elle repose sur le développement de structures et de procédures qui permettent, sans recourir à la justice pénale, aux personnes victimaires, aux auteurs et autrices et aux membres de la communauté à la fois de répondre aux besoins des victimes (sécurité, réparation, guérison, etc.), mais aussi de mettre en place des transformations individuelles et collectives pour changer les conditions sociales qui ont permis aux faits de se produire.

Gwenola Ricordeau

1. Plantationnaire = Lié à la plantation, au système agricole la mettant en œuvre. (NDLR)
2. E. Bernstein, « Carceral politics as gender justice? The "traffic in women" and neoliberal circuits of crime, sex, and rights », *Theory and Society*, vol. 41, n° 3, 2012.
3. R. Lancaster, *Sex, Panic and the Punitive State*, Berkeley, University of California Press, 2011.
4. Incite! Women of Color Against Violence, Critical Resistance, « Gender violence and the prison industrial complex », dans CR10 Publication Collective, *Abolition Now! Ten Years of Strategy and Struggle Against the Prison Industrial Complex*, Oakland, AK Press, 2008 [2001].



Dessin d'Eric Drooker

Sélection de livres sur l'univers pénal

Roland Agret et Dominique Rizet, *Demain, abolir la prison ?*, Éditions Michalon, à paraître.

Aleksandr Brener, *Pistolet à la pisse, journal de prison*, [SN], 2021.

Jared Reinmuth (auteur), Améziane (dessinateur), *Frank « Big Black » Smith. Big Black stand at Attica*, Panini Comics, 2021.

Gwenola Ricordeau, *Crimes et peines*, Grevis, 2021.

Collectif, *La Prison: réalités, alternatives, syndicalisme*, Syllepse Éditeurs, Les Utopiques, 2021.

Natacha Chetcuti-Osorovitz, *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, La Dispute, 2021.

Robert E. Burns, *Je suis un évadé*, Les Fondateurs de briques, 2021.

Brigitte Brami, *Car le feu qui me brûle est celui qui m'éclaire. Carnets de cavale 18 octobre 2009-8 mars 2010*, Éditions L'amour des mots, 2021.

L'Envolée, *La Peine de mort n'a jamais été abolie. Dits et écrits de prison*, choisis par l'Envolée, Les Éditions du bout de la ville, 2021.

Corinne Rostaing, *Une institution dégradante, la prison*, Gallimard, 2021.

Sylvain Lhuissier, *Décarcéral. Cachez cette prison que je ne saurais voir*, Rue de l'échiquier, 2020.

Franck Sénateur, *S'évader. Une autre histoire de la Justice de 1791 à nos jours*, Nouveau Monde Éditions, 2020.

Natacha Chetcuti-Osorovitz et Patricia Paperman, *Genre et monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques*, MSH Paris-Saclay éditions, coll. « Actes », n° 6, 2020.

Jacques Lesage de La Haye, *L'Abolition de la prison*, Libertalia, 2019.

Didier Fassin, *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Points, 2017.

Martine Schachtel, *Femmes en prison. Dans les coulisses de Fleury-Mérogis*, Albin Michel, 2017.

Grégory Salle, *L'Utopie carcérale. Petite histoire des « prisons modèles »*, Éditions Amsterdam, 2016.

Farhad Khosrokhavar, *Prisons de France. Violence, racialisation, déshumanisation... quand surveillants et détenus parlent*, Robert Laffont, 2016.

Angela Davis, *La Prison est-elle obsolète ?* Au Diable Vauvert, 2014.

Xavier Lameyre, *Le Glaive sans la balance*, Grasset, 2012.

Brigitte Brami, *La Prison ruinée*, Indigènes, 2011.

Gwenola Ricordeau, *Les Détenus et leurs proches*, Autrement, 2008.

Luce Michel, *Femmes de détenus*, Buchet-Chastel, 2006.

Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Livre de poche, 2001.

Jane Evelyn Atwood, *Trop de peines. Femmes en prison*, ouvrage de photos, Albin Michel, 2000.

Jacques Lesage de La Haye, *L'Homme de métal*, Éditions Existences, 1996.

Jacques Lesage de La Haye, *La Machine à fabriquer des délinquants*, Éditions Lesage de La Haye, 1982.

Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Tel Gallimard, 1975.

ABONNEMENT à CASSE-RÔLES



Je m'abonne à partir du numéro

Prix libre..... euros*

Frais postaux
(3,94 euros pour 1 n°, soit pour 4 n°s (arrondis à) 16,00 euros

TOTAL euros

*Pour info, le prix de revient annuel (approximatif, les numéros ayant un nombre de pages très variable) tourne autour de 23-25 euros.

NOM PRÉNOM

ADRESSE

TÉL. COURRIEL DATE

Libellez le chèque à l'ordre de : **Association Les amies et amis de Casse-rôles**
Chez Annie Nicolai, 54, avenue de la Révolution, 87000 Limoges

Contact casse-roles@outlook.fr
Site http://casse-roles.revolutblog.com/

Compte ouvert au Crédit agricole Centre-Ouest. IBAN: FR76 1950 6000 1128 1207 4100 666 BIC AGRIFRPP895

LA RÉALITÉ D'UN PATRIARCAT MARITAL SOUTERRAIN CONSENTI

À l'occasion de la sortie du livre de la philosophe Manon Garcia, *La Conversation des sexes*, dans la tradition de Simone de Beauvoir (voir aussi son livre : *On n'est pas soumise, on le devient*), j'ai pensé qu'il était utile d'interroger la réalité de ce qui se passe à l'intérieur du mariage ou plus généralement du couple, entre un homme et une femme qui ont consenti à vivre ensemble, en principe en toute égalité.

LES PROTAGONISTES ÉCHAPPENT-ILS alors à la pression du patriarcat ? Bien sûr que non, répondra-t-on, mais encore ? Quels sont les mécanismes intimes d'un consentement apparemment bien assumé ?

La question peut sembler futile au moment où le recul de tous les acquis des femmes dans le monde est sans précédent.

L'arrivée des talibans au pouvoir en Afghanistan en août 2021, suite à la défaite consentie des Américains depuis longue date, est un revers considérable pour l'ensemble des femmes du monde entier. C'est si vrai que ce n'est pas par hasard qu'au Texas une loi du 1^{er} septembre interdit l'IVG au-delà de six semaines. La suite des défaites ne saurait tarder...

Non-amour dans le couple

Faut-il donc, dans ces circonstances, aller voir ce qui constitue une zone grise pour les féministes (termes de Manon Garcia), à savoir ce qui se situe, dans une majorité de cas, entre le viol proprement dit et le non-amour dans le couple, soit le plus souvent des relations sexuelles insipides pour les femmes, encore aujourd'hui. Relations acceptées, parce que celles-ci pensent ne pas pouvoir faire autrement. En d'autres termes « regarder les mouches au plafond », tandis que l'homme effectue un acte dit bénéfique à sa santé sexuelle.

N'avons-nous rien d'autre à faire ? Devons-nous considérer que tant qu'il n'y a pas de viol (pénalisé dans les couples en 1990), nous n'avons pas à réfléchir prioritairement sur ce qui se passe dans cette sphère privée puisque, en France, les femmes bénéficient de la contraception et du droit à l'avortement ?

Devons-nous remettre à plus tard une réflexion sur ce que serait une « conversation érotique », selon les termes de Manon Garcia, où les deux partenaires chercheraient ensemble le désir de l'autre et le partage, en dehors de toute pression familiale et sociale ? Est-ce même possible aujourd'hui ? Ou est-ce pour des temps heureux qui nous échappent totalement actuellement ? Tels qu'en rêvait pourtant la grande féministe russe Alexandra Kollontaï en 1917 ! Bien sûr, il peut y avoir eu dans le couple, pendant quelque temps, une ébauche de plénitude, laquelle a fui à tire d'ailes dès que la relation s'est insérée dans l'idée réciproque fautive de « la propriété de l'autre » ?...

Ce n'est pas ce qu'aborde la philosophe, c'est nous qui gambergeons à partir de ses raisonnements, en nous disant qu'il y a bien longtemps que des femmes se projettent dans l'avenir pour des relations avec les hommes dépoussiérées de tous les préjugés.

Faut-il donc laisser les femmes à des rêves improbables et nous concentrer sur ce qui fait l'actualité quotidienne : la violence, le viol, le harcèlement, subis par les femmes, l'écartèlement des enfants entre les parents, la brutalité ou les sévices envers eux, la fuite – quand elle ne se termine pas par un

drame –, la sérénité retrouvée, mais, surtout, sans hommes, ou alors épisodiquement, mais plus jamais dans une relation suivie ?

Et puis il y a tant de couples qui vont bien ! (qui semblent bien aller)...

Une égalité pour toujours ?

Nous avons réfléchi ainsi pendant la lecture (non intégrale) des écrits de Manon Garcia.

Ainsi, des hommes et des femmes qui ont acquis l'égalité dans le travail, dans le militantisme, retrouvent-ils la même égalité s'ils décident en toute liberté de vivre ensemble et d'assumer des rapports sexuels qu'ils pensent être les meilleurs ?

Manon Garcia, dans son livre *La Conversation des sexes*, souligne que, dans la sphère privée, on n'est pas égal et indépendant. On est dépendant dans des rapports d'affection et de pouvoir. Ressurgissent, là, le plus souvent tous les clichés inculqués depuis l'enfance aux hommes et aux femmes, par exemple ladite plus grande importance attachée au sexe par l'homme, à différence de la femme ; l'idée que le plaisir sexuel serait chez l'homme distinct de l'attachement... L'idée que, si l'on vit ensemble, on ne peut pas refuser à l'autre une relation au mauvais moment pour soi-même, etc. D'où l'acceptation du rapport sexuel pour faire plaisir ou pour avoir la paix.

Manon Garcia pense que ce type de consentement représente une partie considérable des relations sexuelles actuelles – d'une pauvreté affligeante, pensons-nous.

Et puis faire passer le désir de l'autre avant le sien, c'est l'habitude acquise historiquement par les femmes.

Tant qu'on se trouvera, dit-elle, dans des situations où les hommes croient avoir droit, consciemment ou non, au corps des femmes, le couple sera souvent vécu comme un consentement résigné de la part des femmes. À cause des enfants, de la famille, des amis, de la maison – dont on n'imagine pas partir –, et parce que le mari, tout compte fait, est gentil et que c'est lui bien souvent qui apporte l'essentiel du revenu familial.

Ce n'est pas du viol, ce n'est plus de l'amour, c'est cette fameuse zone grise souvent ignorée par les hommes, ou dont ils se moquent. Et de faible importance dans la réflexion des féministes.

Le contenu d'une vision joyeuse de la sexualité ? Cela passera certes par le respect et la dignité de l'autre, mais encore ? Quelle conception de l'amour dans une vision futuriste ?

La sexualité sera sans doute le dernier bastion du patriarcat, mais elle peut aussi, si on y travaille vraiment, devenir une pratique émancipatrice. (Interview de Manon Garcia, *Le Monde*, 11 octobre 2021).

A.-M. C.

Manon Garcia, *La Conversation des sexes*, Climats, 2021.

Réseau d'études handi-féministes



LE RÉSEAU D'ÉTUDES HANDI-FÉMINISTES (REHF) rassemble plus d'une centaine de personnes intéressées par la recherche autour des thématiques à l'intersection du genre et du handicap, issues de contextes divers (étudiant-es, enseignant-es, curieuses et curieux, chercheurs et chercheuses, activistes...) et de différents pays (Canada, Suisse, France...).

Notre perspective sur le handicap s'inspire de l'héritage des Critical Disability Studies et inclut les perspectives d'incapacité physique ou cognitive, de personnes sourdes et malentendantes, aveugles et malvoyantes, psychoatypiques, neuroatypiques, de malades chroniques, de groupes pathologisés (personnes trans, non binaires, inter, grosses...), etc. Notre approche féministe a pour but de déconstruire les rapports de pouvoir fondés sur le genre, et qui touchent les femmes, lesbiennes, gays, bi, personnes trans, non binaires, inter, queer, etc. Notre réseau adopte une lecture intersectionnelle dans la mesure où il prend également en considération les rapports sociaux de race et de classe.

Créé en 2020, il offre un espace de recherche, d'échanges et de réflexions autour des questions de genre et de validisme ou capacitisme. Il croise ces deux rapports sociaux, bien souvent abordés séparément dans les sphères de l'enseignement, de la recherche et les milieux militants. Il est organisé par un collectif de personnes concerné par cette double position, soit à titre personnel, soit à titre scientifique, dont les perspectives sont minorisées dans le monde académique et activiste. En ce sens, le collectif d'organisation défend une approche politique et critique des savoirs et pratiques hégémoniques.

Le REHF organise des séances régulières de présentation et discussion de travaux de recherche, sur le thème des études handi-féministes. Il est aussi un groupe de partage d'expériences et de ressources.

Pour l'instant nous nous réunissons par zoom. Pour être tenu-es informé-es de nos prochaines rencontres, abonnez-vous à notre liste de diffusion. ■

Changer les règles !

LE TABOU QUI ENTOURE LES RÈGLES sort doucement du placard. Une femme a ses règles en moyenne 500 fois dans une vie : c'est-à-dire qu'elle a recours à environ 10 000 protections périodiques. Un véritable coût pour les plus précaires : en moyenne, 26 euros par mois selon Les Décodeurs du *Monde*.

La précarité menstruelle est la difficulté ou le manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques par pauvreté.

Elle a notamment pour origine le coût des produits hygiéniques, qui rend leur accès difficile, et a pour principale conséquence l'exclusion des personnes réglées, dont l'absentéisme répété, voire le décrochage scolaire. La précarité menstruelle touche environ 1,6 million de Françaises, travailleuses pauvres, femmes sans abri, étudiantes.

Sous la pression d'associations comme Règles élémentaires ou Les Glorieuses, ou encore le collectif Ça va saigner, les règles changent.

Depuis septembre 2021, des protections périodiques sont distribuées gratuitement aux étudiantes dans les universités et les Crous. Des distributeurs sont installés progressivement dans les résidences universitaires et les services de santé étudiante. En outre de nombreux lycées se sont vus équipés de distributeurs de protections périodiques gratuites et écologiques. ■



Dix plaintes déposées contre un gynécologue parisien

Les plaintes s'accumulent. Trois autres plaintes avaient déjà été déposées contre ce même gynécologue, qui était, jusqu'en octobre 2021, chef du centre d'endométriologie de l'hôpital Tenon à Paris.

UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE a été ouverte fin septembre 2021 pour viol par personne ayant autorité sur mineur de plus de 15 ans, après une plainte déposée par une ancienne patiente, âgée de 17 ans au moment des faits.

Plusieurs patientes avaient déjà dénoncé la violence de la part du médecin : des touchers vaginaux et rectaux réalisés sans consentement, un comportement non empa-

thique et des gestes brutaux. Certaines plaignantes pensent qu'un vétérinaire serait plus doux et mettrait plus à l'aise!

En 2014, le conseil départemental de l'Ordre des médecins à Paris avait déjà reçu trois signalements concernant ce professeur. L'un dénonçait la brutalité dans le rapport humain du mandarin, un autre impliquait des violences sexuelles. Il avait alors répondu à la patiente en contestant les faits reprochés, et lui avait dit qu'il avait fait l'examen selon les bonnes pratiques habituelles.

Le gynécologue a été mis en retrait de ses responsabilités de chef de service et de responsable pédagogique à l'hôpital Tenon, le 8 octobre, selon l'AP-HP et Sorbonne Université, pour que l'enquête interne puisse se dérouler dans la plus grande sérénité.

Pour l'heure, il récuse les faits et s'en remet aux conclusions de l'enquête... ■

Le harcèlement sexuel enfin condamné à la RATP

Le Conseil de prud'hommes de Paris a infligé une peine de 15 000 euros de dommages et intérêts à la RATP ce 1^{er} décembre : une condamnation donc, dans le cadre d'une affaire de harcèlement sexuel auprès de Mélissa, l'une de ses employées.

LES FAITS REMONTENT à mars 2016. Une salariée arrive dans l'entreprise et découvre le climat sexiste qui règne dans sa station et les « blagues » graveleuses de son chef.

En octobre, le chef se colle à elle, par-derrière et mime un acte sexuel, pendant qu'elle était au téléphone.

Une fois de plus, mais elle en reste pas là : inadmissible, intolérable!

Les démarches en interne aboutissent à la mise à pied pour un mois du sieur macho, mais elle continue ensuite de le croiser et de subir son harcèlement sexuel. Épuisée, elle est finalement mise en arrêt maladie à répétition, et ne reprend pas son travail.

15 000 euros

C'est la somme que devra verser la RATP à l'une de ses employées. C'est la reconnaissance du harcèlement sexuel.

Mais la plaignante est déboutée de ses autres demandes. Et notamment celle de résiliation judiciaire de son contrat de travail, ce qui lui aurait permis d'obtenir des indemnités de licenciement. Une telle décision lui aurait permis de quitter l'entreprise la tête haute.



L'avocate de Mélissa, M^e Maude Beckers (au micro).

La direction de la RATP attend les motivations du jugement pour réagir.

À la RATP, qui emploie 46 800 salariées, dont 21% de femmes, la question du harcèlement sexuel est un dossier de fond, agité de longue date par les syndicalistes.

L'un d'entre eux, Ahmed Berrahal, délégué CGT et référent harcèlement sexuel pour la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est d'ailleurs menacé de licenciement. Il dénonce une manœuvre de sa direction consistant à entraver sa lutte pour la libération de la parole contre les violences sexistes et sexuelles à la régie.

Trente conductrices de bus RATP ont témoigné en sa faveur. ■

D'après l'AFP et Rapports de force : <https://rapportsdeforce.fr>.

La « maternité » n'est pas forcément affaire de femmes: elles n'ont pas besoin d'être mères pour se réaliser pleinement. Gestation et pouponnage sont l'affaire de toute l'espèce, car nous sommes des mammifères et non des immaculées conceptions. Le problème, c'est l'aliénation et l'assignation, pas le fait d'avoir des enfants. Assumer les générations, le boulot de pouponnage et de transmission est une tâche noble, qui devrait être mixte. Et, comme on le constate, c'est valorisé... à condition d'être subalterne.

Face à la stérilité, des couples tentent la procréation médicalement assistée (PMA). Nous interrogeons aussi la gestation pour autrui (GPA): achat, pour neuf mois, du corps d'une femme pauvre.

Cependant, les mères, qui se constituent en force politique en Colombie, au Mexique, en Turquie, en Iran, en prennent plein la gueule et bouffent de la matraque et de la zonzon. Récemment, une centaine de mères polonaises ont manifesté en soutien aux migrants à la frontière biélo-russe. Ce n'est pas comme ça qu'on les aime, mais c'est comme ça que, de plus en plus, elles montent au front, avec les autres femmes. Et ce n'est pas d'hier: les Folles de la place de Mai (en Argentine), les Folles de la place Vendôme en France...



La puissance politique et la puissance tout court des femmes peut parfaitement se passer de maternité. La maternité active, qui se constitue aujourd'hui en force politique, a cette particularité de se battre concrètement pour les générations suivantes. Mais on parlera aussi des femmes qui s'affranchissent de la pression sociale et qui n'ont jamais souhaité être mères – à l'instar de Louise Michel, Gloria Steinem, Mona Chollet ou Phoolan Devi, etc. Pour que cela cesse d'être un tabou, il faut peut-être banaliser le non-désir d'enfant.

CASSE-RÔLES

SOMMAIRE

Édito 2

Afghanistan, résistance des femmes 3-4

Nouvelles du monde 5

Hommage grandiose aux femmes, le Dr Mukwege 6

Texas réac' 7

Chili, le mariage pour tous 8

DOSSIER LA PRISON

Présentation: Abolir la prison 9

Brève histoire de la prison 10

Les droits derrière les murs 11

Contre les barreaux du silence, la parole des détenu-es 12

La Voix des prisons 13

La prison a fait son temps, qu'elle crève! 14-15

Qu'est-ce que punir? 16

À qui profite la taule? ■ La Modelo (Barcelone) 17

Comment la prison rajoute de la peine à la peine 18-19

Le vrai scandale des prisons 20-21

Montluc, 2021-1971 22-23

La réinsertion, une fiction nécessaire 24

La prison ne nous sauvera pas du patriarcat 25

Femmes détenues: les oubliées ■ Maternité et petite enfance en milieu carcéral 26-27

Abus sexuels & « tribunal médiatique » 28-29

Alexandra Richard n'a pas sa place en prison 30

Femmes et prison, résistances! 31-33

La plus ancienne taularde de France 34-35

Une zone hors de... tout! 36-37

Handicap et prison ■ Journal of Prisoners on Prison 38

Le soin en prison 39

Surveiller et discipliner les corps 40-41

Justice d'État 42-43

Jeanne Humbert, BD 44

Crimes, criminels et victimes 45-46

Pas de « rétorsion », mais une « réconciliation » 47

Pour Georges Ibrahim Abdallah ■ Assata Shakur 48

Violence, prison, sexualité: Alexandre Berkman 49

Se passer de la police 52-53

Baudonne dans les Landes 53

L'abolitionnisme pénal 54-55

À lire encore... et s'abonner 56

Réflexion autour du « patriarcat marital souterrain consenti » 57

Réseau d'études handi-féministes ■ Changer les règles! 58

Plaintes contre un gynécologue ■ Harcèlement à la RATP 59